



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente et unième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente et unième session

Vice-Président et Rapporteur : Bertrand de Crombrugghe (Belgique)



Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie : Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session	4
I. Résolutions	4
II. Décisions	6
III. Déclaration du Président	6
Deuxième partie : Résumé des débats	7
I. Questions d'organisation et de procédure	7
A. Ouverture et durée de la session	7
B. Participation	8
C. Débat de haut niveau	8
D. Débat général	12
E. Ordre du jour et programme de travail	13
F. Organisation des travaux	13
G. Séances et documentation	14
H. Visites	14
I. Sélection et nomination des titulaires de mandat	14
J. Adoption du rapport de la session	14
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	14
A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	14
B. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	16
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	18
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	18
A. Réunions-débats	18
B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	25
C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général	34
D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	36
E. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	37
F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	39
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	66
A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	66
B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	67
C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	69
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	71

V.	Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme.....	75
A.	Forum sur les questions relatives aux minorités	75
B.	Procédures spéciales	75
C.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	75
VI.	Examen périodique universel	76
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	76
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	157
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	158
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	159
A.	Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	159
B.	Rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général	160
C.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	160
D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	161
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	164
A.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	164
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	166
A.	Réunions-débats.....	166
B.	Débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde.....	167
C.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	168
D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	169
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	169
A.	Réunion-débat thématique annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme	169
B.	Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Burundi.....	170
C.	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme	171
D.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	172
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	174
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	175
Annexes		
I.	Attendance.....	178
II.	Agenda	187
III.	Documents publiés pour la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme	188
IV.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session	225

Première partie
Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées
par le Conseil des droits de l'homme
à sa trente et unième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
31/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	23 mars 2016
31/2	Intégrité de l'appareil judiciaire	23 mars 2016
31/3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	23 mars 2016
31/4	Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	23 mars 2016
31/5	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	23 mars 2016
31/6	Les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire	23 mars 2016
31/7	Droits de l'enfant : les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle des enfants	23 mars 2016
31/8	Les droits de l'homme et l'environnement	23 mars 2016
31/9	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte	23 mars 2016
31/10	Le droit à l'alimentation	23 mars 2016
31/11	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	23 mars 2016
31/12	Promotion de l'exercice des droits culturels par tous et respect de la diversité culturelle	23 mars 2016
31/13	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	23 mars 2016
31/14	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	23 mars 2016
31/15	Le droit au travail	23 mars 2016
31/16	Liberté de religion ou de conviction	23 mars 2016
31/17	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	23 mars 2016
31/18	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23 mars 2016

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
31/19	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	23 mars 2016
31/20	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	23 mars 2016
31/21	L'éducation et la formation aux droits de l'homme	24 mars 2016
31/22	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	24 mars 2016
31/23	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	24 mars 2016
31/24	Situation des droits de l'homme au Myanmar	24 mars 2016
31/25	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	24 mars 2016
31/26	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	24 mars 2016
31/27	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	24 mars 2016
31/28	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	24 mars 2016
31/29	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	24 mars 2016
31/30	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	24 mars 2016
31/31	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire	24 mars 2016
31/32	Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'organes de la société	24 mars 2016
31/33	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	24 mars 2016
31/34	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	24 mars 2016
31/35	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	24 mars 2016
31/36	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	24 mars 2016
31/37	Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	24 mars 2016

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
31/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : États fédérés de Micronésie	16 mars 2016
31/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Liban	16 mars 2016
31/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Mauritanie	16 mars 2016
31/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Nauru	16 mars 2016
31/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Rwanda	16 mars 2016
31/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Népal	16 mars 2016
31/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Autriche	16 mars 2016
31/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Australie	17 mars 2016
31/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Géorgie	17 mars 2016
31/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Sainte-Lucie	17 mars 2016
31/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Oman	17 mars 2016
31/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Myanmar	17 mars 2016
31/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Saint-Kitts-et-Nevis	17 mars 2016
31/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Sao Tomé-et-Principe	18 mars 2016
31/115	Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme	23 mars 2016
31/116	Lancement du troisième cycle de l'Examen périodique universel	23 mars 2016

III. Déclaration du Président

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST/31/1	Situation des droits de l'homme en Haïti	24 mars 2016

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa trente et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 février au 24 mars 2016. Le Président du Conseil a ouvert la session.

2. À la 1^{re} séance, le 29 février 2016, le Président de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseiller fédéral et Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Didier Burkhalter, ont pris la parole devant le Conseil réuni en plénière.

3. À sa 21^e séance, le 8 mars 2016, le Conseil a célébré la Journée internationale des femmes. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration. À la même séance également, le représentant* du Canada (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Angola, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, du Kirghizistan, du Koweït, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Samoa, du Sénégal, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, du Swaziland, du Tadjikistan, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen et de la Zambie) a fait une déclaration. Les organisations non gouvernementales dont la liste suit ont souscrit à cette déclaration : Amnesty International, Fondation Sommet mondial des femmes, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Make Mothers Matter, Service international pour les droits de l'homme.

4. À la 57^e séance, le 22 mars 2016, le représentant de la Belgique a fait une déclaration au sujet de l'attentat qui avait eu lieu le même jour à Bruxelles.

5. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la trente et unième session a eu lieu le 15 février 2016.

6. Au cours de la trente et unième session, le Conseil a tenu 66 séances réparties sur dix-neuf jours (voir le paragraphe 39 ci-après).

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

B. Participation

7. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme, des représentants d'États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir l'annexe I).

C. Débat de haut niveau

8. À ses 1^{re} et 2^e séances plénières, le 29 février 2016, et à ses 5^e à 10^e séances plénières, les 1^{er} et 2 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat de haut niveau, au cours duquel 96 personnalités, dont 2 chefs d'État, 2 vice-présidents, 7 vice-premiers ministres, 51 ministres, 26 autres personnalités et 8 représentants d'organisations ayant le statut d'observateur, ont pris la parole.

9. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :

a) À la 1^{re} séance, le 29 février 2016 : Faure Essozimna Gnassingbe, Président du Togo ; Lorella Stefanelli et Nicola Renzi, Capitaines-Régents de la République de Saint-Marin ; Augusto Santos Silva, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Portugal ; Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Belgique ; Miroslav Lajčák, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Slovaquie ; Lütfi Elvan, Vice-Premier Ministre de la Turquie ; Eladio Ramón Loizaga Lezcano, Ministre des affaires étrangères du Paraguay ; le cheikh Mohammed bin Abdulrahman bin Jassim Al Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar ; Susana Mabel Malcorra, Ministre des affaires étrangères de l'Argentine ; Jean-Marc Ayrault, Ministre des affaires étrangères de la France ; Bert Koenders, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas ; Aurelia Frick, Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein ; Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie ; Irina Bokova, Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

b) À la 2^e séance, le même jour : Gulmira Kudaiberdieva, Vice-Première Ministre du Kirghizistan ; Isabel de Saint Malo de Alvarado, Vice-Présidente et Ministre des affaires étrangères du Panama ; Hyder Natiq Jasim, Ministre de la justice d'Iraq ; Lenita Toivakka, Ministre du commerce extérieur et du développement de la Finlande ; Nilma Lino Gomes, Ministre chargée des questions relatives aux femmes, à l'égalité raciale et aux droits de l'homme du Brésil ; Gilles Tonelli, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de Monaco ; Bert Koenders, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne ; Edward Nalbandyan, Ministre des affaires étrangères de l'Arménie ; Nikola Poposki, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine ; Mikheil Janelidze, Ministre des affaires étrangères de la Géorgie ; Jean Asselborn, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg ; Miguel Ruiz Cabañas, Vice-Ministre des droits de l'homme et des affaires multilatérales du Mexique ; Linas Antanas Linkevičius, Ministre des affaires étrangères de la Lituanie ; Tore Hattrem, Secrétaire d'État et Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège ; Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;

c) À la 5^e séance, le 1^{er} mars 2016 : Riyad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine ; Sergey Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie ; Ramtane Lamamra, Ministre des affaires étrangères de l'Algérie ; Rui Carneiro Manguiera, Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Angola ;

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

Jiří Dienstbier, Ministre des droits de l'homme, de l'égalité des chances et de la législation de la République tchèque ; Ditmir Bushati, Ministre des affaires étrangères de l'Albanie ; Kristian Jensen, Ministre des affaires étrangères du Danemark ; Stéphane Dion, Ministre des affaires étrangères du Canada ; Pelonomi Venson-Moitoi, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Botswana ; Igor Crnadak, Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine ; Bassam Talhouni, Ministre de la justice de la Jordanie ; Bärbel Kofler, Délégué du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire de l'Allemagne ; Alexandros N. Zenon, Vice-Ministre des affaires étrangères de Chypre ; Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge ; Thorbjorn Jagland, Secrétaire général du Conseil de l'Europe ; Ioannis Amanatidis, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce ; Dragoljuba Benčina, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Slovénie ;

d) À la 6^e séance, le même jour : Emmerson D. Mnangagwa, Vice-Président et Ministre de la justice et des affaires juridiques et parlementaires du Zimbabwe ; Alfonso Nsue Mokuy, Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme de la Guinée équatoriale ; Igor Lukšić, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne du Monténégro ; Ri Su-yong, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée ; Saïd Paguindji, Ministre de la justice de la République centrafricaine ; Geoffrey Onyeama, Ministre des affaires étrangères du Nigéria ; Jean-Claude Gakosso, Ministre des affaires étrangères du Congo ; Rodolfo Nin Novoa, Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay ; Dunya Maumoon, Ministre des affaires étrangères des Maldives ; Osman Mohammed Saleh, Ministre des affaires étrangères de l'Érythrée ; Dominic Ayine, Procureur général adjoint et Ministre de la justice du Ghana ; Anwar Mohamad Gargash, Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis ; Bandar bin Mohammed Al-Aiban, Ministre et Président de la Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite ; Tahani Ali Mohamed, Ministre d'État du Ministère de la justice du Soudan ; Ha Kim Ngoc, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam ;

e) À la 7^e séance, le même jour : Alice Bah Kuhnke, Ministre de la culture et de la démocratie de la Suède ; Pavlo Klimkin, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine ; Khadijetou Mbareck Fall, Ministre déléguée du Ministère des affaires étrangères de la Mauritanie ; Mohammad Javad Ardeshir Larijani, Secrétaire du Haut Conseil des droits de l'homme et Conseiller du Chef de la magistrature de la République islamique d'Iran ; Luwellyn Landers, Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud ;

f) À la 8^e séance, le 2 mars 2016 : Lundeg Purevsuren, Ministre des affaires étrangères de la Mongolie ; Heraldo Muñoz, Ministre des affaires étrangères du Chili ; Witold Waszczykowski, Ministre des affaires étrangères de la Pologne ; Carlos Raúl Morales Moscoso, Ministre des affaires étrangères du Guatemala ; Alexis Tambwe Mwamba, Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République démocratique du Congo ; Mohammed Gibril Sesay, Ministre d'État des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone ; Okello Henry Oryem, Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda ; María Angela Honguín, Ministre des affaires étrangères de la Colombie ; Evan P. Garcia, Vice-Ministre des affaires étrangères des Philippines ; Alexei Volkov, Vice-Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan ; Ádám Zoltán Kovács, Secrétaire d'État adjoint à la coopération internationale de la Hongrie ; Virasakdi Futrakul, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande ; Delcy Rodríguez Gómez, Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela ; Philip Ruddock, Envoyé spécial pour les droits de l'homme de l'Australie ; Masakazu Hamachi, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon ; Juan Carlos Alurralde, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'État Plurinational de Bolivie ; Anthony Blinken, Secrétaire d'État adjoint des États-Unis d'Amérique ; Benedetto Della Vedova, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie ;

g) À la 9^e séance, le même jour : Hassan A.M. Alshayr, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Libye ; Abdulla Faisal Al-Doseri, Ministre adjoint des affaires étrangères de Bahreïn ; Xavier Torres, Vice-Président du Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées de l'Équateur ;

Ignacio Ybáñez, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Espagne ; Mbarka Bouaida, Ministre déléguée auprès du Ministre des affaires étrangères du Maroc ; Khalifa Gassama Diaby, Ministre de l'union nationale et de la citoyenneté de la Guinée ; Roksanda Ninčić, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères de la Serbie ; Pédro Núñez Mosquera, Directeur général des affaires multilatérales et de la Division du droit international du Ministère des affaires étrangères de Cuba ; Yun Byung-se, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée ; Kamallesh Sharma, Secrétaire général du Commonwealth ; Laila Bahaa el Din, Ministre adjointe des affaires étrangères de l'Égypte.

10. À la 7^e séance, le 1^{er} mars 2016, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Japon, du Myanmar, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

11. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon, de la République arabe syrienne, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

12. À la 9^e séance, le 2 mars 2016, les représentants de l'Albanie, du Chili, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, d'Iran (République islamique d'), du Japon, du Myanmar, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la Serbie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

13. À la même séance, les représentants de l'Albanie, du Japon, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Réunion-débat de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme

14. À sa 3^e séance, le 29 février 2016, conformément à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies. Au cours de cette réunion-débat, l'accent a été mis sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les droits de l'homme, en particulier le droit au développement.

15. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont fait des déclarations liminaires. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a animé le débat.

16. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Zamir Akram, Helen Clark, Babatunde Osotimehin, Yannick Glemarec et Jan Beagle. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

17. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Botswana, Géorgie, Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bahreïn, Brésil, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Norvège, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Coeur, de la Commission internationale catholique pour les migrations, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Pax Christi international et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Save the Children International (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, de la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, de Consortium for Street Children, d'EuroChild, de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, de la Fédération internationale Terre des Hommes, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, d'International Lesbian and Gay Association, de Make Mothers Matter, du Mouvement international ATD quart monde et de Plan International).

18. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

19. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine et de la Fédération de Russie), Mexique, Namibie, Portugal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Libye, République dominicaine (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission arabe des droits humains, Pacific Disability Forum.

20. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat de haut niveau sur le cinquantième anniversaire de l'adoption des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et le quarantième anniversaire de leur entrée en vigueur

21. À sa 4^e séance, le 1^{er} mars 2016, conformément à sa résolution 29/1, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur le thème « Cinquantième anniversaire des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme », afin d'accorder à cet anniversaire une attention à la mesure de sa portée historique.

22. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Gennady Gatilov, ont fait des déclarations liminaires.

23. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Fabián Omar Salvioli, Waleed Sadi, Catarina de Albuquerque, Andrey Klishas et Sakiko Fukuda-Parr. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

24. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Botswana, Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de Sri Lanka, du Tadjikistan et du Zimbabwe), Kirghizistan, Slovaquie (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Brésil, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Grèce, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission malaisienne des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre pour les droits civils et politiques, Human Rights House Foundation.

25. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

26. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Équateur, France, Inde, Indonésie, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Colombie, Égypte, Iran (République islamique d'), Népal, Pakistan, Roumanie, Soudan ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Espace Afrique international, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Pacific Disability Forum.

27. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Débat général

28. À sa 10^e séance, le 2 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Inde, Namibie, République démocratique populaire Lao¹ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Timor-Leste¹ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Croatie, Estonie, Fidji, Islande, Malaisie, Mozambique, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Yémen ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de coopération du Golfe, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les membres de la société civile invités dont la liste suit : Patrick Taran, Mandeep Tiwana, Flavio Luiz Schieck Valente, Snaliah E.G. Mahal (par message vidéo).

29. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

30. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Ordre du jour et programme de travail

31. À sa 12^e séance, le 3 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa trente et unième session.

F. Organisation des travaux

32. À la 3^e séance, le 29 février 2016, le Président a présenté les modalités des réunions-débats, résumées dans les notes de cadrage : le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

33. À la 10^e séance, le 2 mars 2016, le Président a présenté les modalités du débat général : le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

34. À la 27^e séance, le 10 mars 2016, le Président a présenté les modalités du dialogue sur le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

35. À la 10^e séance, le 2 mars 2016, le Vice-Président du Conseil a exposé, conformément à la pratique adoptée à la vingt-septième session du Conseil, les modalités des dialogues en groupe avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au titre du point 3 de l'ordre du jour : la durée totale de chaque dialogue en groupe ne devrait pas dépasser quatre heures. Dans chaque cas, le titulaire de mandat disposerait de quinze minutes pour présenter son rapport et de quinze minutes pour répondre aux questions et formuler des observations finales. Dès que la liste des orateurs serait disponible, à la clôture des inscriptions électroniques, le secrétariat estimerait le temps nécessaire à la tenue des dialogues en groupe avec les titulaires de mandat. Si la durée totale d'un dialogue était estimée à moins de quatre heures, le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les États observateurs et les autres observateurs. Si toutefois ce temps était estimé à plus de quatre heures, le temps de parole serait réduit à trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et à deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs. Si cette mesure était jugée insuffisante pour que la durée totale du dialogue ne dépasse pas quatre heures, le temps de parole serait encore réduit, étant entendu qu'il ne serait pas inférieur à une minute et demie par orateur.

36. À la 31^e séance, le 11 mars 2016, le Président a présenté les modalités des débats généraux : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

37. À la 34^e séance, le 14 mars 2016, le Président a présenté les modalités des dialogues individuels avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

38. À la 42^e séance, le 16 mars 2016, le Président a présenté les modalités de l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour. Le temps de parole serait de vingt minutes pour l'État concerné qui présenterait ses observations ; de deux minutes, le cas échéant, pour l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » de l'État concerné ; de vingt minutes au plus pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les observateurs des organismes des Nations Unies qui exprimeraient leur point de vue sur les textes issus de l'Examen, le temps de parole de chacun étant fonction du nombre d'orateurs, conformément aux modalités exposées dans l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ; et

de vingt minutes au plus pour les parties prenantes qui feraient des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

G. Séances et documentation

39. À sa trente et unième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 66 séances, pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

40. La liste des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

H. Visites

41. À la 34^e séance, le 14 mars 2016, la Ministre néo-zélandaise de la justice, Amy Adams, a fait une déclaration devant le Conseil des droits de l'homme.

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

42. À sa 66^e séance, le 24 mars 2016, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102, le Conseil des droits de l'homme a nommé quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (voir l'annexe IV).

J. Adoption du rapport de la session

43. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan ont fait des déclarations au sujet des résolutions adoptées.

44. À la même séance, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa trente et unième session.

45. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de rapport (A/HRC/31/2) *ad referendum* et a chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

46. À la même séance, des déclarations ont été faites par :

a) Le représentant de l'État membre du Conseil suivant : Ghana ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Haïti ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Human Rights Watch).

47. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé un discours de clôture.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

48. À la 27^e séance, le 10 mars 2015, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel (A/HRC/31/3).

49. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 27^e, 28^e et 29^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Allemagne, Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Bangladesh, Belgique, Botswana, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte¹ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan, de Singapour, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique¹ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède), ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Kirghizistan, Koweït¹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lettonie, Maldives, Maroc (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan¹ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Qatar, de la République de Corée, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine¹ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Libye, Malaisie, Mali, Mozambique, Népal, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Colombie) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association américaine des juristes, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission arabe des droits humains, Human Rights Watch, International-Lawyers.Org, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs et du Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples),

Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service international pour les droits de l'homme.

50. À la 28^e séance, le même jour, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé des observations.

51. À la 29^e séance, le même jour, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

52. À la 31^e séance, le 11 mars 2016, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Burundi, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Malaisie, du Maroc, du Myanmar, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

53. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Maroc, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

54. À la 31^e séance, le 11 mars 2016, le Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2 et 3 de l'ordre de jour.

55. À ses 31^e, 32^e et 33^e séances, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme (voir le chapitre III, section E ci-après).

56. À la 39^e séance, le 15 mars 2016, la Haute-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par le Haut-Commissariat au titre des points 2 et 4 de l'ordre du jour (voir le chapitre IV, section C ci-après).

57. À la 51^e séance, le 21 mars 2016, la Haute-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par le Haut-Commissaire et le Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour (voir le chapitre VII, section B ci-après).

58. À la 58^e séance, le 22 mars 2016, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire sur la mission d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud (A/HRC/31/49). Conformément à la résolution 29/13 du Conseil, cet exposé a été suivi d'un dialogue.

59. À la même séance, Paulino Wanawilla Unango, Ministre de la justice du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

60. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 58^e séance, le 22 mars 2016, et à la 59^e séance, le 23 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Allemagne, Botswana, Chine, Espagne, France, Ghana, Mexique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Luxembourg, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Service international pour les droits de l'homme.

61. À la 59^e séance, le 23 mars 2016, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

62. À la 60^e séance, le même jour, la Haute-Commissaire adjointe a présenté les rapports par pays soumis par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/31/3/Add.1 et Add.2, A/HRC/31/21 et A/HRC/31/26).

63. À la même séance, les représentants de Chypre, de la Colombie, du Guatemala et de l'Iran (République islamique d'), États concernés, ont fait des déclarations.

64. Au cours du débat général qui a suivi, aux 60^e et 61^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Honduras, Irlande, Norvège, Turquie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Defensoría del Pueblo de Colombia ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Association pour la prévention de la torture, Association Südwind pour la politique de développement, Bureau international catholique de l'enfance, Centre Europe-Tiers Monde, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comisión Colombiana de Juristas, Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Commission arabe des droits humains, Commission internationale de juristes, Conseil indien sud-américain, Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Reiniciar, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Human Rights Watch, Iraqi Development Organization, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International Switzerland (s'exprimant également au nom de Oidhaco: Bureau international des droits humains – action Colombie), Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Comisión Colombiana de Juristas), United Nations Watch.

65. À la 61^e séance, le même jour, les représentants de Chypre, du Soudan du Sud et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

66. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par le Haut-Commissaire au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir le chapitre X, section E).

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

67. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.15, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État Plurinational de), l'Égypte, l'Équateur, la Malaisie, la Namibie, le Nicaragua, les Philippines, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, la Chine, le Congo, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), les Maldives, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République dominicaine, le Soudan, Sri Lanka et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

68. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

69. À la même séance également, les représentants du Mexique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations concernant le projet de résolution pour expliquer leur vote avant le vote.

70. À la même séance, à la demande du représentant des Pays-Bas, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Mexique

71. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 13, avec 1 abstention (résolution 31/1).

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat sur les changements climatiques et le droit à la santé

72. À sa 11^e séance, le 3 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les répercussions néfastes des changements climatiques sur les efforts que font les États pour réaliser progressivement le droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi que sur les politiques, les enseignements et les bonnes pratiques connexes.

73. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé ont fait des déclarations liminaires. Le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Trung Thanh Nguyen, a animé le débat.

74. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Dainius Pūras, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ; Lilibeth C. David, Sous-secrétaire au Ministère de la santé des Philippines ; Cristina Tirado, Maître de conférence à l'Université de Californie (Los Angeles) ; Hindou Oumarou Ibrahim, Coordinatrice à l'Association des femmes peuples autochtones du Tchad. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

75. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, France, Philippines (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, du Bangladesh, de la Barbade, du Bhoutan, du Burkina Faso, du Cambodge, des Comores, du Costa Rica, de l'Éthiopie, des Fidji, du Ghana, de la Grenade, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, des Îles Marshall, du Kenya, de Kiribati, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, du Maroc, de la Mongolie, du Népal, du Niger, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sainte-Lucie, du Sénégal, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Timor-Leste, de la Tunisie, des Tuvalu, de Vanuatu, du Viet Nam et du Yémen) Portugal, République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Slovénie (s'exprimant au nom du Costa Rica, des Maldives, du Maroc et de la Suisse) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, États-Unis d'Amérique, Islande (s'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Samoa ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association américaine des juristes, Franciscans International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

76. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

77. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Bangladesh, Chine, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Géorgie, Maldives, Panama, Paraguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, Chili, Espagne, Irlande, Italie, Malawi, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Conseil indien sud-américain, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture.

78. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

79. À sa 14^e séance, le 4 mars 2015, conformément à sa résolution 28/4, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur les droits des personnes handicapées sous la forme d'une réunion-débat. Le débat a porté essentiellement sur l'article 11 de la

² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Convention relative aux droits des personnes handicapées, les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire.

80. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

81. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Catalina Devandas Aguilar, Diane Kingston, Kirstin Lange, Myroslava Tataryn et Setareki Macanawai. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

82. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Émirats arabes unis, France, Inde, Koweït² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Mexique, République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Thaïlande² (s'exprimant également au nom de la Belgique, de la Colombie et du Sénégal) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Israël, Sénégal ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Südwind pour la politique de développement, Canners International Permanent Committee, Human Rights Watch.

83. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

84. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Indonésie, Paraguay, Philippines, Portugal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Libye, Népal, Nouvelle-Zélande, Soudan, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Union panafricaine de la science et de la technologie.

85. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant

86. Une réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant a été organisée le 7 mars 2016, en application de la résolution 28/19 du Conseil des droits de l'homme. La réunion était axée sur le thème « Technologies de l'information et de la communication et exploitation sexuelle des enfants » et s'appuyait sur le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/31/34 et Corr.1). Le Conseil a scindé la réunion en deux réunions-débats : la première a eu lieu à la 17^e séance, le 7 mars 2016, et la deuxième à la 19^e séance, le même jour.

87. Lors de la première réunion-débat, à la 17^e séance, le même jour, la Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. Le Conseil a ensuite regardé la vidéo intitulée « Messages des enfants victimes ». Le Directeur et fondateur d'Internet Watch Foundation, John Carr, a animé le débat.

88. Lors de la première réunion-débat, à la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : le Président du Comité des droits de l'enfant ; Maud de Boer-Buquicchio, Rapporteuse spéciale chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants ; Ernie Allen, Président du Comité consultatif international de WePROTECT et fondateur et ancien Président et Président-Directeur général du Centre international pour les enfants disparus et exploités ; le Chef par intérim de la Division de la stratégie institutionnelle de l'Union internationale des télécommunications. Le Conseil a scindé la première réunion-débat en deux parties, tenues toutes deux à la 17^e séance, le même jour.

89. Au cours de la première partie de la première réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Koweït² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Mexique, République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Estonie, États-Unis d'Amérique, Saint-Vincent-et les Grenadines ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Fédération internationale Terre des Hommes, Human Rights Advocates.

90. À la fin de la première partie de la première réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

91. Au cours de la deuxième partie de la première réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Bolivie (État Plurinational de), Canada² (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Équateur, Géorgie, Inde, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Brésil, Chili, Colombie, Égypte, Espagne, Grèce, Irlande, Israël, Libye, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Suède (s'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de la Francophonie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : International-Lawyers.Org, Plan International (s'exprimant également au nom de Save the Children International).

92. À la même séance, les intervenants de la première réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

93. La deuxième réunion-débat a eu lieu à la 19^e séance, le même jour. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Marta Santos Pais, a animé le débat.

94. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : le Directeur adjoint de la Division Engagement du secteur privé à l'UNICEF ; Håkon Fostervold Høydal, chroniqueur régulier au quotidien Verdens Gang ; Michael Moran, Sous-Directeur chargé des communautés vulnérables à l'Organisation internationale de police criminelle ; Brittany Smith, Responsable de la politique relative à la sécurité des enfants chez Google (Europe) ; Gaby Reyes, Fondatrice et Directrice d'Asociación Crecer

en Red (Pérou). Le Conseil a scindé la deuxième réunion-débat en deux parties, tenues toutes deux à la 19^e séance, le même jour.

95. Au cours de la première partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Congo, France, Maldives, Mexique, Slovaquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Israël, Italie, Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Bureau international catholique de l'enfance.

96. À la fin de la première partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

97. Au cours de la deuxième partie de la deuxième réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Bolivie (État plurinational de), Émirats arabes unis, Kirghizistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Bélarus, Iran (République islamique d'), Mali, Monaco, Monténégro, Pakistan, Soudan, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation de la coopération islamique ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre européen pour le droit et la justice, Commission arabe des droits humains, Union européenne des relations publiques.

98. À la même séance, les intervenants de la deuxième réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030

99. À sa 30^e séance, le 11 mars 2016, conformément à sa résolution 30/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030.

100. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. Le Conseil a ensuite regardé la vidéo intitulée « Quinze années de lutte contre le sida (2000-2015) ».

101. À la même séance, le Directeur exécutif adjoint du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a fait une déclaration liminaire. Le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Pedro Afonso Comissário, a animé le débat.

102. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : Ayu Oktariani, Responsable des campagnes de sensibilisation chez Indonesia AIDS Coalition ; Nana Oye Lithur, Ministre ghanéenne des questions de genre, de l'enfance et de la protection sociale ; le Vice-Président de Fiocruz, organisme de recherche et de production pharmaceutique rattaché au Ministère brésilien de la santé ; Jorge Bermudez, membre du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments créé par le Secrétaire général ; Mark Dybul, Directeur exécutif du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; Dainius Pūras, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute

personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

103. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil² (s'exprimant également au nom de la Colombie, du Mozambique, du Portugal et de la Thaïlande), Inde, Koweït² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maroc, Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Colombie, Égypte, Pologne, Saint-Vincent-et les Grenadines ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre des droits reproductifs, Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis), International Harm Reduction Association.

104. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cuba, El Salvador, Équateur, Namibie, Panama, Paraguay, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Chili, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Malawi, Monaco, Saint-Kitts-et-Nevis, Uruguay ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation internationale du Travail, Programme alimentaire mondial ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, International HIV/AIDS Alliance (s'exprimant également au nom du Conseil international des ONG de lutte contre le sida, de Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, d'International Lesbian and Gay Association, d'International Planned Parenthood Federation, du Mouvement de soutien des grands-mères, du Réseau juridique canadien VIH/ sida, du Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida et de la Société internationale du sida), World Young Women's Christian Association.

105. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent sous l'angle des droits de l'homme

106. À sa 47^e séance, le 17 mars 2016, conformément à sa résolution 30/15, le Conseil a tenu une réunion-débat sur l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent sous l'angle des droits de l'homme.

107. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (par message vidéo) et la Haute-Commissaire adjointe ont fait des déclarations liminaires. La Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Beatriz Londoño Soto, a animé le débat.

108. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Nazila Ghanea, membre du Conseil d'administration de Universal Rights Group et Maître de conférence à l'Université d'Oxford ; Gastón Garatea, Professeur à l'Université catholique pontificale du Pérou et ancien Président du Bureau national de lutte contre la pauvreté ;

Mehreen Farooq, Chargée de recherche principale au sein de la World Organization for Resource Development and Education ; Ahmed Abbadi, Secrétaire général de La rabita mohammadia des oulémas et Professeur à l'Université Cadi Ayyad de Marrakech. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

109. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie (s'exprimant également au nom du Bangladesh, du Cameroun, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iraq, du Mali, du Maroc, du Pérou, de la Tunisie et de la Turquie), Australie² (s'exprimant également au nom de l'Indonésie, du Mexique, de la République de Corée et de la Turquie), Équateur, Koweït² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maroc (s'exprimant également au nom du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande), Nigéria, Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : États-Unis d'Amérique, Norvège (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), République arabe syrienne ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom d'American Civil Liberties Union, d'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association pour le progrès des communications, de Center for Inquiry, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch, d'International Center for Not-for-Profit Law et de l'Union internationale humaniste et laïque).

110. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

111. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Kirghizistan, Maroc, République de Corée ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Croatie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Miraisme International, Congrès juif mondial, Global Network for Rights and Development, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale et de la Fondation Al-Hakim).

112. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

113. À la 12^e séance, le 3 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John Knox, a présenté ses rapports (A/HRC/31/52 et A/HRC/31/53).

114. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, France, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République dominicaine³ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, Chili, Costa Rica, Égypte, Espagne, Tunisie ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Center for Environmental and Management Studies, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, Global Network for Rights and Development, International-Lawyers.Org, Sisters of Mercy of the Americas (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International, de Food and Water Watch, de Franciscans International, d'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, de Loretto Community, de Temple of Understanding et de VIVAT international), Villages unis.

115. À la même séance également, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

116. À la 12^e séance, le 3 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha, a présenté son rapport (A/HRC/31/54 et Add.1-2).

117. À la même séance, les représentants de Cabo Verde et de la Serbie, États concernés, ont fait des déclarations.

118. À la même séance également, le Défenseur du peuple (Médiateur) de la Serbie a fait une déclaration (par message vidéo).

³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

119. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 12^e et 13^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Allemagne, Chine, Cuba, Équateur, Éthiopie, France, Géorgie, Inde, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Qatar, République dominicaine³ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Venezuela (République bolivarienne du)

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, Égypte, Espagne, Finlande, Iran (République islamique d'), Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis, Centro de Estudios Legales y Sociales, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Espace Afrique international, Human Rights Now, International Lesbian and Gay Association (s'exprimant également au nom d'Allied Rainbow Communities International, de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC) et de la Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), Fondation Ma'arij pour la paix et le développement.

120. À la 13^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne

121. À la 13^e séance, le 3 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, Michel Forst, a présenté son rapport (A/HRC/31/55 et Add.1-2).

122. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

123. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 13^e séance, le 3 mars 2016, et à la 15^e séance, le 4 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Kirghizistan, Lettonie, Maroc, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République tchèque, Sierra Leone, Suède, Tunisie, Turquie, Uruguay, État de Palestine

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo), Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne (s'exprimant également au nom de la Commission écossaise des droits de l'homme et de la Commission nord-irlandaise des droits de l'homme) (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, Asian Legal Resource Centre, Association internationale pour la démocratie en Afrique, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights House Foundation, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Iraqi Development Organization, Libération, Mouvement international de la réconciliation, Service international pour les droits de l'homme, Social Service Agency of the Protestant Church in Germany.

124. À la 15^e séance, le 4 mars 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

125. À la 13^e séance, le 3 mars 2016, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

126. À la 15^e séance, le 4 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a présenté son rapport (A/HRC/31/62 et Add.1 et 2).

127. À la même séance, le représentant de la République de Moldova, État concerné, a fait une déclaration.

128. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 15^e et 16^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Géorgie, Inde, Kenya, Koweït³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maldives, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Qatar, Suisse, Venezuela ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Brésil, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Iraq, Israël, Italie, Malaisie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Development Association (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de Victorious Youths Movement), Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Miraisme International, Association Südwind pour la politique de développement, Bureau international catholique de l'enfance, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, Pacific Disability Forum.

129. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

130. À la 15^e séance, le 4 mars 2016, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero, a présenté son rapport (A/HRC/31/63).

131. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 15^e et 16^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Belgique, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, France, Kenya, Nigéria, Portugal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Djibouti, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Espace Afrique international, Global Network for Rights and Development, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, United Nations Watch.

132. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

133. À la 18^e séance, le 7 mars 2016, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky, a présenté ses rapports (A/HRC/31/60 et Add.1-2, et A/HRC/31/61).

134. À la même séance, les représentants de la Chine et de la Grèce, États concernés, ont fait des déclarations.

135. À la même séance également, le représentant de la Commission grecque des droits de l'homme a fait une déclaration (par message vidéo).

136. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 18^e séance, le 7 mars 2016, et à la 20^e séance, le 8 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Inde, Kirghizistan, Koweït³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Namibie, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République dominicaine³ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Saint-Siège, Sierra Leone, Soudan, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Commission internationale de juristes, International-Lawyers.Org, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, Temple of Understanding (s'exprimant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Franciscans International, de Sisters of Charity Federation, de Sisters of Mercy of the Americas et de Society of Catholic Medical Missionaries).

137. À la 20^e séance, le 8 mars 2016, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

138. À la 18^e séance, le 7 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a présenté son rapport (A/HRC/31/51 et Add.1-2).

139. À la même séance, les représentants du Maroc et des Philippines, États concernés, ont fait des déclarations.

140. À la même séance également, les représentants de la Commission philippine des droits de l'homme et du Conseil national des droits de l'homme du Maroc ont fait des déclarations.

141. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 18^e séance, le 7 mars 2016, et à la 20^e séance, le 8 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, El Salvador, France, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Koweït³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République dominicaine³ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Burkina Faso, Djibouti, Égypte, Iran (République islamique d'), Italie, Libye, Luxembourg, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission internationale de juristes, Espace Afrique international, FIAN International, Human Rights Advocates, International-Lawyers.Org, Libération, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Temple of Understanding (s'exprimant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Franciscans International, de Sisters of Charity Federation, de Sisters of Mercy of the Americas et de Society of Catholic Medical Missionaries), Union internationale des femmes musulmanes, Villages Unis, World Barua Organization.

142. À la 20^e séance, le 8 mars 2016, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

143. À la 21^e séance, le 8 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan Ernesto Mendez, a présenté son rapport (A/HRC/31/57 et Add.1-4).

144. À la 22^e séance, le même jour, les représentants du Brésil, de la Géorgie et du Ghana, États concernés, ont fait des déclarations.

145. À la même séance, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple (Médiateur) de la Géorgie a fait une déclaration (par message vidéo).

146. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 22^e séance, le 8 mars 2016, et à la 23^e séance, le 9 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Iran (République islamique d'), Italie, Luxembourg, République tchèque, Sierra Leone, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aliran Kesedaran Negara : National Consciousness Movement, Alsalam Foundation, American Civil Liberties Union, Associacao Brasileira de Gays, Lesbicas e Transgeneros, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour la prévention de la torture, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Défense des enfants International, Fédération internationale des écoles unies, International Lesbian and Gay Association (s'exprimant également au nom de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC) et de la Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), Organisation mondiale contre la torture.

147. À la 23^e séance, le 9 mars 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

148. À la 22^e séance, le 8 mars 2016, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

149. À la 21^e séance, le 8 mars 2016, la Rapporteuse spéciale chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, Maud de Boer-Buquicchio, a présenté son rapport (A/HRC/31/58 et Add.1-2).

150. À la 22^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie et du Japon, États concernés, ont fait des déclarations.

151. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 22^e séance, le 8 mars 2016, et à la 23^e séance, le 9 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie, Bangladesh, Botswana, Chine, Cuba, El Salvador, France, Lettonie, Nigéria, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Portugal, République dominicaine³ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Monaco, Sierra Leone, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Canners International Permanent Committee, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (s'exprimant également au nom de Sisters of Mercy of the Americas), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Union panafricaine de la science et de la technologie.

152. À la 23^e séance, le 9 mars 2016, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

153. À la 23^e séance, le 9 mars 2016, le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, Joseph Cannataci, a présenté son rapport (A/HRC/31/64).

154. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 23^e et 24^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Belgique, Brésil⁴ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège et de la Suisse), Chine, Cuba, Équateur, Géorgie, Lettonie, Paraguay, République dominicaine⁴ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, Danemark, Égypte, Espagne, Iran (République islamique d'), Italie, Norvège ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Privacy International.

155. À la 24^e séance, le 9 mars 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

156. À la 23^e séance, le 9 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, a présenté son rapport (A/HRC/31/18 et Add.1-2).

157. À la même séance, les représentants du Bangladesh et du Liban, États concernés, ont fait des déclarations.

158. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 23^e et 24^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Chine, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Kirghizistan, Koweït⁴ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maroc, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Canada, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Libye, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Ukraine ;

⁴ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Article 19 : Centre International contre la censure, Association Miraisme International, British Humanist Association, Center for Inquiry, Fondation Al-Khoei, Iraqi Development Organization, Jubilee Campaign, Mouvement international de la réconciliation, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Shia Rights Watch, World Barua Organization, World Evangelical Alliance.

159. À la 24^e séance, le 9 mars 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

160. À la 25^e séance, le même jour, le représentant de la Fédération de Russie a fait des déclarations au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

161. À la 24^e séance, le 9 mars 2016, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Maina Kiai, et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, ont présenté leur rapport conjoint (A/HRC/31/66).

162. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 24^e et 25^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux Rapporteurs spéciaux par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Botswana, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Inde, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Maroc, Nigéria, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Costa Rica, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Libye, Norvège, Pakistan, Pologne, République tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Südwind pour la politique de développement, Centre Europe-Tiers Monde (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Centro de Estudios Legales y Sociales, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Franciscans International, Human Rights House Foundation, Women's Human Rights International Association.

163. À la 25^e séance, le même jour, les Rapporteurs spéciaux ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

164. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

165. À la 26^e séance, le 10 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson, a présenté son rapport (A/HRC/31/65).

166. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 26^e et 27^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Koweït⁴ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Bénin, Brésil, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République arabe syrienne, Serbie, Soudan, Tunisie, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alulbayt Foundation, American Civil Liberties Union, Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Global Network for Rights and Development, Human Rights Now, Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, International Islamic Federation of Student Organizations, Solidarité des peuples pour la démocratie participative.

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

167. À la 26^e séance, le 10 mars 2016, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna, a présenté son rapport (A/HRC/31/59 et Corr.1 et Add.1).

168. À la même séance, le représentant du Botswana, État concerné, a fait une déclaration.

169. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 26^e et 27^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Maroc, Namibie, Panama, Paraguay, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Brésil, Chypre, Égypte, Estonie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, République arabe syrienne, Serbie, Soudan, Ukraine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNESCO ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC), Fondation Al-Khoei, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement.

Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités

170. À la 41^e séance, le 15 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a présenté son rapport (A/HRC/31/56 et Add.1).

171. À la même séance, le représentant du Brésil, État concerné, a fait une déclaration.

172. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Lettonie, Mexique, Namibie, Nigéria, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Autriche, Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iraq, Mauritanie, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom (s'exprimant également au nom de l'Alliance universelle syriaque), Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Congrès juif mondial, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Friends World Committee for Consultation, Minority Rights Group (s'exprimant également au nom de Human Rights Watch), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Shia Rights Watch.

173. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

174. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

175. À la 13^e séance, le 3 mars 2016, conformément à sa résolution 28/34, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide sur les progrès réalisés dans l'exécution de son mandat, qui consistait notamment à assurer des relations avec le système des Nations Unies en ce qui concernait les activités de prévention du génocide et à mener une action visant à améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'analyser et de gérer toute l'information relative à des crimes de génocide ou à des infractions connexes. Le Conseiller spécial, Adama Dieng, a fait une déclaration liminaire.

176. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 13^e séance, le 3 mars 2016, et à la 15^e séance, le 4 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Conseiller spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Belgique, Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda⁴ (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Qatar, de la République de Corée, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), Slovaquie, Slovénie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iraq, Irlande, Italie, Myanmar, Suède, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Commission arabe des droits humains, Fédération internationale des écoles unies.

177. À la 15^e séance, le 4 mars 2016, le Conseiller spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

178. À la 13^e séance, le 3 mars 2016, les représentants de l'Arménie et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

179. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

180. À la 20^e séance, le 8 mars 2016, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Marta Santos Pais, a présenté son rapport (A/HRC/31/20).

181. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil⁴ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine, Croatie⁴ (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Indonésie, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, République dominicaine⁴ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Angola, Australie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Thaïlande, Tunisie, Zambie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Défense des enfants International, Imam Ali Student and Civil Society Relief Association, Iraqi Development Organization, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement), Libération, Union internationale humaniste et laïque.

182. À la 21^e séance, le même jour, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

183. À la 20^e séance, le 8 mars 2016, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, a présenté son rapport (A/HRC/31/19).

184. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil⁴ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine, Côte d'Ivoire, Croatie⁴ (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Cuba, Fédération de Russie, France, Géorgie, Koweït⁴ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, République dominicaine⁴ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Colombie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

f) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for Defending Victims of Terrorism, Association Miraisme International, Comisión Colombiana de Juristas, Fondation Al-Khoei, Fondation pour l'enfance, Global Network for Rights and Development, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Organisation de défense des victimes de la violence.

185. À la 21^e séance, le même jour, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

186. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

187. À la 31^e séance, le 11 mars 2016, conformément à la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, María Fernanda Espinosa, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa première session, qui a été consacrée à la tenue de débats constructifs sur le contenu, la portée, la nature et la forme du futur instrument international, et qui s'est tenue du 6 au 10 juillet 2015 (A/HRC/31/50).

E. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

188. À ses 31^e, 32^e et 33^e séances, le 11 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Brésil, du Burundi, du Congo, de Cuba, du Danemark, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Kirghizistan, du Malawi, du Mexique, de la Mongolie, du Myanmar, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la Serbie, du Soudan, de Sri Lanka, du Tadjikistan, de la Thaïlande, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark⁴ (s'exprimant également au nom du Chili, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc), Égypte⁴ (s'exprimant également au nom du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, de la Chine, de l'Équateur, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, du Pakistan, du Paraguay, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Soudan et de Sri Lanka), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique⁴ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, de la Namibie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie), Géorgie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d')⁴ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Kirghizistan, Maldives, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Namibie, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Portugal (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Géorgie, de la Grèce, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Salomon, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liban, de la

Libye, du Liechtenstein, du Maroc, de Monaco, du Mozambique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, de la Pologne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, de Saint-Marin, du Samoa, de la Serbie, de la Slovaquie, du Soudan, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Turquie, de l'Uruguay et du Yémen), Qatar, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Costa Rica, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Iraq, Irlande, Mozambique, Norvège (s'exprimant également au nom de la Turquie), Pakistan, Soudan, Tadjikistan, Tunisie, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, African Development Association, Alliance Defending Freedom (s'exprimant également au nom de Catholic Family and Human Rights Institute, de Howard Center for Family, Religion and Society et de Pure in Heart – America), Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amis de la Terre international, Article 19 : Centre international contre la censure, Association américaine des juristes, Asian Legal Resource Centre (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Association apprentissage sans frontières, Association Dunenyó, Association for Defending Victims of Terrorism, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour la planification familiale de la République islamique d'Iran, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Coeur, de l'Association thérosienne, du Bureau international catholique de l'enfance, de Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, de la Fédération internationale des associations de médecins catholiques, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Pax Romana et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre Europe-Tiers Monde (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Chant du guépard dans le désert, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas (s'exprimant également au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Commission internationale catholique pour les migrations, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Coeur, de l'Association thérosienne, de Foundation for GAIA, de Make Mothers Matter, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la

liberté d'enseignement, de Planetary Association for Clean Energy, de SERVAS International et de Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Fédération internationale Terre des Hommes, FIAN International, Fondation pour l'enfance, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Global Helping to Advance Women and Children, Global Network for Rights and Development, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, de Plan International, de Save the Children International et de SOS Villages d'enfants International), Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, Human Rights Advocates, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Imam Ali Student and Civil Society Relief Association, Indian Council of Education, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institute for Policy Studies, Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group, International Career Support Association, International Educational Development, International Institute for Non-Aligned Studies, International Islamic Federation of Student Organizations, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Kiyana Karaj Group, Libération, Make Mothers Matter, Minority Rights Group, Mouvement international de la réconciliation, Organisation de défense des victimes de la violence, Union panafricaine de la science et de la technologie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Pasumai Thaayagam Foundation, Peivande Gole Narges Organization, Prahar, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières International, Save the Children International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et de Plan International), Society for Recovery Support, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Union mondiale des organisations féminines catholiques (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des charités), United Nations Watch, United Network of Young Peacebuilders (s'exprimant également au nom d'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Center for Global Nonkilling, de Conscience and Peace Tax International, du Mouvement international de la réconciliation et de SERVAS International), Women's Human Rights International Association (s'exprimant également au nom d'International Educational Development), World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance, World Future Council Foundation.

189. À la 33^e séance, le même jour, les représentants de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Intégrité de l'appareil judiciaire

190. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.1, qui avait pour auteurs principaux le Bélarus, Cuba, la Fédération de Russie et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Maroc, la Sierra Leone et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

191. À la même séance, les représentants des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

192. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/2).

193. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Inde a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme

194. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de la Suisse a présenté le projet de décision A/HRC/31/L.2, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la Belgique, le Gabon, le Mexique, le Nigéria, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Arménie, la Géorgie et le Portugal. L'Algérie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Botswana, Cabo Verde, le Congo, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Hongrie, le Kirghizistan, Maurice, la Mongolie, Saint-Marin et la Sierra Leone se sont joints ultérieurement aux auteurs.

195. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

196. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe, a fait des observations générales au sujet du projet de décision.

197. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (décision 31/115).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

198. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.3, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et Uruguay. Le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Égypte, l'Italie, la Lituanie, les Maldives, la Pologne, la République de Corée, Saint-Marin, la Sierra Leone et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

199. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

200. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/3).

Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

201. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.6, qui avait pour auteur principal la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, et pour coauteurs le Brésil et la Chine. Le Costa Rica, El Salvador, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Paraguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

202. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

203. À la même séance, les représentants des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

204. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

205. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 34 voix contre zéro, avec 13 abstentions (résolution 31/4).

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

206. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.7/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, Chypre, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la République tchèque, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovaquie, la Slovaquie, la Suède, le Timor-Leste, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, El Salvador, l'Équateur, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, l'Islande, le Japon, le Kirghizistan, les Maldives, le Maroc, la Mongolie, le Mozambique, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République dominicaine, le Rwanda, la Serbie, la Sierra Leone, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

207. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

208. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/5).

Les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire

209. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, les représentants du Mexique et de la Nouvelle-Zélande ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.8, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, l'Islande, Israël,

l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, El Salvador, l'Estonie, la Guinée, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, le Maroc, le Myanmar, la Namibie, le Niger, le Pakistan, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Sierra Leone, le Togo et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

210. À la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution.

211. À la même séance également, le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

212. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/6).

Droits de l'enfant : les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle des enfants

213. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, les représentants des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, et de l'Uruguay, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.9/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Angola, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Égypte, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Ghana, l'Islande, Israël, le Kazakhstan, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, le Qatar, la République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, la Serbie, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, la Turquie et l'Ukraine. L'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Japon, le Kirghizistan, les Maldives, la Mongolie, la Namibie, le Portugal, le Rwanda, la Sierra Leone et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

214. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a révisé oralement le projet de résolution.

215. À la même séance également, le Président a annoncé que l'amendement A/HRC/31/L.88 au projet de résolution A/HRC/31/L.9/Rev.1 révisé oralement avait été retiré.

216. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

217. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/7).

Les droits de l'homme et l'environnement

218. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, les représentants du Costa Rica, des Maldives et de la Slovénie ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.10, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovénie et la Suisse, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Côte d'Ivoire, le Danemark, Djibouti, l'Espagne, les Fidji, la France, la Géorgie,

la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liban, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Malawi, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Samoa, la Slovaquie, la Tunisie et le Yémen. Andorre, l'Australie, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, le Congo, la Croatie, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Gabon, le Ghana, la Guinée, Haïti, le Honduras, l'Islande, la Libye, la Lituanie, la Namibie, le Niger, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, le Soudan, la Suède, le Tchad, le Timor-Leste, le Togo, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

219. À la même séance, le représentant de la Slovénie a révisé oralement le projet de résolution.

220. À la même séance également, les représentants de la Bolivie (État Plurinational de) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

221. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/8).

222. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte

223. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de la Finlande a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.11, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, le Brésil, la Finlande et la Namibie, et pour coauteurs Andorre, l'Angola, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, la Turquie et l'Uruguay. L'Algérie, le Bélarus, le Bénin, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, Haïti, l'Irlande, le Maroc, le Qatar, la République dominicaine, la République tchèque, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

224. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

225. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/9).

Le droit à l'alimentation

226. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.14, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, l'Égypte, l'Équateur, le Honduras, le Luxembourg, la Malaisie, le Mexique, la Namibie, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Angola, l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, la Chine, Chypre, le Congo, le Costa Rica, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kirghizistan, les Maldives, Monaco, le Niger, le Pakistan, le Portugal, la République arabe syrienne, la

République dominicaine, la Sierra Leone, le Soudan, Sri Lanka et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

227. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.

228. À la même séance également, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

229. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/10).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

230. À la 62^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.16, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur, la Namibie, le Nicaragua, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Botswana, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Congo, l'Égypte, la Grèce, le Honduras, l'Indonésie, le Kirghizistan, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Sierra Leone, le Soudan et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

231. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

232. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Géorgie, Mexique

233. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 12, avec 2 abstentions (résolution 31/11).

Promotion de l'exercice des droits culturels par tous et respect de la diversité culturelle

234. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.17, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte, l'Équateur, le Honduras, la Malaisie, la Namibie, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Angola, l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, le Cabo Verde, le Chili, la Chine, Chypre, l'Espagne, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, le Mexique, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, la République arabe syrienne, la République dominicaine, la Serbie, la Sierra Leone, Sri Lanka, la Suisse et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

235. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/12).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

236. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de l'Autriche, s'exprimant également au nom du Sénégal et de la Slovénie, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.18, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Sénégal et la Slovénie, et pour coauteurs l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suisse. L'Albanie, l'Allemagne, le Bénin, Cabo Verde, le Canada, le Chili, Chypre, le Congo, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, la Lettonie, la Lituanie, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République de Corée, la République tchèque, la Serbie, la Sierra Leone, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

237. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/13).

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

238. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la Pologne et la République de Corée, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Colombie, le Congo, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liban, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Yémen. L'Afghanistan, l'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, Haïti, l'Indonésie, l'Iraq, le Japon, le Kazakhstan, les Maldives, le Myanmar, le Pakistan, le Qatar, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sri Lanka et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

239. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

240. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/14).

Le droit au travail

241. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, les représentants de l'Égypte et de la Grèce ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.32, qui avait pour auteurs principaux l'Égypte, la Grèce, l'Indonésie, le Mexique et la Roumanie, et pour coauteurs l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, la Chine, Chypre, le Congo, Cuba, Djibouti, l'Équateur, l'Espagne, la Géorgie, l'Italie, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, le Nigéria, l'Ouganda, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova, la

Thaïlande, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Cabo Verde, le Costa Rica, la Finlande, la France, l'Inde, le Kirghizistan, le Liban, la Libye, le Maroc, le Nicaragua, le Pakistan, la Pologne, la République démocratique populaire lao, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Serbie, la Slovénie, le Soudan, Sri Lanka, le Togo, la Turquie et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

242. À la même séance, les représentants de l'Indonésie et du Mexique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

243. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

244. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/15).

Liberté de religion ou de conviction

245. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.35, qui avait pour auteurs principaux les Pays-Bas et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Argentine, le Cabo Verde, le Chili, le Costa Rica, la France, le Guatemala, le Honduras, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, Sri Lanka, la Suisse, le Tchad et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

246. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

247. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

248. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

249. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/16).

L'éducation et la formation aux droits de l'homme

250. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Maroc a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.12, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, l'Italie, le Maroc, les Philippines, le Sénégal, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Allemagne, Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Gabon, la Grèce, le Honduras, la Libye, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mali, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, le Togo, la Tunisie et la Turquie. L'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Albanie, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Colombie, la Croatie, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la

Géorgie, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Qatar, la République de Corée, la République dominicaine, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

251. À la même séance, le représentant du Maroc a révisé oralement le projet de résolution.

252. À la même séance également, le Président a annoncé que l'amendement A/HRC/31/L.80 au projet de résolution A/HRC/31/L.12 révisé oralement avait été retiré.

253. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

254. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

255. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/21).

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale

256. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.24/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Bangladesh, le Honduras, l'Indonésie et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

257. À la même séance, les représentants du Mexique, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

258. À la même séance également, à la demande du représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

259. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 32 voix contre zéro, avec 15 abstentions (résolution 31/22).

Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

260. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de la Grèce (s'exprimant également au nom du Brésil, de la Chine, de Chypre, du Congo, de la Fédération de Russie, du Japon, du Liban, du Maroc et de la République de Corée) a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.29, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, la Chine, Chypre, le Congo, la

Fédération de Russie, la Grèce, le Japon, le Liban, le Maroc et la République de Corée, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, la Guinée, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, la Namibie, le Pakistan, Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Serbie, la Slovaquie, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bahamas, le Bangladesh, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, le Guatemala, Haïti, l'Indonésie, l'Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Monaco, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, le Qatar, la République de Moldova, la République dominicaine, la Slovénie, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints ultérieurement aux auteurs.

261. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

262. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/23).

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

263. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Égypte a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.13/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie et le Maroc, et pour coauteurs l'Algérie, le Bahreïn, le Cameroun, le Congo, Cuba, Djibouti, les Émirats arabes unis, la Guinée équatoriale, le Koweït, le Liban, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Nigéria, Oman, les Philippines, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad, le Togo, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l'État de Palestine. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a ensuite retiré son pays de la liste des coauteurs du projet de résolution. Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie, les Maldives, le Niger et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

264. À la même séance, le représentant du Maroc a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

265. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

266. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de l'Équateur, du Mexique, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Équateur a dissocié son pays du consensus sur le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du projet de résolution.

267. À la même séance également, à la demande du représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Géorgie, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama

268. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre 14, avec 5 abstentions (résolution 31/30).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire

269. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.26/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Danemark et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Guatemala, l'Indonésie, le Japon, les Maldives, la Mongolie, les Pays-Bas, le Rwanda, la Serbie et la Sierra Leone se sont joints ultérieurement aux auteurs.

270. À la même séance, le représentant du Danemark a révisé oralement le projet de résolution.

271. À la même séance également, le Président a annoncé que l'amendement A/HRC/31/L.82 au projet de résolution A/HRC/31/26/Rev.1 révisé oralement avait été retiré.

272. À la même séance, les représentants de l'Algérie, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

273. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

274. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman, du Pakistan, du Qatar et du Soudan) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution révisé oralement.

275. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/31).

Protection des défenseurs des droits de l'homme, des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'organes de la société

276. À la 65^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.28, qui avait pour auteur principal la Norvège et pour coauteurs l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, Djibouti, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, le Ghana, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la Roumanie, la Suisse, la

République de Moldova, la Tunisie et l'Uruguay. L'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, Haïti, Israël, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique se sont joints ultérieurement aux auteurs.

277. À la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution.

278. À la même séance également, le Président a annoncé que l'amendement A/HRC/31/L.52 au projet de résolution A/HRC/31/28 révisé oralement avait été retiré.

279. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/31/L.41, A/HRC/31/L.42, A/HRC/31/L.43, A/HRC/31/L.44, A/HRC/31/L.45, A/HRC/31/L.46, A/HRC/31/L.47, A/HRC/31/L.48, A/HRC/31/L.49, A/HRC/31/L.50, A/HRC/31/L.51, A/HRC/31/L.53, A/HRC/31/L.54, A/HRC/31/L.55, A/HRC/31/L.56, A/HRC/31/L.57, A/HRC/31/L.58, A/HRC/31/L.59, A/HRC/31/L.60, A/HRC/31/L.61, A/HRC/31/L.62, A/HRC/31/L.63, A/HRC/31/L.64, A/HRC/31/L.65, A/HRC/31/L.66, A/HRC/31/L.67, A/HRC/31/L.68, A/HRC/31/L.69, A/HRC/31/L.70 et A/HRC/31/L.71 au projet de résolution A/HRC/31/L.28 révisé oralement.

280. Les amendements A/HRC/31/L.41, A/HRC/31/L.43 et A/HRC/31/L.62 avaient pour auteurs principaux la Chine, Cuba, l'Égypte, la Fédération de Russie et le Pakistan, et pour coauteur la République islamique d'Iran. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/31/L.42, A/HRC/31/L.44, A/HRC/31/L.47, A/HRC/31/L.48, A/HRC/31/L.49, A/HRC/31/L.50, A/HRC/31/L.55, A/HRC/31/L.56, A/HRC/31/L.59, A/HRC/31/L.60, A/HRC/31/L.61, A/HRC/31/L.64, A/HRC/31/L.66, A/HRC/31/L.67, A/HRC/31/L.68, A/HRC/31/L.69, A/HRC/31/L.70 et A/HRC/31/L.71 avaient pour auteurs principaux la Chine, Cuba, l'Égypte, la Fédération de Russie et le Pakistan. L'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/31/L.45, A/HRC/31/L.51, A/HRC/31/L.54, A/HRC/31/L.57 et A/HRC/31/L.63 avaient pour auteurs principaux la Chine, Cuba, l'Égypte, la Fédération de Russie et le Pakistan, et pour coauteur la République islamique d'Iran. L'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/31/L.46, A/HRC/31/L.53 et A/HRC/31/L.58 avaient pour auteurs principaux la Chine, Cuba, l'Égypte, la Fédération de Russie et le Pakistan. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/31/L.65 avait pour auteurs principaux la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie et le Pakistan. L'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs.

281. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de la Lettonie, de la Namibie et du Panama (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/31/L.28 révisé oralement et des propositions d'amendement.

282. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme s'est prononcé sur les amendements A/HRC/31/L.41, A/HRC/31/L.43, A/HRC/31/L.46 et A/HRC/31/L.58 (voir également les paragraphes 283 à 285 ci-après).

283. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant les amendements A/HRC/31/L.41, A/HRC/31/L.43, A/HRC/31/L.46 et A/HRC/31/L.58.

284. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, les amendements A/HRC/31/L.41, A/HRC/31/L.43, A/HRC/31/L.46 et A/HRC/31/L.58 ont fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

285. Le Conseil a rejeté les amendements A/HRC/31/L.41, A/HRC/31/L.43, A/HRC/31/L.46 et A/HRC/31/L.58 par 14 voix contre 22, avec 10 abstentions⁵.

286. À la même séance, les représentants de la Géorgie et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.42.

287. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.42 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, ex-République yougoslave de Macédoine

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Namibie, Togo

288. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.42 par 20 voix contre 14, avec 12 abstentions⁵.

289. À la même séance, les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Lettonie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.44.

290. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.44 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

⁵ La délégation mongole n'a pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Namibie, Qatar, Togo

291. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.44 par 21 voix contre 14, avec 11 abstentions⁵.

292. À la même séance, les représentants de la Géorgie et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.45.

293. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.45 fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Namibie, Philippines, Togo

294. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.45 par 20 voix contre 13, avec 13 abstentions⁵.

295. À la même séance, les représentants de la Belgique et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.47.

296. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.47 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Maldives, Namibie, Philippines, Togo

297. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.47 par 21 voix contre 15, avec 10 abstentions⁵.

298. À la même séance, les représentants de la Géorgie et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.48.

299. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.48 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kirghizistan, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Congo, El Salvador, Éthiopie, Inde, Kenya, Namibie, Qatar, Togo

300. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.48 par 23 voix contre 12, avec 11 abstentions⁵.

301. À la même séance, les représentants du Mexique et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.49.

302. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.49 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Namibie, Qatar, Togo

303. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.49 par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions⁵.

304. À la même séance, les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Portugal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.50.

305. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.50 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

306. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.50 par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions⁵.

307. À la même séance, les représentants de la France et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.51.

308. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.51 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Namibie, Qatar, Togo

309. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.51 par 21 voix contre 12, avec 13 abstentions⁵.

310. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Slovaquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.53.

311. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.53 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

312. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.53 par 22 voix contre 14, avec 10 abstentions⁵.

313. À la même séance, le représentant de la Belgique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.54.

314. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.54 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Namibie, Qatar, Togo

315. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.54 par 20 voix contre 13, avec 13 abstentions⁵.

316. À la même séance, les représentants de la France et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.55.

317. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.55 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

318. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.55 par 20 voix contre 15, avec 11 abstentions⁵.

319. À la même séance, les représentants du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.56.

320. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.56 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

321. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.56 par 21 voix contre 13, avec 12 abstentions⁵.

322. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.57.

323. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.57 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Indonésie, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Maldives, Namibie, Togo

324. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.57 par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions⁵.

325. À la même séance, les représentants de la Géorgie et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.59.

326. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.59 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Namibie, Togo

327. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.59 par 21 voix contre 13, avec 12 abstentions⁵.

328. À la même séance, les représentants de l'Albanie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.60.

329. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.60 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Qatar, Togo

330. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.60 par 21 voix contre 11, avec 14 abstentions⁵.

331. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.61.

332. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.61 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Namibie, Philippines, Togo

333. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.61 par 21 voix contre 15, avec 10 abstentions⁵.

334. À la même séance, les représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.62.

335. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.62 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Philippines, Togo

336. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.62 par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions⁵.

337. À la même séance, les représentants du Panama et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.63.

338. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.63 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Philippines, Togo

339. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.63 par 21 voix contre 13, avec 12 abstentions⁵.

340. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.64.

341. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.64 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Philippines, Qatar, Togo

342. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.64 par 20 voix contre 12, avec 14 abstentions⁵.

343. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.65 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

344. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.65 par 20 voix contre 12, avec 13 abstentions⁶.

345. À la même séance, les représentants de l'Albanie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.66.

346. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.66 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

347. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.66 par 21 voix contre 13, avec 12 abstentions⁷.

348. À la même séance, les représentants de la Slovaquie et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.67.

⁶ Les délégations cubaine et mongole n'ont pas pris part au vote.

⁷ La délégation mongole n'a pas pris part au vote.

349. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.67 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Qatar, Togo

350. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.67 par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions⁷.

351. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.68.

352. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.68 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Qatar, Togo

353. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.68 par 21 voix contre 13, avec 12 abstentions⁷.

354. À la même séance, le représentant de la France a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.69.

355. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.69 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal,

République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Qatar, Togo

356. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.69 par 22 voix contre 12, avec 12 abstentions⁷.

357. À la même séance, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.70.

358. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.70 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Togo

359. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.70 par 20 voix contre 17, avec 9 abstentions⁷.

360. À la même séance, le représentant de la Lettonie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.71.

361. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/31/L.71 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Namibie, Qatar, Togo

362. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.71 par 20 voix contre 14, avec 12 abstentions⁷.

363. À la même séance, les représentants de l'Algérie, du Botswana, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution révisé oralement.

364. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution A/HRC/31/L.28 révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo

Ont voté contre :

Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Émirats arabes unis, Kenya, Namibie, Qatar, Venezuela

365. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/31/L.28 révisé oralement par 33 voix contre 6, avec 8 abstentions (résolution 31/32).

366. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, les représentants de la Côte d'Ivoire et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

367. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, les représentants du Costa Rica, de la Suisse et de la Turquie ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.21, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, la Suisse et la Turquie, et pour coauteurs l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, la République tchèque, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'État de Palestine. L'Albanie, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, Chypre, la Croatie, Djibouti, El Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Indonésie, le Japon, le Maroc, le Panama, les Pays-Bas, le Portugal, la République dominicaine, la République de Corée, Saint-Marin, le Sénégal, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

368. À la même séance, le représentant de la Suisse a révisé oralement le projet de résolution.

369. À la même séance également, le Président a annoncé que les amendements A/HRC/31/L.73 et A/HRC/31/L.77 au projet de résolution A/HRC/31/L.21 révisé oralement avaient été retirés.

370. À la même séance, le représentant de la Chine a présenté les amendements A/HRC/31/L.72, A/HRC/31/L.74, A/HRC/31/L.75, A/HRC/31/L.76, A/HRC/31/L.78 et A/HRC/31/L.79 au projet de résolution A/HRC/31/L.21 révisé oralement.

371. L'amendement A/HRC/31/L.72 avait pour auteurs principaux la Chine, Cuba, la Fédération de Russie et l'Iran (République islamique d'), et pour coauteur l'Égypte. L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/31/L.74 avait pour auteurs principaux la Chine, l'Égypte et la Fédération de Russie. L'Arabie saoudite, le Bangladesh et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/31/L.75 avait pour auteurs principaux la Chine, Cuba, la Fédération de Russie et l'Iran (République islamique d').

L'Arabie saoudite, le Bangladesh et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/31/L.76 et A/HRC/31/L.78 avaient pour auteurs principaux la Chine, Cuba, l'Égypte, la Fédération de Russie et l'Iran (République islamique d'). L'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/31/L.79 avait pour auteurs principaux la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh et les Émirats arabes unis se sont joints ultérieurement aux auteurs.

372. À la même séance également, le représentant de la Suisse a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement au projet de résolution A/HRC/L.21 révisé oralement.

373. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la France, de la Namibie et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/31/L.21 révisé oralement et des propositions d'amendement.

374. À la même séance, les représentants du Panama et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.72.

375. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/31/L.72 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Qatar, Togo

376. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.72 par 23 voix contre 12, avec 11 abstentions⁷.

377. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de la Belgique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.74.

378. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/31/L.74 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Namibie, Nigéria, Togo

379. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.74 par 23 voix contre 12, avec 10 abstentions⁸.

380. À la même séance, les représentants de la Géorgie, des Pays-Bas et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.75.

381. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/31/L.75 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Congo, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Togo, Viet Nam

382. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.75 par 23 voix contre 17, avec 6 abstentions⁹.

383. À la même séance, les représentants du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.76.

384. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/31/L.76 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Togo

385. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.76 par 24 voix contre 13, avec 9 abstentions⁹.

⁸ Les délégations cubaine et mongole n'ont pas pris part au vote.

⁹ La délégation mongole n'a pas pris part au vote.

386. À la même séance, les représentants de la Géorgie et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.78.

387. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/31/L.78 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kirghizistan, Namibie, Togo

388. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.78 par 23 voix contre 13, avec 10 abstentions⁹.

389. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/31/L.79.

390. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/31/L.79 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Kirghizistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Namibie, Nigéria, Qatar, Togo

391. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/31/L.79 par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions⁹.

392. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Maroc et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution révisé oralement.

393. À la même séance également, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution A/HRC/31/L.21 révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie,

Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Ont voté contre :

Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Émirats arabes unis, Namibie, Nigéria, Qatar, Togo, Viet Nam

394. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/31/L.21 révisé oralement par 31 voix contre 5, avec 10 abstentions¹⁰ (résolution 31/37).

395. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

396. À la 38^e séance, le 15 mars 2016, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/31/68), conformément à la résolution 28/20 du Conseil des droits de l'homme.

397. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

398. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération du Golfe), Belgique, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Nouvelle-Zélande, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suède (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Tunisie, Turquie, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Allied Rainbow Communities International (s'exprimant également au nom d'International Lesbian and Gay Association), Commission arabe des droits humains, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Fondation pour l'enfance, Imam Ali Student and Civil Society Relief Association, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

¹⁰ La délégation congolaise n'a pas pris part au vote.

399. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a formulé ses observations finales.

400. À la même séance également, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

401. À la 34^e séance, le 14 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Marzuki Darusman, a présenté son rapport (A/HRC/31/70 et Corr.1).

402. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Botswana, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, République tchèque, République démocratique populaire lao, République arabe syrienne, Slovaquie, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Human Rights Watch, People for Successful Corean Reunification, United Nations Watch.

403. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

404. À la 34^e séance, le 14 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila B. Keetharuth, a présenté oralement des informations actualisées au Conseil.

405. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

406. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Chine, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Djibouti, États-Unis d'Amérique, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (s'exprimant également au nom de Reporters sans frontières International), Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, United Nations Watch.

407. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a formulé ses observations finales.

408. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

409. À la 35^e séance, le 14 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Ahmed Shaheed, a présenté son rapport (A/HRC/31/69).

410. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

411. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iraq, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Allied Rainbow Communities International, Association for Defending Victims of Terrorism, Association Südwind pour la politique de développement, Communauté internationale baha'ie, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation pour l'enfance, Imam Ali Student and Civil Society Relief Association, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Organisation de défense des victimes de la violence, Prevention Association of Social Harms.

412. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a formulé ses observations finales.

413. À la même séance également, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

414. À la 36^e séance, le 14 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté son rapport (A/HRC/31/71).

415. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

416. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 36^e et 37^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Belgique, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam (s'exprimant également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est)

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Cambodge, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Irlande, Japon,

Norvège, Nouvelle-Zélande, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association internationale du barreau (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Now, Human Rights Watch, International Educational Development, Jubilee Campaign

417. À la 37^e séance, le même jour, le représentant du Myanmar, État concerné, a formulé ses observations finales.

418. Toujours à la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

419. À la 39^e séance, le 15 mars 2016, la Haute-Commissaire adjointe a présenté le rapport d'ensemble du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le rôle et les réalisations du Haut-Commissariat concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/31/38), conformément à la résolution 28/22 du Conseil des droits de l'homme.

420. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a rendu compte oralement des derniers progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à la résolution 29/18 du Conseil.

421. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

422. À ses 39^e et 40^e séances, le 15 mars 2016, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Canada ¹¹ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d')¹¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Myanmar¹¹ (s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de l'Inde, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Union européenne), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Danemark, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Japon, Monténégro, Norvège, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Ukraine ;

¹¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Africa culture internationale, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association américaine des juristes, Association Duneny, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association pour la planification familiale de la République islamique d'Iran, Association Helios Life, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes démocrates (s'exprimant également au nom de Centre Europe-Tiers Monde), Association Südwind pour la politique de développement, British Humanist Association, Cannors International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Global Nonkilling (s'exprimant également au nom de Conscience and Peace Tax International), Centre Europe-Tiers Monde, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Chant du guépard dans le désert, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination d'organisations juives (s'exprimant également au nom de B'nai B'rith International), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Al-Hakim, Fondation pour l'enfance, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Freedom House, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Imam Ali Student and Civil Society Relief Association, Indian Council of Education, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut d'études et de recherches sur la condition de la femme, Institut iranien des femmes islamiques, Institute on Human Rights and the Holocaust, Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group, International Educational Development, International Institute for Non-Aligned Studies, International Islamic Federation of Student Organizations, International Lesbian and Gay Association, Iranian Elite Research Center Center (s'exprimant également au nom de l'Agence pour les droits de l'homme), Iraqi Development Organization, Libération, Minority Rights Group, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom du Centre Shimin Gaikou), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Organisation de défense des victimes de la violence, Peivande Gole Narges Organization, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Espace Afrique international, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale et de Solidarité Suisse-Guinée), Service international pour les droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Union internationale des femmes musulmanes, Union des juristes arabes, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council

423. À la 41^e séance, le même jour, les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burundi, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Japon, du Nigéria, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, de la Thaïlande, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

424. À la même séance, les représentants du Japon, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

425. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, les représentants du Japon et des Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.25, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la République de Corée, la République de Moldova, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. L'Argentine, le Chili, le Costa Rica, le Honduras, la Micronésie (États fédérés de), la Nouvelle-Zélande, les Palaos, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

426. À la même séance, le représentant de l'Indonésie a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

427. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

428. À la même séance, les représentants du Bangladesh, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

429. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/18).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

430. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Qatar et de la Turquie) a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.5, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Bahreïn, le Canada, Chypre, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, le Honduras, la Norvège, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, Saint-Marin, la Sierra Leone et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

431. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas et de la Suisse ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

432. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

433. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

434. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

435. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo

Ont voté contre :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Burundi, Congo, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Philippines, Viet Nam

436. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 6, avec 14 abstentions (résolution 31/17).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

437. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le représentant de la Suède (s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République de Moldova) a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.27, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova et la Suède, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Slovaquie. La Nouvelle-Zélande, Saint-Marin et les Seychelles se sont joints ultérieurement aux auteurs.

438. À la même séance également, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a demandé l'ajournement de l'examen du projet de résolution.

439. Par la suite, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations en faveur de la motion. Les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations contre la motion.

440. En vertu du même article, la motion d'ajournement de l'examen du projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, El Salvador, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Togo

441. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté la motion d'ajournement de l'examen du projet de résolution révisé oralement, par 23 voix contre 14, avec 9 abstentions¹².

442. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

443. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

444. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

445. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Mexique, du Paraguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

446. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, El Salvador, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Philippines, Togo

447. Le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 15, avec 11 abstentions¹² (résolution 31/19).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

448. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, les représentants de l'Albanie (s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), des États-Unis d'Amérique et du Paraguay ont présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.33, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, les États-Unis d'Amérique, le Paraguay et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Australie, la Belgique, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie. L'Allemagne, Andorre, l'Autriche, la

¹² La délégation géorgienne n'a pas pris part au vote.

Bosnie-Herzégovine, le Chili, le Costa Rica, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la République tchèque, Saint-Marin, le Sénégal, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Togo et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

449. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a révisé oralement le projet de résolution.

450. À la même séance, les représentants de l'Algérie et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

451. À la même séance, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

452. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution révisé oralement.

453. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, de l'Équateur et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans leurs déclarations, les représentants de la Chine, de l'Équateur et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leur pays respectif du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

454. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 31/20).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

455. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.30/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, Saint-Marin et la Turquie. Israël, la République de Corée, la Serbie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

456. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Indonésie, des Philippines et du Viet Nam ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

457. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

458. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

459. À la même séance, les représentants de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans leurs déclarations, les représentants de l'Équateur, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leur pays respectif du consensus sur le projet de résolution.

460. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/24).

V. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Forum sur les questions relatives aux minorités

461. À la 42^e séance, le 16 mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa huitième session, tenue les 24 et 25 novembre 2015 (A/HRC/31/72).

B. Procédures spéciales

462. À la 42^e séance, le 16 mars 2016, le Président du Comité de coordination des procédures spéciales, Michael K. Addo, a présenté le rapport de la vingt-deuxième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève du 8 au 12 juin 2015, y compris des informations actualisées sur les procédures spéciales (A/HRC/31/39).

C. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

463. À sa 42^e séance, le 15 mars 2016, et à sa 49^e séance, le 18 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Ghana, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Uruguay¹³ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tunisie), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Autriche, Espagne, Iran (République islamique d'), Pakistan, République de Moldova, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération du Golfe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Agence internationale pour le développement, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes démocrates (s'exprimant également au nom de Centre Europe-Tiers Monde), Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains,

¹³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Friends World Committee for Consultation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Global Network for Rights and Development, International Islamic Federation of Student Organizations, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Libération, Minority Rights Group, Organisation de défense des victimes de la violence, Prahar, Service international pour les droits de l'homme, Union européenne des relations publiques, Union panafricaine de la science et de la technologie, World Barua Organization.

VI. Examen périodique universel

464. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la vingt-troisième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 2 au 13 novembre 2015.

465. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhéraient ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

466. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après.

États fédérés de Micronésie

467. L'Examen concernant les États fédérés de Micronésie s'est déroulé le 2 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les États fédérés de Micronésie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/FSM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/FSM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/FSM/3).

468. À sa 42^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les États fédérés de Micronésie (voir la section C ci-après).

469. Les textes issus de l'Examen concernant les États fédérés de Micronésie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/4), les vues des États fédérés de Micronésie sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été

suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

470. La délégation des États fédérés de Micronésie, dirigée par la Représentante permanente des États fédérés de Micronésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Jane J. Chigiya, a déclaré que les États fédérés de Micronésie avaient adhéré à deux recommandations lors de l'Examen dont ils avaient fait l'objet en novembre 2015 et qu'ils avaient pris note des 93 recommandations restantes ; celles-ci avaient été transmises au Groupe de réflexion sur l'Examen périodique universel.

471. Nombre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel avaient déjà été formulées lors du premier cycle, ce qui attestait des difficultés auxquelles les États fédérés de Micronésie se heurtaient et continueraient de se heurter dans l'application de ces recommandations.

472. La Chef de la délégation a assuré au Conseil que le Groupe de réflexion sur l'Examen périodique universel avait entrepris un certain nombre d'activités consultatives afin de faire mieux connaître les engagements de l'État énoncés dans l'additif (A/HRC/31/4/Add.1), ainsi que l'action qu'il fallait mener et la manière dont il fallait la mener, et de tracer la voie à suivre.

473. La Chef de la délégation a souligné que le Gouvernement avait adhéré à 63 des 95 recommandations et que les 32 autres recommandations dont il avait pris note étaient inscrites dans un plan de travail qui prévoyait de nombreuses activités de sensibilisation du public ainsi qu'un réexamen critique des capacités humaines et institutionnelles dont le Gouvernement disposait, de façon qu'il puisse harmoniser ses politiques et intégrer une approche axée sur l'être humain. Elle a ajouté que cette approche tiendrait compte de la procédure interne que l'État suivait pour ratifier des traités ou adhérer à des traités et appliquer leurs dispositions, ainsi que de la réforme constitutionnelle.

474. La Chef de la délégation a en outre insisté sur le fait qu'il importait que les États fédérés de Micronésie prennent en main le processus si l'on voulait qu'ils remplissent leurs engagements et que ce processus s'inscrive dans la durée.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

475. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les États fédérés de Micronésie, huit délégations ont fait des déclarations.

476. Les Fidji ont salué la volonté des États fédérés de Micronésie de lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme l'avaient recommandé des États lors du deuxième Examen concernant les États fédérés de Micronésie, ainsi que l'action qu'ils avaient engagée en vue de mener à bien leur politique nationale sur l'égalité des sexes. Parallèlement, elles ont exhorté l'État à prendre des mesures concrètes et rapides pour traiter les questions relatives à la violence familiale et aux inégalités de genre et ont proposé de fournir une assistance ou d'établir un partenariat concernant ces questions.

477. Le Nigéria a remercié les États fédérés de Micronésie d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et s'est félicité qu'ils continuent de s'efforcer d'examiner les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils n'étaient pas encore partie, en vue de leur ratification. Il s'est réjoui que le Gouvernement, en association avec les quatre États du pays, s'emploie à promulguer des lois lui permettant de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et à renforcer les mécanismes existants dans ce domaine, dont les institutions chargées de promouvoir davantage les droits de l'enfant et de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

478. Le Pakistan était heureux de constater que les États fédérés de Micronésie étaient déterminés à élaborer des plans socioéconomiques qui tiennent compte des préoccupations relatives aux droits de l'homme. Malgré les difficultés, l'État était résolu à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de développement pour promouvoir et renforcer la protection des droits de l'homme dans le pays.

479. La Sierra Leone a constaté avec satisfaction qu'un groupe de réflexion sur les droits de l'homme et l'Examen périodique universel avait été créé pour faciliter les activités de mise en œuvre liées à la ratification des instruments internationaux. Elle avait noté que les autorités entendaient solliciter l'aide de partenaires de développement et collaborer avec eux pour élaborer des stratégies viables de prévention de la violence à l'égard des femmes et d'autonomisation des femmes. Elle a félicité l'État de prendre des mesures pour protéger les droits de l'enfant, notamment d'avoir rédigé son deuxième rapport périodique, qu'il entendait soumettre au Comité des droits de l'enfant dans un avenir proche. Elle a toutefois encouragé les autorités à relever l'âge minimum de mariage à 18 ans.

480. La République bolivarienne du Venezuela a relevé que les États fédérés de Micronésie avaient réalisé des progrès dans l'exécution de leurs obligations en matière de droits de l'homme en dépit des difficultés liées à la dispersion géographique des îles et aux changements climatiques. L'État avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et promulgué des lois importantes, comme la loi relative à la lutte contre la traite des personnes. Elle a encouragé les autorités à continuer de renforcer les politiques sociales qui avaient fait leurs preuves, en particulier celles en faveur des plus vulnérables.

481. La Chine s'est félicitée que les États fédérés de Micronésie aient adhéré à la plupart des recommandations qui leur avaient été adressées, notamment celle qu'elle leur avait faite sur la réduction de la violence à l'égard des femmes. Elle a encouragé l'État à appliquer progressivement les recommandations auxquelles il avait adhéré et a exhorté la communauté internationale à fournir aux États fédérés de Micronésie l'assistance technique et l'appui dont ils avaient besoin.

482. Cuba a mis en exergue les progrès accomplis par les États fédérés de Micronésie dans le domaine des droits de l'homme, notamment la politique générale sur le handicap, la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes. Cuba a invité instamment la communauté internationale à répondre favorablement à l'État, qui lui avait demandé de l'aider à coordonner ses initiatives dans le domaine des droits de l'homme. Les États fédérés de Micronésie avaient accepté deux recommandations faites par Cuba, qui les invitaient à continuer à œuvrer à l'élaboration d'une politique nationale sur l'égalité des sexes et à poursuivre la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

483. L'Estonie s'est félicitée de l'approche constructive des États fédérés de Micronésie, qui avaient adhéré à la plupart des recommandations. Ceux-ci s'employaient à examiner toute une série de questions, notamment la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle avait également constaté avec satisfaction que les autorités étaient déterminées à s'attaquer aux problèmes liés à la traite des personnes et à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en établissant sous sa forme définitive la politique nationale sur l'égalité des sexes. Tout en déplorant que les autorités n'aient pas adhéré à diverses recommandations sur la violence familiale et la violence à l'égard des femmes et qu'elles n'aient pas accepté de lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Estonie a pris acte que l'État avait assuré qu'il continuerait à mettre en œuvre des mesures visant à traiter ces questions.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

484. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les États fédérés de Micronésie, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

485. United Nations Watch a déclaré que le respect des droits de l'homme et des principes fondateurs de la Charte des Nations Unies transparaissait non seulement dans les politiques et pratiques internes suivies par le Gouvernement, mais aussi dans l'appui solide

que celui-ci apportait à la promotion et à la protection des droits de l'homme sur la scène internationale. Les États fédérés de Micronésie avaient adopté des positions fermes et fondées sur des principes, en faveur de la paix, des droits de l'homme et des principes d'égalité. Tout en prenant note qu'en raison de leur petite taille, les États fédérés de Micronésie n'avaient pas de délégation à Genève, l'organisation a exprimé sa préoccupation quant au fait qu'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies était effectivement privé du droit de participer aux mécanismes ordinaires et essentiels du système des droits de l'homme des Nations Unies, dont le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels. À l'occasion du dixième anniversaire du Conseil, United Nations Watch avait invité le pays hôte et l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à trouver les moyens d'associer pleinement tous les États Membres de l'Organisation à la réalisation de la promesse d'égalité pour toutes les nations, grandes et petites, inscrite dans la Charte.

486. La Fédération internationale des écoles unies a noté que la loi adoptée par les États fédérés de Micronésie offrait des moyens efficaces de lutter contre les atteintes aux droits de l'homme qui avaient été signalées. Ces dernières années, seuls des retards dans les procédures judiciaires, des cas de violence familiale ou d'abandon moral d'enfants et des cas présumés de corruption dans les administrations publiques avaient été signalés. D'après les renseignements recueillis, aucune mesure gouvernementale n'enfreignait les dispositions de la Constitution garantissant le libre exercice des cultes ni aucune mesure significative d'ordre sociétal ne portait atteinte à la liberté de religion.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

487. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 95 recommandations, les États fédérés de Micronésie avaient adhéré à 63 recommandations et avaient pris note de 32 recommandations.

488. La Chef de la délégation des États fédérés de Micronésie a remercié toutes les délégations et les organisations non gouvernementales pour leurs observations constructives. Elle a insisté sur le fait que les échanges tenus ce jour-là étaient axés non seulement sur ce que les États fédérés de Micronésie s'efforçaient d'accomplir, mais aussi sur les enseignements que chaque pays tirait de l'expérience des autres en matière de meilleures pratiques. Ces réunions étaient l'occasion pour les États de forger des partenariats, afin de s'aider mutuellement à faire avancer, à promouvoir et à sauvegarder les droits de leur peuple.

489. L'Examen périodique universel avait donné aux États fédérés de Micronésie la possibilité d'examiner et de faire le point sur leurs activités, et de collaborer avec d'autres États de façon qu'ils puissent s'aider mutuellement à atteindre les mêmes objectifs.

490. La Chef de la délégation a attiré l'attention sur le fait que l'on ne pouvait pas parler des droits de l'homme sans parler du principal obstacle que les États fédérés de Micronésie devaient surmonter, à savoir les effets néfastes des changements climatiques, et qui renvoyait au droit du pays de se développer et au droit de ses habitants d'exister en tant que peuple.

Liban

491. L'Examen concernant le Liban s'est déroulé le 2 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Liban conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/LBN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/LBN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/LBN/3).

492. À sa 43^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Liban (voir la section C ci-après).

493. Les textes issus de l'Examen concernant le Liban comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/5), les vues du Liban sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

494. La délégation, dirigée par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Najla Riachi Assaker, a présenté la position du Liban sur les recommandations : sur les 219 recommandations qui lui avaient été faites, le Liban en avait accepté 128, en avait partiellement accepté 2 et avait pris note de 89 recommandations. En résumé, le Liban avait accepté environ 60 % des recommandations reçues. La délégation a souligné que le Liban s'acquittait scrupuleusement de toutes les obligations internationales qui lui incombait, notamment dans le domaine des droits de l'homme, malgré la période exceptionnelle, difficile et délicate qu'il traversait : en effet, il luttait contre le terrorisme et devait faire face aux répercussions que l'afflux sans précédent de réfugiés et de déplacés syriens pouvait avoir sur la stabilité sociale, politique, financière et économique du pays. La délégation a confirmé que le Liban était attaché au mécanisme de l'Examen périodique universel, qui était un élément important de la promotion des droits de l'homme dans tous les États. Elle a aussi réaffirmé que le Liban adhère sans réserve à l'ensemble des instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme ; il estimait qu'il était essentiel de coopérer en permanence avec ces instruments et mécanismes afin de renforcer la situation des droits de l'homme dans le pays. Pour le Liban, cette adhésion s'inscrivait dans un contexte plus large, celui de la crédibilité et de la transparence, ce qui avait incité l'État à accepter les recommandations qui pouvaient effectivement être appliquées avant son prochain Examen, qui aurait lieu en 2020.

495. La délégation a précisé que le Liban aurait pu accepter nombre des recommandations dont il avait pris note, et que cela aurait d'ailleurs été plus simple pour lui, si ce n'était l'exigence que les engagements de l'État soient toujours crédibles. Dans ce contexte, le Liban n'hésiterait pas à prendre contact avec le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en charge du mécanisme de l'Examen périodique universel, concernant toute recommandation supplémentaire à laquelle il pourrait donner suite, même si elle n'avait pas été acceptée initialement. La délégation a en outre précisé que la plupart des recommandations dont le Liban avait pris note avaient été rejetées au motif qu'elles ne pouvaient être appliquées dans les années à venir. Le Liban avait donc décidé d'accepter celles auxquelles il pouvait donner suite.

496. Pour le Liban, l'Examen périodique universel était un mécanisme qui encourageait et incitait les États à améliorer la situation des droits de l'homme, un objectif visé par l'État depuis le premier Examen périodique universel le concernant. Cependant, la situation difficile que connaissait la région, outre les problèmes particuliers auxquels le Liban se heurtait, avait indéniablement des incidences néfastes sur les efforts que l'État déployait pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

497. Le Liban était un modèle unique en matière de diversité et une oasis où coexistaient toutes les religions et confessions, ce qui était plus que jamais nécessaire dans une région où l'on constatait un accroissement de la violence et de l'extrémisme et une multiplication des guerres. En outre, le rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, concernant sa visite au Liban (A/HRC/31/18/Add.1), qui avait été présenté au Conseil la semaine précédente, prouvait, une fois de plus, que toute personne pouvait

pratiquer sa religion en toute liberté dans le pays malgré les circonstances difficiles. C'était une question importante pour le Liban, un pays qui défendait notoirement les libertés. En effet, les principes des droits de l'homme étaient consacrés par la Constitution libanaise et l'État avait repris les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme – dont le Liban avait été un contributeur essentiel – dans le préambule de sa Constitution. En outre, le droit à la liberté d'expression, garanti par la Constitution, était manifestement respecté dans la sphère politique libanaise et dans les diverses activités des partis politiques et des syndicats, ainsi qu'en attestaient la multitude et la diversité des médias, dont la liberté d'expression politique était garantie.

498. Le Liban était bien conscient qu'il fallait continuer de remédier à un certain nombre de problèmes qui avaient des incidences sur la vie de ses citoyens. Le Gouvernement libanais ne ménageait pas ses efforts pour tenter de redresser la situation, bien que ces problèmes ne soient pas représentatifs du climat général qui régnait dans le pays. Le rôle important que jouaient à cet égard les organisations de la société civile, ainsi que les militants des droits de l'homme, était des plus évidents. La multiplication de ces organisations et leur rôle actif étaient une preuve supplémentaire des libertés dont elles jouissaient et de l'aspiration du Gouvernement à promouvoir la culture des droits de l'homme et à tenter de repérer les violations des droits de l'homme et à les dénoncer.

499. Bien que l'État n'ait pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés et qu'il dispose de ressources limitées, le Liban n'avait jamais fermé ses frontières aux personnes fuyant la persécution. Il a souligné le fait que le monde s'était récemment rendu compte des difficultés critiques que l'Europe rencontrait, malgré sa stabilité économique et politique et sa vaste géographie, liées à l'afflux de milliers de réfugiés. La délégation a demandé comment un pays aussi petit que le Liban pouvait supporter une telle situation et a réaffirmé que l'État était déterminé à assurer le respect des principes de la Convention relative au statut des réfugiés, bien qu'il ne l'ait pas signée, d'une manière plus efficace que la plupart des pays qui l'avaient ratifiée, mais qui n'avaient jamais appliqué ses dispositions.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

500. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Liban, 17 délégations ont fait des déclarations¹⁴.

501. L'Afghanistan s'est félicité que le Liban s'emploie résolument à diffuser la culture des droits de l'homme grâce à ses programmes scolaires, à ses campagnes de sensibilisation et aux efforts qu'il déployait pour renforcer les droits de l'homme de tous les citoyens sans distinction. Il s'est aussi réjoui de l'attention accordée par le Gouvernement libanais à la situation des réfugiés et aux recommandations en la matière l'invitant à renforcer le cadre juridique qui contribuait aux droits de l'homme, à la sécurité et au bien-être des réfugiés et des migrants présents au Liban.

502. L'Albanie a accueilli avec satisfaction les mesures que le Liban avait prises pour mettre en œuvre le Plan national en faveur des droits de l'homme et la loi sur la protection des femmes contre la violence familiale. Elle a salué l'action menée pour faire face à la crise des réfugiés syriens et s'est dite consciente des défis auxquels le Liban se heurtait, notamment l'afflux de réfugiés et la menace du terrorisme. Elle l'a encouragé à redoubler d'efforts pour appliquer l'ensemble des recommandations formulées par les États, notamment celle l'invitant à poursuivre l'action menée pour améliorer le fonctionnement du système éducatif et celle l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour assurer à tous les migrants employés comme domestiques une protection effective contre la discrimination.

503. L'Algérie a félicité le Liban pour les progrès qu'il avait accomplis dans différents domaines des droits de l'homme, notamment en matière de promotion des droits économiques, sociaux et culturels, les mesures législatives qu'il avait prises en faveur des

¹⁴ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

droits des femmes, l'élaboration d'un projet de loi visant à créer une institution nationale des droits de l'homme, l'adoption d'un plan national d'insertion des personnes handicapées et les modifications apportées à la législation en vue de criminaliser la torture. Elle a su gré à l'État d'avoir soumis aux organes conventionnels chargés des droits de l'homme les rapports qui n'avaient pas été présentés à temps. Malgré toutes les difficultés rencontrées, le Liban continuait à faire tout son possible pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

504. L'Arménie s'est félicitée de la collaboration active du Liban avec le Conseil dans le cadre de l'Examen périodique universel et a remercié l'État d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'elle lui avait faites, ce qui témoignait de la volonté du Liban de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Elle s'est vivement félicitée que l'État favorise la diversité et la tolérance entre les différents groupes ethniques vivant au Liban.

505. La Belgique a remercié le Liban d'avoir accepté la recommandation l'engageant à ériger la torture en infraction, conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à lutter contre l'impunité dans ce domaine. Elle regrettait que les trois autres recommandations qu'elle lui avait faites n'aient pas été acceptées. Le Liban devrait s'engager à abolir la peine de mort pour tous les crimes et envisager d'instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions. Elle était consciente de la charge qui pesait sur le Liban et a exprimé sa solidarité avec le peuple, qui avait généreusement accueilli un nombre impressionnant de réfugiés victimes du conflit syrien. Elle a recommandé au Liban de ratifier et d'appliquer la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant. Constatant que les femmes et les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de certaines formes de discrimination, la Belgique a recommandé au Gouvernement libanais de poursuivre l'action qu'il menait pour remédier à ce problème.

506. La Chine s'est félicitée que le Liban ait participé de manière constructive à l'Examen périodique universel. Elle a remercié l'État d'avoir accepté ses recommandations l'invitant à lutter contre le terrorisme afin d'offrir des garanties de sécurité quant à l'exercice des droits de l'homme, à envisager favorablement la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à protéger les droits des personnes handicapées à l'éducation et à l'emploi et leur droit de participer à la vie politique et à la vie publique. Elle s'est dite préoccupée par les problèmes que rencontrait le Liban, comme les menaces terroristes et la présence de réfugiés syriens, et a demandé à la communauté internationale de lui apporter son appui.

507. La Côte d'Ivoire s'est réjouie de l'intérêt porté par le Liban à l'ensemble des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel et a remercié l'État d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites. Elle était convaincue que la suite donnée aux recommandations contribuerait efficacement au renforcement des mesures visant à promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme dans le pays. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures que le Gouvernement avait prises pour renforcer la sécurité dans le pays et elle a incité le Liban à poursuivre ses efforts et sa coopération avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

508. Cuba a pris acte des progrès réalisés par le Liban en matière de droits de l'homme et notamment de l'établissement d'un plan national d'insertion des personnes handicapées et de l'adoption d'une loi nationale sur la violence familiale. Elle a relevé avec satisfaction que le pays avait tenu compte des deux recommandations qu'elle lui avait faites, par lesquelles elle invitait le Liban à poursuivre la mise en œuvre du programme de soutien aux familles les plus démunies et à rechercher des mesures propres à réduire le coût élevé des soins de santé et les disparités relevées dans la qualité des services fournis dans ce domaine.

509. L'Égypte s'est félicitée que le Liban ait coopéré avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et a remercié l'État d'avoir accepté 128 recommandations. Elle lui était également reconnaissante pour l'action qu'il menait sans relâche en vue de promouvoir les droits de l'homme, et notamment d'avoir donné l'asile à plus d'un million et demi de réfugiés syriens – soit environ la moitié de sa population – en plus d'avoir accueilli près d'un demi-million de réfugiés palestiniens depuis 1948. Le Liban était un modèle dont

d'autres pays pouvaient s'inspirer. L'Égypte a accueilli avec satisfaction le Plan national en faveur des droits de l'homme pour la période 2014-2019 et les initiatives prises pour que les forces de sécurité et les forces militaires bénéficient de programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, ainsi que l'adoption d'un grand nombre de lois et la Stratégie nationale en faveur des femmes portant sur une période de dix ans.

510. Le Gabon s'est félicité que le Liban se soit engagé à donner suite aux recommandations auxquelles l'État avait adhéré lors de l'Examen périodique universel. Il a pris note des efforts faits pour améliorer la situation des droits de l'homme, et notamment ceux visant à améliorer le cadre institutionnel et normatif malgré le contexte politique et économique difficile. Il a salué les mesures prises en faveur des migrants et l'action menée pour lutter contre le terrorisme, la traite des êtres humains et la torture dans les lieux de détention. Il a encouragé le Liban à poursuivre ses efforts conformément aux recommandations issues de l'Examen périodique universel.

511. L'Indonésie s'est dite honorée d'avoir fait partie de la troïka pour l'Examen concernant le Liban et a félicité l'État pour la détermination dont il avait fait preuve au cours du processus. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations qu'elle avait formulées l'invitant, d'une part, à redoubler d'efforts pour achever la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et, d'autre part, à poursuivre les efforts qu'il faisait pour se doter de diverses politiques nationales en matière de droits de l'homme fondées sur le Plan national en faveur des droits de l'homme (2014-2019), y compris en prévoyant le financement requis pour la mise en œuvre effective de ces politiques.

512. La République islamique d'Iran a déclaré que le Liban avait participé activement à l'Examen périodique universel, ce qui témoignait de l'attachement de l'État aux activités du Conseil. Deux des recommandations faites par la République islamique d'Iran lors de l'Examen concernant le Liban avaient été acceptées, ce qui démontrait clairement la volonté de l'État de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

513. L'Iraq a su gré au Liban d'avoir respecté les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux, d'avoir coopéré avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et d'avoir accepté la plupart des recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment celles qu'il lui avait faites. Il a salué les mesures prises sur les questions de politique générale relatives à la liberté de la presse, à la liberté d'expression, à la liberté de religion ou de conviction, à l'éducation, à la santé et au logement et en matière de lutte contre la violence domestique et la traite des personnes. Il s'est également félicité que l'État s'efforce de renforcer les droits de la femme et l'égalité des sexes, la démocratie et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

514. La Jordanie s'est réjouie que le Liban ait accepté la plupart des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel, notamment celles qu'elle lui avait faites, ce qui montrait bien que l'État restait déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, malgré les crises et les grandes difficultés auxquelles le Liban devait faire face sur le plan économique et financier pour avoir accueilli des réfugiés syriens. La Jordanie était convaincue qu'au cours des années à venir, le Liban continuerait à intensifier l'action qu'il menait pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.

515. Le Koweït s'est félicité de la position du Liban sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Du fait de sa diversité intellectuelle, culturelle et religieuse, le Liban était un modèle à suivre en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et ce, malgré les difficultés économiques et politiques et des circonstances exceptionnelles, et le fait que l'État avait accueilli plus de 1,5 million de Syriens depuis 2011. Il a noté que l'État s'était engagé à coopérer avec toutes les procédures et tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Liban avait manifesté sa volonté de poursuivre sa coopération internationale et ses échanges constructifs sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme.

516. La Libye a remercié le Liban d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que l'État s'efforce de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de relever tous les défis auxquels il devait faire face, malgré les circonstances difficiles qu'il traversait. Elle était sensible au fait que l'État ait accepté un grand nombre des recommandations qui avaient été faites, et elle lui a souhaité plein succès.

517. La Malaisie a félicité le Liban pour l'aide humanitaire qu'il fournissait aux personnes fuyant les conflits et les persécutions, malgré les nombreux problèmes économiques, sociaux et sécuritaires que l'État rencontrait. Elle l'a encouragé à poursuivre l'action qu'il avait engagée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays. Elle s'est réjouie que le Liban ait accepté ses recommandations l'invitant à poursuivre les efforts constructifs qu'il faisait pour garantir la mise en œuvre effective de son Plan national en faveur des droits de l'homme, y compris en sollicitant l'assistance technique et financière nécessaire à cette fin.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

518. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Liban, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations¹⁵.

519. United Nations Watch a rappelé que l'Examen avait pour objet de faire avancer les choses sur le terrain en engageant la responsabilité des gouvernements. L'organisation a demandé si les militants des droits de l'homme appuyaient ou contestaient le rapport sur le bilan du Liban en matière de droits de l'homme. Citant six paragraphes du rapport qui louaient ou saluaient l'intérêt que le Liban portait aux questions relatives aux droits de l'homme et les progrès accomplis dans ce domaine, elle a déclaré que la vérité était tout autre : le bilan de l'État sur le plan des droits de l'homme était jugé sévèrement, notamment s'agissant des libertés civiles et des droits politiques, et, comme il avait été signalé, l'État privait les Palestiniens de leurs droits de l'homme universels, notamment du droit d'exercer de nombreuses professions et de gagner leur vie. Pour toutes ces raisons, l'organisation était convaincue que les victimes de violations des droits de l'homme et du terrorisme, partout dans le monde, étaient opposées à l'adoption du rapport.

520. La Commission arabe des droits humains a remercié le Liban d'avoir accepté les recommandations portant sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que celles portant sur la prévention et la criminalisation de la torture et la modification de la législation interne conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'organisation a engagé le Liban à accélérer la création du mécanisme national de prévention de la torture, en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que le Liban avait pris note des recommandations relatives aux réfugiés palestiniens, notamment celles figurant aux paragraphes 132.40 et 132.167, et 132.154 sur l'enregistrement des enfants réfugiés nés au Liban et la délivrance des documents nécessaires. Elle formait l'espoir que le Liban présenterait ses rapports périodiques aux organes conventionnels et mettrait en place un système national d'établissement de rapports et de suivi de l'application des recommandations, conformément aux recommandations qu'il avait acceptées. Elle l'a exhorté à faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées et à présenter un rapport à mi-parcours.

521. L'organisation Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC), s'exprimant également au nom d'International Lesbian and Gay Association, a noté que le Liban avait reçu sept recommandations différentes relatives à l'orientation sexuelle et aux questions de genre. Elle n'était pas satisfaite de la réponse de

¹⁵ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

l'État au sujet des appels à la dépénalisation de l'homosexualité, qu'elle qualifiait d'ambiguë, et qui ne reposait sur aucun fondement moral ni argument raisonnable. Elle s'interrogeait sur la poursuite des arrestations et se demandait si l'article 534 était effectivement appliqué avec retenue et si les décisions de justice étaient respectées, et comment l'État justifiait le recours continu à des méthodes illégales pour prouver l'homosexualité. Elle a exhorté le Liban à veiller au respect des droits de l'homme et de la dignité. Les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queers, souvent victimes de discrimination, ne bénéficiaient que d'une protection limitée, faute de lois et de procédures. Elle a signalé des cas de violences policières et de privation des droits à la santé et au travail, et l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces actes. Elle a demandé qu'il soit mis fin immédiatement aux agressions et au harcèlement dont étaient victimes les réfugiés syriens appartenant à la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

522. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté était consciente que le Liban faisait face à une crise sociopolitique profonde, mais elle estimait qu'il devait encore honorer des obligations internationales en matière de droits des femmes. Elle jugeait préoccupant que le Liban n'ait formellement accepté aucune des recommandations l'invitant à lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à modifier ses lois discriminatoires sur le statut personnel. Elle a exhorté le Liban à élaborer un plan d'action national en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et a déploré qu'aucune recommandation n'ait été faite par les États membres à ce sujet, alors même que le Liban était durement éprouvé par le conflit syrien. Elle a souligné que les femmes n'occupaient que 3,1 % des sièges au Parlement et qu'il n'y avait pas de femmes ministres au sein du Gouvernement. Elle a recommandé au Liban d'atteindre un quota d'au moins 33 % de femmes. Elle était préoccupée par le fait que de nombreuses femmes réfugiées palestiniennes et syriennes étaient victimes de violences et a demandé instamment qu'elles soient protégées contre la violence fondée sur le genre et qu'elles puissent demander réparation.

523. Action Canada pour la population et le développement a relevé avec inquiétude que l'État avait pris note des recommandations relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Bien que le Liban ait déclaré que sa législation ne criminalisait pas l'homosexualité, l'organisation avait constaté que les forces de police continuaient à invoquer l'article 534 du Code pénal, ce qui donnait lieu à des abus. Si le Liban avait accepté des recommandations sur la promotion de l'égalité des sexes, l'État n'avait pas accepté de recommandations visant expressément, entre autres, la violence familiale, le viol, l'adultère, l'avortement, le statut personnel ou la nationalité. L'organisation a invité instamment le Liban à imposer des sanctions pénales appropriées pour les violences liées aux questions susmentionnées, à ériger le viol conjugal en infraction, à dépénaliser le recours à l'avortement et la pratique de cet acte, à autoriser l'introduction dans les écoles d'un programme d'éducation à la santé procréative et d'un programme sur l'égalité des sexes et à prendre les mesures nécessaires pour que les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et des femmes puissent s'enregistrer auprès des autorités et coopérer avec elles.

524. L'Association internationale pour la démocratie en Afrique a déclaré que, depuis son indépendance, le Liban jouait un rôle fondamental au Moyen-Orient et au sein de la communauté internationale. La tolérance dont il faisait preuve et la promotion de la diversité, ainsi qu'une solide culture politique, assuraient au Liban une place de premier plan dans le monde. La séparation des pouvoirs de l'État était un principe constitutionnel. Alors que la pire crise humanitaire à laquelle le Liban devait faire face depuis la Seconde Guerre mondiale entrait dans sa cinquième année, le nombre de réfugiés s'était stabilisé, en partie grâce à l'adoption de restrictions aux frontières. Les autorités avaient pris des mesures pour accueillir les réfugiés, mais l'État ne pouvait assumer seul cette responsabilité ; l'appui international avait certes été utile, mais le Liban devait encore répondre à de nombreux besoins humanitaires.

525. Amnesty International a regretté que le Liban ait rejeté les recommandations relatives à l'application de la loi sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence familiale, à la criminalisation du viol conjugal, au retrait des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et

à la modification de la législation sur le statut personnel pour que les femmes puissent obtenir le divorce et la garde de leurs enfants. Prenant acte des efforts que l'État avait déployés pour accueillir plus d'un million de réfugiés syriens, l'organisation a néanmoins dénoncé les mesures qu'il avait mises en œuvre en matière de renouvellement des permis de séjour, sa réticence à ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant, et la violation du principe du non-refoulement étant donné qu'il avait renvoyé de force des réfugiés syriens. Elle a déploré que le Liban ait rejeté les recommandations tendant à ce que le Code du travail et le système de parrainage des visas soient modifiés pour assurer la protection juridique des travailleurs migrants contre les abus de leurs employeurs.

526. La Fondation Ma'arij pour la paix et le développement a noté que le Liban n'avait pas retiré ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui prévoyait notamment que les États parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants et qui traitait de l'égalité dans le mariage et des rapports familiaux pour que soient garantis les droits des femmes à la propriété et à l'héritage ainsi que leur droit de disposer librement de leurs propres ressources financières. L'organisation a demandé au Gouvernement de modifier les dispositions législatives afin d'ériger en infraction le viol conjugal. Elle a exhorté le Liban à se conformer à l'article 7 de la Convention de façon à accroître le nombre de femmes pouvant être élues à des fonctions publiques, notamment par des mesures temporaires spéciales prises en application du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.

527. Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture a regretté que le Liban n'ait pas adhéré aux recommandations sur l'abolition de la peine de mort et a déploré que l'État ait accepté des recommandations analogues à celles qu'il avait déjà acceptées lors de l'Examen périodique universel dont il avait fait l'objet en 2010, et qui étaient pour la plupart restées lettre morte. La crise des réfugiés syriens ne saurait servir d'excuse ; les divergences et les conflits entre les hommes politiques et la défense d'intérêts sectaires étaient à l'origine de l'instabilité politique. La situation des droits de l'homme au Liban était en train de tourner au désastre. L'organisation a demandé au Gouvernement d'établir un calendrier pour l'application et le suivi des recommandations, d'entamer un dialogue sérieux avec la société civile et de créer un mécanisme ou un organe national chargé d'assurer le suivi des recommandations.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

528. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 221 recommandations, le Liban avait adhéré à 128 recommandations et avait pris note de 91 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur deux autres recommandations, indiquant à quelle partie de la recommandation l'État avait adhéré et de quelle partie il avait pris note.

529. Pour finir, la délégation a remercié le secrétariat des efforts qu'il avait faits pour établir le rapport sur le Liban et a salué les efforts déployés par la troïka – composée de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) – le jour de l'Examen. Elle a aussi remercié toutes les délégations qui avaient pris part à l'Examen périodique universel, que ce soit en élaborant des rapports ou en formulant des recommandations, et celles qui avaient manifesté leur soutien.

Mauritanie

530. L'Examen concernant la Mauritanie s'est déroulé le 3 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Mauritanie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/MRT/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/MRT/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/MRT/3).

531. À sa 43^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Mauritanie (voir la section C ci-après).

532. Les textes issus de l'Examen concernant la Mauritanie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/6), les vues de la Mauritanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

533. La Mauritanie a réaffirmé qu'elle était déterminée à coopérer avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, qui permettait d'évaluer en toute objectivité la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

534. La Mauritanie a fait grand cas du dialogue fructueux au cours duquel 200 recommandations avaient été formulées. Celles-ci avaient fait l'objet d'un examen approfondi par l'État. Lors de l'Examen la concernant, la Mauritanie avait accepté 136 recommandations. Certaines de ces recommandations avaient été effectivement appliquées ou bien étaient en voie de l'être. Elle avait pris note de 58 recommandations et avait décidé de communiquer ultérieurement sa position sur six recommandations. À l'issue d'un examen approfondi des recommandations en suspens et après avoir consulté les parties prenantes, la Mauritanie avait décidé d'adhérer à quatre de ces recommandations et de prendre note de deux de ces recommandations.

535. L'État avait adhéré aux recommandations relatives à la ratification des conventions internationales conformes à la Constitution et au droit interne.

536. La recommandation concernant la réforme de la loi sur la nationalité visant à donner aux femmes la capacité de transmettre leur citoyenneté dans les mêmes conditions que les hommes (par. 127.5) n'avait pas obtenu l'adhésion de l'État. La législation en vigueur ne permettait pas aux femmes de transmettre automatiquement la citoyenneté à leurs enfants.

537. L'État avait également pris note de la recommandation relative à l'application intégrale des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (par. 128.6), compte tenu de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

538. La Mauritanie était résolue à appliquer effectivement les recommandations auxquelles elle avait adhéré. Les recommandations auxquelles elle n'avait pas adhéré étaient contraires à la Constitution et ne pouvaient être appliquées.

539. La Mauritanie avait ratifié la plupart des principaux instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant trait au droit humanitaire. Certaines recommandations n'avaient pas été acceptées parce qu'elles avaient déjà été formulées, comme celles relatives à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

540. La Mauritanie avait accepté la majorité des recommandations relatives à la protection des femmes et des enfants. Le Gouvernement s'employait à mettre en œuvre un certain nombre de politiques et de stratégies visant à protéger les femmes et les enfants, telles que la Politique familiale et la Stratégie nationale de promotion des droits des femmes. À cet égard, la Mauritanie avait mentionné les mesures de prévention prévues par le droit pénal et la loi sur la protection des enfants.

541. La Mauritanie s'était attachée en particulier à achever la rédaction de la loi sur la violence fondée sur le genre et s'employait en outre à créer de nouveaux centres de réinsertion pour mineurs. L'âge de la responsabilité pénale était fixé à 15 ans et le Code du travail interdisait le travail des enfants de moins de 15 ans.

542. La Mauritanie avait en outre accepté un certain nombre de recommandations l'invitant à coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait accepté la visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, du Groupe de travail sur la détention arbitraire, de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage et, récemment, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences devaient se rendre dans le pays pendant l'année en cours.

543. S'agissant des droits civils et politiques, le Gouvernement s'employait à donner suite aux recommandations auxquelles il avait adhéré, en particulier pour garantir des conditions propices à la liberté d'expression et la prospérité de la société civile.

544. Pour ce qui était des droits économiques et sociaux, la troisième Stratégie nationale de réduction de la pauvreté avait été mise en œuvre. Elle avait permis d'améliorer les conditions de vie de la population et avait aidé la population à faire face aux crises alimentaires. Des réformes touchant le secteur immobilier avaient été engagées dans le cadre de la Stratégie de croissance et de prospérité pour la période 2016-2030. S'agissant du droit à la santé, la politique publique en matière de santé était axée sur la lutte contre la mortalité maternelle. Dans le domaine de l'éducation, plusieurs programmes avaient été adoptés, en particulier pour aider les populations pauvres et rurales, notamment les groupes vulnérables tels que les personnes âgées.

545. Par ailleurs, la Mauritanie continuerait à mettre en œuvre le Plan d'action de lutte contre toutes les formes d'esclavage. En 2015, des mesures législatives avaient été adoptées pour criminaliser l'esclavage et des tribunaux spéciaux avaient été créés.

546. La Mauritanie a également mentionné le Plan d'action contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, ainsi que les deux cadres juridiques applicables à la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. De surcroît, un comité national des droits de l'homme avait été créé en 2012.

547. Enfin, la Mauritanie a déclaré qu'elle était déterminée à poursuivre ses échanges constructifs avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et espérait élaborer en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres partenaires un plan d'action national, afin de donner effet aux recommandations auxquelles elle avait adhéré.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

548. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Mauritanie, 17 délégations ont fait des déclarations¹⁶.

549. Le Togo a remercié la Mauritanie d'avoir accepté sa recommandation selon laquelle les mineurs devraient être séparés des adultes dans les lieux de détention. Il a toutefois regretté que sa recommandation sur l'abolition de la peine de mort n'ait pas obtenu l'adhésion de l'État.

550. La Tunisie a pris note des textes issus de l'Examen périodique universel et des recommandations que la Mauritanie avait acceptées. Elle s'est félicitée que l'État soit déterminé à renforcer les droits de l'homme, l'état de droit et les institutions nationales.

¹⁶ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

Elle a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail et a souhaité plein succès à la Mauritanie.

551. Les Émirats arabes unis ont salué l'attachement de la Mauritanie à l'Examen périodique universel et se sont félicités que l'État ait accepté un certain nombre de recommandations. Ils appréciaient les mesures que la Mauritanie avait prises, notamment en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en vue de garantir le développement durable et la justice sociale. Ils espéraient que la Mauritanie relèverait tous les défis et qu'elle continuerait de s'efforcer de mener à bien les réformes visant à garantir la dignité humaine et à renforcer l'état de droit.

552. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie que la Mauritanie ait présenté des rapports aux organes conventionnels et qu'elle ait ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que la Commission mauritanienne des droits de l'homme était conforme aux Principes de Paris et avait donc le statut A. La République bolivarienne du Venezuela était consciente des efforts que la Mauritanie faisait pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'elle avait acceptées.

553. Le Yémen a salué l'action que la Mauritanie menait pour renforcer les droits de l'homme malgré les difficultés auxquelles elle se heurtait. Il a noté avec satisfaction que la Mauritanie avait accepté un grand nombre de recommandations et assurait activement la promotion des droits de l'homme, ce qui montrait qu'elle était déterminée à améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les domaines. Il a également accueilli avec satisfaction les progrès que la Mauritanie avait accomplis.

554. L'Algérie s'est réjouie que la Mauritanie soit déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et a remercié l'État pour les informations complémentaires qu'il avait fournies. Elle a constaté que la Mauritanie avait fait des progrès à plusieurs niveaux, malgré le manque de ressources financières. Elle a remercié l'État d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites.

555. L'Angola s'est félicité que la Mauritanie ait ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et qu'elle ait adhéré aux mécanismes de l'Union africaine. Il l'a encouragée à poursuivre ses réformes institutionnelles et juridiques en adoptant des mesures visant à faciliter l'accès à la justice pour tous, à faire en sorte que les femmes soient davantage intégrées à la vie sociale et politique du pays et à éliminer l'esclavage. La Mauritanie avait adopté des mesures efficaces pour lutter contre les mutilations génitales féminines et donner des chances égales aux femmes.

556. Bahreïn s'est réjoui que la Mauritanie ait abordé les différentes phases de l'Examen périodique universel de façon constructive et transparente. Il a salué l'action que l'État menait pour fournir des soins de santé, ainsi que pour promouvoir et protéger les droits des femmes. Il s'est également félicité de l'attention portée par l'État aux questions relatives aux enfants, notamment l'enseignement primaire obligatoire, et à la lutte contre la traite des personnes. Il a constaté avec satisfaction que la Mauritanie avait accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites et a encouragé l'État à redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

557. La Belgique a regretté que la Mauritanie ait rejeté toutes ses recommandations, notamment celles concernant la peine de mort. Tout en se félicitant du maintien du moratoire sur les exécutions, la Belgique a recommandé à la Mauritanie de prendre des mesures supplémentaires pour abolir la peine de mort *de jure*. Elle a noté que la peine capitale était systématiquement commuée en peine d'emprisonnement. Elle avait espéré que l'État accepterait la recommandation qu'elle lui avait faite concernant la protection de la liberté d'expression, en particulier à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a recommandé à la Mauritanie de s'employer à supprimer le crime d'apostasie de sa législation interne.

558. Le Botswana a noté avec satisfaction que la Mauritanie avait accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du deuxième Examen périodique universel la concernant. Selon le Botswana, grâce à la coopération internationale

et au renforcement des capacités, la Mauritanie pourrait en faire davantage pour régler les problèmes que lui posait l'application des recommandations. Il a de nouveau demandé qu'un appui soit apporté à la Mauritanie afin d'encourager ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

559. Le Burundi a noté avec satisfaction que la Mauritanie avait élaboré une stratégie nationale pour la protection des enfants et un plan d'action national sur les mutilations génitales féminines. Il a félicité la Mauritanie d'avoir coopéré avec l'ensemble des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et d'avoir créé une institution nationale des droits de l'homme. Il a salué la création du Comité permanent interministériel chargé d'élaborer les rapports destinés aux mécanismes internationaux.

560. Le Tchad a félicité la Mauritanie pour sa participation déterminée au deuxième Examen périodique universel, et en particulier pour les efforts qu'elle faisait en vue d'appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors du premier Examen périodique universel la concernant. Le cadre juridique et institutionnel de la Mauritanie en matière de droits de l'homme ne cessait de s'améliorer. Le Tchad a notamment noté que l'esclavage et la torture étaient considérés comme des crimes contre l'humanité. La Commission nationale des droits de l'homme était reconnue par la Constitution et la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait été retirée.

561. La Chine a félicité la Mauritanie d'avoir accepté la majorité des recommandations, et en particulier celles dans lesquelles elle l'avait encouragée à continuer de combattre l'esclavage et à appliquer la troisième stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en vue d'améliorer les conditions de vie de sa population. Elle a félicité la Mauritanie pour les progrès qu'elle avait accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier s'agissant du droit à l'alimentation. Elle a demandé à la communauté internationale de continuer à fournir une aide financière à la Mauritanie afin que le pays améliore sa situation en matière de droits de l'homme.

562. Le Congo a remercié la Mauritanie d'avoir accepté la plupart des recommandations faites lors du précédent Examen périodique universel dont elle avait fait l'objet. La Mauritanie devait faire face à des défis majeurs, notamment d'ordre économique et climatique, qui pouvaient entraver l'application de certaines recommandations ; une action internationale conjointe et coordonnée était donc nécessaire. Le Congo a demandé à la communauté internationale et aux partenaires de développement de continuer à accroître leur aide à la Mauritanie.

563. La Côte d'Ivoire a encouragé la Mauritanie à donner suite aux recommandations afin de garantir le plein exercice des droits de l'homme dans le pays. Elle l'a invitée à redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes discriminatoires. Elle l'a engagée à poursuivre sa coopération fructueuse avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

564. Cuba a félicité la Mauritanie des progrès qu'elle avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme, notamment de son adhésion à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a constaté avec satisfaction que la Mauritanie avait accepté la recommandation qu'elle lui avait faite sur la poursuite des mesures visant à éliminer les formes contemporaines d'esclavage. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées.

565. Djibouti s'est félicité que la Mauritanie ait accepté la plupart des recommandations faites lors de l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction qu'elle avait adhéré à ses recommandations sur les droits des femmes. Il a salué les efforts qu'elle faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier pour lutter contre la discrimination raciale.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

566. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Mauritanie, 12 autres parties prenantes ont fait des déclarations¹⁷.

567. La Commission mauritanienne des droits de l'homme a remercié l'État d'avoir accepté de nombreuses recommandations. Elle a salué le projet de plan d'action national. Elle s'est aussi félicitée que l'État ait récemment adopté un projet de loi sur la violence fondée sur le genre et qu'il ait mis en place un mécanisme de prévention de la torture. Elle a recommandé à la Mauritanie de continuer à aligner la législation interne sur les instruments internationaux afin de renforcer les moyens dont la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile disposaient. Elle a en outre recommandé que la Mauritanie bénéficie d'une assistance technique et financière lui permettant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme.

568. United Nations Watch s'est déclarée préoccupée par la persistance de l'esclavage en Mauritanie et par le fait que l'État n'avait pas pris les mesures voulues pour mettre fin à cette pratique, et qu'il se montrait réticent à reconnaître la réalité. L'organisation a aussi dit son inquiétude au sujet des agressions dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme, du non-respect de la liberté d'expression, notamment des médias, et des pratiques discriminatoires.

569. Le Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a constaté avec satisfaction que la Mauritanie avait donné suite à plusieurs recommandations issues de son premier Examen périodique universel et qu'elle avait pris des engagements dans des secteurs cruciaux, notamment la gratuité de l'enseignement obligatoire, la stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la corruption et la pauvreté. Il a pris note des initiatives hautement prioritaires prises par la Mauritanie, telles que l'adoption d'une feuille de route consolidée pour la lutte contre la traite des personnes et toutes les formes contemporaines d'esclavage. Il a en outre relevé les avancées significatives que l'État avait faites dans la promotion des droits économiques et sociaux, comme l'extension de la couverture sanitaire et l'accès à l'emploi pour les populations les plus vulnérables.

570. La Commission arabe des droits humains s'est réjouie que la Mauritanie ait accepté les recommandations relatives à la ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Elle a félicité l'État de son intention de continuer à améliorer les droits de l'homme. Elle a toutefois déploré que la Mauritanie n'ait pas adhéré à la recommandation concernant l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la protection des enfants en détention. Elle a relevé qu'elle avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a demandé à l'État de créer un mécanisme national de lutte contre la torture. Elle a recommandé à la Mauritanie de revoir sa position sur les recommandations dont elle avait pris note.

571. Minority Rights Group s'est félicité que la Mauritanie ait adopté les recommandations concernant le renforcement du cadre juridique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et espérait que des mesures de suivi concrètes seraient prises. L'organisation a déploré que l'État ait refusé d'abolir les dispositions du Code du statut personnel qui étaient discriminatoires à l'égard des femmes. Bien que des mesures positives aient été adoptées, comme la criminalisation de l'esclavage en 2015, aucune mesure adéquate n'avait été prise pour lutter contre l'esclavage. Minority Rights Group trouvait particulièrement regrettable qu'aucune affaire d'esclavage portée devant les tribunaux n'ait été traitée et que l'État n'ait jamais envisagé de prendre des mesures visant à recenser les esclaves et à en libérer le plus grand nombre.

¹⁷ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

572. Le Conseil indien sud-américain s'est félicité que la Constitution reconnaisse la diversité culturelle et linguistique du pays et que l'esclavage et la torture soient considérés comme des crimes contre l'humanité. Il regrettait que certaines réserves discriminatoires à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'aient pas été levées. Il a recommandé à la Mauritanie de continuer de s'efforcer de soumettre ses rapports en retard aux organes conventionnels. Il lui a également recommandé d'élaborer un plan d'action viable pour lutter contre l'esclavage, de collaborer avec les procédures spéciales et de renforcer son système judiciaire. En outre, il lui a recommandé de demander de l'aide pour l'application des recommandations relatives à l'éducation, aux droits de l'homme et à la pauvreté et, enfin, d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux changements climatiques.

573. L'Union internationale humaniste et laïque a constaté avec une profonde inquiétude que l'esclavage était fortement ancré dans la société mauritanienne. Elle a appelé l'attention sur la situation dans laquelle se trouvaient les militants antiesclavagistes et a notamment évoqué le cas de M'Kheïtir, un écrivain condamné à mort en décembre 2014 pour apostasie à la suite de la publication d'un article mettant en lumière et critiquant l'état de servitude auquel étaient réduites, dans la société mauritanienne, des personnes sous contrat. Elle a recommandé à la Mauritanie de respecter les activités des militants antiesclavagistes. Elle lui a demandé de cesser de harceler, d'intimider et de maltraiter les militants antiesclavagistes, de supprimer le crime d'apostasie de la législation interne et de libérer immédiatement M'Kheïtir.

574. African Development Association a noté que la Mauritanie avait adopté une stratégie nationale de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes prévoyant la prise en compte des questions de genre dans les politiques publiques, afin que les femmes participent davantage à la vie de la société. L'organisation a également salué la mise en œuvre de programmes économiques pertinents visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans le monde du travail et au sein de la famille. Elle a constaté que la Mauritanie s'efforçait de faciliter l'accès des femmes aux soins de santé, à l'éducation et aux services publics, l'âge de la retraite étant fixé à 60 ans. Elle a également pris note de l'instauration d'un enseignement gratuit et obligatoire pour les enfants en âge scolaire. Elle a invité le Conseil à aider la Mauritanie à mener à bien ses initiatives courageuses et novatrices visant à interdire les pratiques esclavagistes.

575. L'organisation Victorious Youths Movement a relevé les initiatives concrètes que la Mauritanie avait prises pour que la priorité soit accordée à la promotion des droits de l'homme, telles que la création de Tadamoun, l'agence nationale chargée de mettre fin à l'esclavage, l'instauration d'une journée nationale de lutte contre l'esclavage et la troisième Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Plusieurs programmes méritaient d'être soutenus par les partenaires institutionnels de l'État, tels que ceux visant à lutter contre le chômage des jeunes, à mettre fin aux disparités entre les zones urbaines et rurales et à favoriser les technologies de l'information et de la communication. L'organisation a mentionné les progrès réalisés dans les secteurs relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

576. Amnesty International s'est dite inquiète du décalage qui existait entre la loi et son application. Malgré la loi de 2015, on constatait des retards dans le traitement des affaires d'esclavage portées devant le Procureur. Si la Mauritanie s'était engagée à enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements et sur l'emploi excessif de la force par la police, elle n'avait pas adhéré à une recommandation l'invitant à s'y employer au moyen d'un processus indépendant et à traduire les personnes responsables en justice. L'organisation a exhorté la Mauritanie à se pencher à nouveau sur les recommandations l'invitant à prévenir l'arrestation et la détention arbitraires des défenseurs des droits de l'homme et à les libérer, et à créer un environnement sûr et favorable dans lequel ils pourraient mener leurs activités librement et en toute sécurité. Elle a engagé la Mauritanie à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion et à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les autres militants de la société civile puissent exercer leurs activités légitimes sans entrave et à l'abri de toute manœuvre d'intimidation ou de harcèlement.

577. L'Association jeunesse action développement s'est félicitée que la Mauritanie ait donné suite aux recommandations issues du premier Examen périodique universel relatives au rapatriement et à la réinstallation des déplacés mauritaniens. Elle a remercié l'État d'avoir organisé le rapatriement de plus de 24 000 Mauritaniens dans le cadre des opérations réalisées le 25 mars 2012, en présence du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Elle a noté que l'État continuait de s'efforcer de lutter contre la torture et en particulier qu'il avait fait expressément mention de la protection des mineurs et de la justice pour mineurs. Elle a recommandé à la Mauritanie de poursuivre ses efforts visant à renforcer la cohésion nationale et à décourager les opinions extrémistes.

578. L'organisation Agir en faveur de l'environnement s'est félicitée de la visite effectuée récemment par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette visite attestait de l'esprit d'ouverture du Gouvernement mauritanien et de sa réelle volonté de coopérer avec tous les mécanismes internationaux, dont l'Examen périodique universel. Elle a recommandé à la Mauritanie de renforcer les moyens dont la société civile disposait en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a aussi préconisé qu'un appui technique et financier soit apporté à la Mauritanie afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication des séquelles et des formes contemporaines de l'esclavage, et que la Mauritanie adopte sans tarder la loi sur la violence fondée sur le genre.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

579. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 200 recommandations, la Mauritanie avait adhéré à 140 recommandations et avait pris note de 60 recommandations.

580. En réponse aux observations et aux questions relatives à la peine de mort, la Mauritanie est revenue sur la question du moratoire de facto. En Mauritanie, aucun condamné à mort n'avait été exécuté depuis 1995. L'esclavage avait été aboli et était considéré comme un crime contre l'humanité. En association avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement s'employait à mettre en œuvre le plan de mise en application des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage. La Mauritanie a réaffirmé qu'elle était déterminée à lutter contre les séquelles de ce phénomène.

581. Des militants des droits de l'homme avaient été arrêtés à la suite d'une décision judiciaire et étaient détenus dans de très bonnes conditions. La Mauritanie a réitéré qu'elle était résolue à faire respecter les droits civils et politiques.

582. La Mauritanie a réaffirmé l'importance de l'Examen périodique universel. Elle a remercié le Groupe de travail, la troïka et tous les États pour leurs observations et recommandations. Elle a aussi remercié la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales pour leurs contributions.

583. La Mauritanie a réaffirmé qu'elle était déterminée à appliquer l'ensemble des recommandations qui avaient été acceptées. L'Examen périodique universel étant un processus continu, elle continuerait à examiner les recommandations auxquelles elle n'avait pas adhéré.

Nauru

584. L'Examen concernant Nauru s'est déroulé le 3 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Nauru conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/NRU/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/NRU/2 et Corr.1) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/NRU/3).

585. À sa 43^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Nauru (voir la section C ci-après).

586. Les textes issus de l'Examen concernant Nauru comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/7), les vues de Nauru sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

587. La délégation nauruane, dirigée par Filipino Masaurua, juriste principal pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes au Ministère de la justice et des frontières, a apporté des réponses au sujet des recommandations reçues lors de l'Examen.

588. Nauru avait d'emblée adhéré à la recommandation figurant au paragraphe 87.30 du rapport du Groupe de travail et entendait faire en sorte que les mineurs aient accès à l'éducation dans un environnement sûr, conformément aux obligations que lui faisaient la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

589. Le Gouvernement nauruan avait adhéré aux recommandations concernant la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et élaborerait des stratégies de ratification et d'adhésion avec les conseils et l'appui du groupe de travail sur les traités. Nauru tiendrait des consultations avec les communautés et les parties prenantes et mettrait en œuvre des programmes d'information avant d'entreprendre les démarches conduisant à la ratification.

590. Nauru avait sollicité et reçu du Bureau régional pour le Pacifique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme une aide au renforcement des capacités. Elle continuerait à demander l'aide des organismes des Nations Unies et des partenaires régionaux pour pouvoir s'acquitter des obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme.

591. Le Gouvernement était résolu à faire en sorte que les instruments ratifiés, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, soient incorporés dans la législation interne. À cette fin, les autorités collaboraient avec les administrations publiques concernées afin de faire en sorte que les principes énoncés dans les instruments ratifiés soient pris en compte dans les politiques et la législation nationales, ainsi qu'avec leurs partenaires régionaux en vue d'élaborer une législation portant exclusivement sur la violence familiale et le handicap.

592. Nauru avait adhéré à la recommandation relative au Groupe de travail sur les traités. Le Ministère de la justice et des postes frontaliers et le Ministère des affaires étrangères et du commerce s'employaient à faciliter les travaux du Groupe de travail sur les traités.

593. Nauru avait adhéré aux recommandations concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme et avait engagé des discussions avec des partenaires régionaux et internationaux à cette fin. La forme que revêtirait l'institution serait également fonction du résultat des concertations avec les communautés locales, les partenaires concernés et les parties prenantes, qui devraient débiter au deuxième trimestre de 2016. Les partenaires désignés pour la mise en place de l'institution nationale des droits de l'homme comprenaient le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

594. L'État avait adhéré aux recommandations relatives aux droits des femmes et à la violence familiale. En partenariat avec le Bureau multipays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il avait récemment organisé une réunion d'une semaine consacrée au Parlement d'apprentissage pour les femmes, afin d'encourager davantage de femmes à se présenter aux prochaines élections. Des discussions et des consultations sur l'élaboration d'une législation portant exclusivement sur la violence familiale étaient en cours. En outre, le Plan d'action en faveur des femmes, qui visait à améliorer leur qualité de vie, répertoriait 16 questions thématiques, dont le thème principal était l'élimination de la violence à l'égard des femmes. De surcroît, le nouveau Code pénal contiendrait des dispositions visant à réduire la violence sous toutes ses formes, notamment la violence fondée sur le genre.

595. Nauru avait invité tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre à tout moment dans le pays et avait donc adhéré aux recommandations y relatives. Des représentants du Gouvernement avaient rencontré des assistants des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en 2015. À ce jour, Nauru avait reçu des demandes d'invitation de la part du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

596. L'État avait adhéré aux recommandations relatives aux droits de l'enfant. Des travaux et des activités d'appui supplémentaires permettraient de faire en sorte que les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant soient incorporés dans les lois et les politiques nationales. Une division des services de protection de l'enfance, créée en 2015, était chargée de fournir des services d'appui plus solides et efficaces sur les plans technique et stratégique, pour les questions relatives à l'enfance. Cette division nouvellement établie, actuellement hébergée dans les locaux du Ministère de l'intérieur dont elle utilisait les ressources, avait pour mission de mettre en place à l'échelle nationale des systèmes et des processus destinés à traiter efficacement les cas de maltraitance et de négligence d'enfants.

597. Nauru avait adhéré aux recommandations relatives aux personnes handicapées. Des discussions étaient en cours avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au sujet de l'élaboration d'une législation distincte sur la question du handicap.

598. L'État avait adhéré aux recommandations sur la santé et l'éducation et continuerait d'œuvrer avec le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé au renforcement de ses programmes et de ses politiques sociales, notamment en matière de nutrition, en donnant la priorité aux catégories les plus démunies de la population. Il veillerait en outre à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient affectées à l'application de ces recommandations.

599. Nauru avait adhéré aux recommandations relatives aux changements climatiques et continuerait de s'employer, avec le concours du ministère compétent, à honorer les engagements qu'elle avait pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à incorporer la dimension des droits de l'homme dans les travaux en cours et à venir relatifs aux changements climatiques. Le Gouvernement s'était engagé à faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes soient fournies pour que l'Unité Changements climatiques puisse fonctionner efficacement et que des services de qualité soient assurés s'agissant des activités nationales en la matière.

600. Le Gouvernement avait pris note de la recommandation concernant le rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il rendrait public après avoir consulté le Cabinet et les ministères concernés.

601. Nauru avait pris note des recommandations relatives à la dépénalisation des pratiques sexuelles entre adultes consentants de même sexe. En tant qu'État chrétien, Nauru examinerait les recommandations traitant de ces questions en tenant compte de sa doctrine religieuse. Toutefois, il convenait de noter que le Code pénal n'érigait pas en infraction les pratiques sexuelles entre adultes consentants de même sexe lorsqu'elles avaient lieu dans la

sphère privée. Dans le cadre de la révision du Code pénal, il était envisagé de tenir des discussions et des consultations avec les parties concernées afin d'examiner ces questions et de veiller à ce que les citoyens nauruans soient correctement informés et sensibilisés.

602. L'État avait pris note des recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et continuerait d'œuvrer, en collaboration avec les autorités et les ministères concernés, à l'abolition progressive de la peine de mort, une fois achevés le processus constitutionnel régulier et les consultations nationales entre le Gouvernement et les parties concernées. Le nouveau Code pénal ne prévoyait pas la peine capitale, quelle que soit l'infraction commise.

603. Nauru avait adhéré à la recommandation sur le Centre régional de traitement des demandes d'asile et avait indiqué au Conseil que le Centre était conforme aux normes et aux directives internationales. Les lieux de détention existant alors à Nauru, notamment les prisons et les centres de détention de la police, respectaient l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela).

604. Nauru avait pris note des recommandations relatives au droit à la liberté d'opinion et d'expression et au droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, et avait assuré au Conseil que les Nauruans exerçaient ces droits. Le Gouvernement était conscient de la controverse entourant l'article 244A du Code pénal et avait de nouveau indiqué qu'il faudrait mener de nouvelles consultations avant que des modifications puissent être apportées. La législation nauruane primerait et serait conforme aux engagements nationaux visant à créer un environnement sûr et protecteur pour la nation et son peuple.

605. Nauru avait pris note des recommandations concernant l'accès à l'Internet et avait indiqué au Conseil que l'Internet était mis gratuitement à la disposition des Nauruans ainsi que des étrangers.

606. Le Gouvernement nauruan avait pris note de la recommandation relative aux frais de visa pour les journalistes étrangers.

607. Le Gouvernement avait pris note de la recommandation relative au cadre législatif protégeant les militants de la société civile, notamment les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, contre les représailles, et avait demandé l'aide de la communauté internationale à cet égard.

608. Le Gouvernement avait pris note des recommandations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et souhaitait assurer le Conseil de l'indépendance et de l'efficacité de l'appareil judiciaire nauruan. L'appareil judiciaire, à la tête duquel se trouvait le Président de la Cour suprême épaulé par deux juges et un magistrat résident, exerçait ses activités de manière indépendante et disposait de son propre personnel. Les tâches courantes, le mandat et les activités du pouvoir judiciaire étaient sous la responsabilité du Greffier en chef. Le Président de la Cour suprême agissait en toute indépendance et conformément à ses devoirs constitutionnels.

609. Le Gouvernement nauruan avait pris note des recommandations relatives aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants et avait fait savoir au Conseil que les réfugiés vivant alors à Nauru bénéficiaient d'une protection et d'un soutien. Le Bureau de liaison communautaire jouait un rôle d'intermédiaire entre les autorités, les populations et les réfugiés. Le Gouvernement et d'autres organisations spécialisées sous contrat apportaient un soutien social continu depuis la mise en place du Centre régional de traitement des demandes d'asile. Le Gouvernement souhaitait rappeler qu'il administrait le Centre régional de traitement des demandes d'asile comme un centre ouvert : les demandeurs d'asile et les réfugiés hébergés par le Centre pouvaient se déplacer librement à Nauru.

610. Dans ce contexte, le Gouvernement avait reçu des visites de représentants du Sous-Comité pour la prévention de la torture et avait autorisé des représentants du Bureau régional pour le Pacifique du HCDH à se rendre dans les centres. Il attendait d'autres visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en 2016 et 2017.

611. Conjointement avec Transfield Services, le Gouvernement améliorerait continuellement les conditions de logement des réfugiés et des demandeurs d'asile et assurerait la sécurité dans tous les lieux d'hébergement qui leur étaient destinés. Les réfugiés comme les demandeurs d'asile étaient libres de se déplacer dans la communauté et pouvaient trouver un emploi dans des entreprises locales et même créer leur propre entreprise.

612. L'équipe d'intervention sociale de Transfield Services organisait des activités et des programmes éducatifs, récréatifs et culturels dans l'antenne 2 du Centre de traitement régional des demandes d'asile et, plus récemment, dans l'antenne 3. Les activités proposées dans l'antenne 3 s'ajoutaient aux programmes et activités déjà exécutés par l'organisation Save the Children. Les modalités de prise en charge et le Programme d'activités stimulantes visaient notamment à garantir que les personnes transférées pourraient continuer de participer à la procédure de détermination du statut. Ces services s'inscrivaient dans le cadre d'une approche globale et intégrée du bon fonctionnement des centres et du bien-être de ses occupants.

613. Les mineurs non accompagnés étaient sous la tutelle et la protection du Ministère de la justice et du contrôle des frontières. Les enfants étaient inscrits et scolarisés dans des écoles locales. Ils étaient traités de la même manière que les enfants nauruans pour ce qui était de l'éducation, de la santé, du sport et d'autres activités connexes.

614. De plus, les forces de police nauruanes, avec l'appui des forces de police australiennes et d'autres prestataires de services, assuraient la protection des femmes contre la violence fondée sur le genre. S'agissant des affaires de violence fondée sur le genre, le Gouvernement était résolu à faire en sorte que la même priorité soit accordée aux femmes réfugiées qu'aux Nauruanes. Les femmes réfugiées avaient accès au foyer pour femmes qui relevait alors du Ministère des affaires féminines.

615. Enfin, la délégation a remercié le Président et toutes les délégations et parties prenantes qui avaient formulé des observations lors de l'Examen périodique universel concernant Nauru. Le Gouvernement a également remercié les partenaires régionaux pour leur contribution aux efforts continus de l'État en matière de droits de l'homme, et il a invité la communauté internationale à lui fournir une assistance technique et financière afin qu'il puisse honorer ses engagements dans ce domaine.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

616. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Nauru, sept délégations ont fait des déclarations.

617. Les Fidji ont pris acte de la volonté de Nauru de faire en sorte que la dimension des droits de l'homme soit incorporée dans les travaux en cours et à venir relatifs aux changements climatiques, au moyen de ressources humaines et financières suffisantes. Nauru avait pris note de la recommandation faite par les Fidji, l'invitant à garantir les droits de l'homme des demandeurs d'asile, en particulier ceux des femmes et des filles exposées à la violence fondée sur le genre. Les Fidji ont exhorté Nauru à intensifier l'action qu'elle menait pour assurer la protection des femmes et des filles et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence fondée sur le genre.

618. Les Maldives ont su gré à Nauru d'avoir adhéré à leurs deux recommandations et ont constaté avec satisfaction que l'État était déterminé à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment à la faveur de la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des dispositions qu'il avait prises pour élaborer une législation distincte en la matière.

619. Le Pakistan a remercié le Gouvernement nauruan d'avoir accepté la majorité des recommandations faites lors de l'Examen périodique universel et a salué les initiatives que l'État avait prises pour promouvoir et protéger les droits de ses citoyens, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a recommandé au Conseil d'adopter par consensus le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Nauru.

620. Le Samoa s'est félicité que Nauru ait accepté un grand nombre de recommandations et qu'elle ait accompli des progrès dans les démarches entreprises pour devenir partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. La visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture prouvait à nouveau que Nauru était attachée à la notion de responsabilité de l'État et qu'elle était déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme. Le Samoa a notamment encouragé Nauru à poursuivre l'action qu'elle menait pour dispenser aux fonctionnaires une formation aux droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

621. La Sierra Leone s'est félicitée de la volonté de Nauru de collaborer avec des partenaires pour relever les défis communs, tels que les changements climatiques. Elle a constaté avec satisfaction que la plupart des recommandations qu'elle avait formulées avaient obtenu l'adhésion de Nauru. Elle espérait toutefois que l'État étudierait encore la possibilité d'apporter des modifications à la Constitution, en vue d'abolir la peine de mort dans un avenir proche. Elle a également apporté son soutien à l'adoption du rapport du Groupe de travail.

622. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des progrès réalisés en matière de scolarisation et de la Stratégie de lutte contre l'abandon scolaire dans le cadre du Plan opérationnel annuel pour l'éducation. En dépit des difficultés économiques qui existaient alors, Nauru s'efforçait d'honorer ses engagements en matière de droits de l'homme et la communauté internationale devrait appuyer ces efforts et apporter sa coopération. Elle a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

623. Cuba a constaté avec satisfaction que Nauru accordait la priorité à l'exercice des droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre des politiques nationales de protection des personnes handicapées, des jeunes et des femmes. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté la majorité des recommandations, dont deux qu'elle lui avait faites concernant l'élaboration d'une législation portant exclusivement sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et sur le handicap. Elle a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

624. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Nauru, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

625. Dans une déclaration conjointe avec Franciscans International, l'organisation Edmund Rice International s'est dite préoccupée par le fait que Nauru avait pris note des recommandations concernant la protection des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, notamment ceux des femmes et des enfants. Ayant recueilli des informations selon lesquelles des violences physiques et sexuelles auraient été commises dans certains établissements, les organisations ont notamment recommandé à Nauru de mener des enquêtes sérieuses sur les allégations d'agressions à caractère sexuel ou autre à l'égard des femmes et des enfants et d'engager des poursuites en conséquence.

626. L'organisation Service international pour les droits de l'homme a indiqué qu'à Nauru, la liberté d'expression, les médias, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la société civile étaient fortement remis en cause depuis trois ans, et elle a vivement regretté que l'État se soit contenté de prendre note de la plupart des recommandations à cet égard, au lieu d'y adhérer. Elle a exhorté Nauru à accepter ces recommandations et les États qui avaient une influence sur Nauru à garder à l'esprit ces principes.

627. Franciscans International a fait observer que Nauru était un État vulnérable aux changements climatiques et que son existence même était en jeu en raison des effets néfastes de ces changements. L'organisation a recommandé au Gouvernement nauruan d'adopter une démarche participative dans le débat sur les mesures d'atténuation des changements climatiques en mettant à disposition une structure destinée à assurer la participation de la collectivité, notamment pour les personnes les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier les femmes. Elle a également recommandé à l'État de renforcer les initiatives qu'il avait prises en matière de coopération internationale.

628. L'Association internationale pour la démocratie en Afrique a indiqué que la Constitution nauruane garantissait aux femmes une égalité formelle devant la loi, mais que la documentation sur la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants était insuffisante. L'État s'efforçait d'autonomiser les femmes en mettant en œuvre un certain nombre de mesures. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) fournissait une assistance technique aux décideurs de l'administration publique opérant à l'échelon national et local, afin de mieux les éclairer.

629. Amnesty International a regretté que Nauru ait pris note de la recommandation l'invitant à autoriser les médias étrangers à se rendre dans le pays et à réduire le montant des frais de visa. Depuis la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel tenue en novembre 2015, l'organisation avait demandé à deux reprises à se rendre dans le pays, mais en vain. Elle demeurait préoccupée par la sécurité et le bien-être des réfugiés et des demandeurs d'asile au vu d'informations crédibles faisant état de violences sexuelles et de harcèlement à leur égard et elle regrettait que Nauru ait pris note des recommandations formulées à ce sujet. Enfin, Amnesty International a regretté que Nauru ait pris note des recommandations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'accès à l'Internet et aux médias sociaux.

630. L'organisation International Lesbian and Gay Association a regretté que Nauru ait pris note des recommandations sur la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe. Les articles 208, 209 et 211 du Code pénal nauruan érigeaient les pratiques sexuelles entre adultes consentants de même sexe ayant lieu dans un cadre privé en crime passible d'une peine pouvant aller jusqu'à quatorze ans de travaux forcés. Les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres de l'île se trouvaient donc dans une situation plus vulnérable en ce qui concernait la violence : ils étaient moins enclins à s'adresser à la police sachant qu'ils seraient eux-mêmes regardés d'un œil inquisiteur.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

631. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 108 recommandations, Nauru avait adhéré à 80 recommandations et avait pris note de 28 recommandations.

632. La délégation nauruane a remercié le Conseil pour le débat fructueux et l'expérience constructive acquise lors de l'Examen périodique universel et elle a fait savoir que toutes les recommandations et observations justifiées seraient prises en considération.

Rwanda

633. L'Examen concernant le Rwanda s'est déroulé le 4 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Rwanda conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/RWA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/RWA/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/RWA/3).

634. À sa 44^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Rwanda (voir la section C ci-après).

635. Les textes issus de l'Examen concernant le Rwanda comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/8), les vues du Rwanda sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui

n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

636. La délégation a déclaré que l'Examen périodique universel était essentiel pour le Rwanda, car il offrait une bonne occasion de procéder à une auto-évaluation dans le cadre de l'action globale que l'État menait pour améliorer constamment la situation du pays. Le Rwanda était toujours heureux de partager ses expériences concluantes et les difficultés éventuelles qu'il pouvait rencontrer.

637. La délégation a remercié les 89 États qui avaient pris part à l'Examen et a exprimé sa gratitude aux membres de la troïka, à savoir la Bolivie (État plurinational de), les Émirats arabes unis et le Nigéria, ainsi qu'au secrétariat pour les efforts considérables qu'ils avaient déployés pour établir le rapport du Groupe de travail. Elle a également remercié les membres de la société civile qui avaient contribué de manière constructive à l'Examen concernant le Rwanda.

638. Le Rwanda avait examiné les recommandations réparties en 83 groupes thématiques distincts, qui lui avaient été adressées durant l'Examen. Les réponses au sujet des recommandations figuraient dans l'additif au rapport. Conformément à la Constitution, à la législation interne et aux obligations internationales déjà contractées, le Rwanda avait accepté uniquement les recommandations qu'il pouvait appliquer au cours des quatre prochaines années.

639. Les recommandations auxquelles le Rwanda avait pleinement adhéré étaient celles dont il approuvait à la fois l'esprit et le principe et qui pouvaient être appliquées.

640. Le Rwanda avait en outre adhéré aux recommandations impliquant des actions qui avaient déjà été engagées ou qui étaient sur le point de l'être, afin d'assurer la continuité de ces actions, sans que cela laisse supposer de quelque manière que ce soit que les efforts en cours ou antérieurs étaient insuffisants ou que l'État était légalement tenu d'engager ces actions.

641. Les recommandations auxquelles le Rwanda n'avait pas adhéré étaient, en général, celles que l'État ne pouvait s'engager à appliquer à ce stade – que le Gouvernement approuve ou non les principes sur lesquels reposaient ces recommandations – ou celles au sujet desquelles le Gouvernement avait récemment revu sa position, ou encore celles dont il récusait les assertions formulées.

642. Le Gouvernement avait accepté 50 recommandations qu'il s'efforceraient d'appliquer avant le prochain Examen. Le Rwanda avait adhéré à 26 recommandations dans leur principe, mais n'était pas en mesure de les accepter aux fins de leur application immédiate étant donné qu'on ne pouvait garantir que les conditions nécessaires à leur application seraient facilement réunies au cours de la période considérée. Le Rwanda n'avait pas adhéré à sept recommandations, étant donné que celles-ci n'étaient pas compatibles avec la Constitution et le droit interne.

643. L'État avait déjà commencé à appliquer les recommandations acceptées. Une consultation avec les parties prenantes avait été organisée le 17 décembre 2015 sur les textes issus de l'Examen tenu en novembre 2015. Cette consultation avait rassemblé un grand nombre de personnes, notamment des représentants du Gouvernement, de la société civile et de certains des États qui avaient fait des recommandations.

644. Un plan d'action pour l'application des 50 recommandations acceptées avait été élaboré par le Groupe de travail national chargé d'établir des rapports à l'intention des organes conventionnels, une entité réunissant des membres du Gouvernement et d'organisations de la société civile appelés à examiner conjointement l'exécution des obligations contractées par l'État dans le domaine des droits de l'homme. Toutes les institutions publiques concernées avaient accepté d'assumer la responsabilité d'appliquer les recommandations touchant leur domaine d'intervention.

645. Pour encourager la société civile à s'impliquer davantage, le Gouvernement avait lancé un appel ouvert à toutes les organisations de la société civile s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme au Rwanda afin qu'elles travaillent avec lui à l'application des recommandations. Cette approche contribuerait grandement à renforcer encore le dialogue entre le Gouvernement et la société civile du pays.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

646. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Rwanda, 16 délégations ont fait des déclarations¹⁸.

647. Le Pakistan s'est félicité que le Rwanda ait décidé d'accepter la majorité des recommandations, notamment celles qu'il lui avait faites. Il s'est réjoui du dialogue constructif que le Rwanda avait entamé avec le dispositif des droits de l'homme. Les mesures positives qui avaient été prises au fil des ans témoignaient de l'attachement du Rwanda à la question des droits de l'homme.

648. Le Paraguay a mentionné la recommandation formulée au paragraphe 134.25 du rapport du Groupe de travail concernant la création d'un système national de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme et s'est dit prêt à coopérer sur le plan technique avec le Rwanda pour mettre en place ce système. Il s'est félicité de la décision de l'État d'accepter la recommandation figurant au paragraphe 133.37 l'invitant à garantir un niveau de vie suffisant aux enfants vulnérables, qui témoignait de la détermination du Rwanda à protéger les droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité.

649. Le Sénégal s'est félicité des mesures que le Rwanda avait prises pour appliquer 63 des 67 recommandations issues de l'Examen tenu en 2011, ainsi que des progrès que l'État avait accomplis dans la lutte contre la pauvreté. Il a également salué la décision du Rwanda de devenir partie à huit instruments internationaux de promotion des droits de l'homme.

650. La Sierra Leone s'est réjouie que le Gouvernement rwandais ait l'intention de consolider les efforts visant à prévenir le trafic d'enfants réfugiés. Le Rwanda devrait adopter des mesures et des lois visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et accélérer la ratification et la transposition dans le droit interne de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

651. L'Afrique du Sud a félicité le Rwanda des efforts qu'il faisait pour renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme et a salué les progrès enregistrés s'agissant de l'accès à la justice, de la primauté du droit et du droit à l'éducation. Elle a encouragé le Rwanda à garantir l'application effective de la législation relative à l'égalité des sexes et la mise en œuvre de mesures visant à parvenir à l'égalité des sexes. Elle a aussi invité l'État à s'employer à réduire le taux élevé de mortalité maternelle et à améliorer l'accès à l'information et aux services en matière de santé maternelle.

652. Saluant les initiatives que le Rwanda avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, le Soudan a remercié l'État d'avoir accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites.

653. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a constaté que le Rwanda avait accompli des progrès sensibles en vue de garantir les droits économiques et sociaux, mais que ces avancées étaient insuffisantes pour ce qui était de l'exercice des droits politiques et civils. Il s'est félicité que l'État ait accepté la recommandation qu'il avait faite concernant la détention et l'utilisation des centres de transit et de réadaptation. Il regrettait que le Rwanda n'ait pas adhéré à sa recommandation l'engageant à garantir le caractère civil des camps de réfugiés.

¹⁸ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

654. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de l'application de la majorité des recommandations que le Rwanda avait acceptées. L'État avait ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et présenté ses rapports aux organes conventionnels. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des progrès majeurs réalisés dans le domaine de l'éducation : le Rwanda garantissait l'accès à l'enseignement primaire universel et avait doté les écoles de 140 000 ordinateurs. Elle a encouragé l'État à continuer de promouvoir ses politiques sociales afin de parvenir à une inclusion pleine et entière des catégories les plus vulnérables de la population.

655. L'Albanie a pris note des réformes entreprises dans le secteur des médias et de l'élargissement des droits à la liberté de réunion et d'association. Elle a demandé qu'une action soit engagée afin que les questions soulevées dans les 77 recommandations n'ayant pas recueilli l'adhésion du Rwanda, parmi lesquelles les deux qu'elle lui avait faites sur la réduction du taux élevé de mortalité maternelle et sur la promotion du savoir traditionnel et autochtone des Batwas, soient examinées.

656. L'Angola a pris note de l'action que le Rwanda menait pour promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de la mise en œuvre de lois et de politiques destinées à protéger les enfants contre l'exploitation et la maltraitance. Il a également pris acte des mesures que l'État avait prises pour offrir une éducation à un coût abordable, éliminer la violence fondée sur le genre et favoriser l'égalité des sexes.

657. L'Arménie a constaté avec satisfaction que le Rwanda avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées, signe que l'État était attaché aux droits de l'homme. Elle a remercié le Rwanda pour son implication et son action en matière de prévention du génocide.

658. La Belgique a indiqué que des résultats notables avaient été obtenus dans les domaines de l'égalité des sexes et des droits économiques. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour que la société civile et les médias puissent exercer sans entrave les libertés civiles et les droits politiques. Les centres de détention militaire et d'internement administratif devraient être pleinement conformes à la législation et aux normes internationales. Bien que les deux recommandations faites par la Belgique dans ces domaines n'aient pas été acceptées, le Rwanda devrait continuer à se pencher sur ces questions. La Belgique a demandé qu'un mécanisme soit créé pour que le Gouvernement et des partenaires de développement puissent entamer un débat sur la gouvernance et les droits de l'homme.

659. Le Botswana a félicité le Rwanda pour son engagement en faveur des droits de l'homme et l'a remercié d'avoir accepté la plupart des recommandations. Il a constaté avec satisfaction que l'État était déterminé à lutter contre les violations des droits de l'homme, notamment en veillant à ce que les auteurs répondent de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent réparation. Il s'est réjoui que des ressources aient été affectées à la mise en place d'un système judiciaire de qualité, indépendant et impartial.

660. Le Tchad a salué les efforts remarquables que le Rwanda avait déployés pour s'acquitter des obligations internationales qui lui incombaient en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il l'a encouragé à poursuivre sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

661. La Chine a salué la participation constructive du Rwanda à l'Examen périodique universel. Elle a remercié l'État d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et espérait que le Rwanda continuerait à développer son économie, à garantir l'emploi des jeunes, à améliorer les conditions de travail et à accroître ses investissements dans l'éducation. En tant que pays en développement, le Rwanda devait relever de nombreux défis dans le domaine des droits de l'homme. La Chine osait croire que la communauté internationale lui fournirait une assistance.

662. Le Congo a constaté avec satisfaction que le Rwanda était partie à huit instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme. L'État avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Congo s'est félicité des progrès accomplis dans l'application des recommandations issues du premier Examen. L'État devait redoubler d'efforts pour intégrer les minorités dans la société.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

663. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Rwanda, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

664. La Commission rwandaise des droits de l'homme a salué les progrès accomplis depuis le premier Examen dont l'État avait fait l'objet, notamment l'application des recommandations. Elle a pris note des avancées réalisées en vue de l'adoption de nombreuses lois visant à renforcer le droit à l'information et la liberté d'expression et d'association. Elle a également pris acte de la révision de la loi sur l'idéologie du génocide. Elle a demandé au Rwanda d'abroger les dispositions du Code pénal relatives à la diffamation et à l'isolement et d'adopter sans tarder les projets de loi sur la famille, les régimes matrimoniaux et la succession dont le Parlement était saisi, ainsi que le plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

665. Le Service international pour les droits de l'homme a pris acte de la situation dégradante dans laquelle se trouvaient les défenseurs des droits de l'homme : ils étaient harcelés, arrêtés arbitrairement ou même assassinés en toute impunité. Les autorités cherchaient à intimider les journalistes et les opposants politiques en recourant à des lois ayant une portée excessive. Les lois s'appliquant aux organisations non gouvernementales étaient utilisées de manière abusive pour nuire aux organisations de défense des droits de l'homme et les affaiblir. Tout en se félicitant des modifications apportées à la loi sur les médias et des engagements pris afin que la loi sur le génocide ne soit pas utilisée à mauvais escient, l'organisation a exhorté le Rwanda à revoir son cadre juridique pour s'assurer que toutes les lois étaient conformes aux normes internationales.

666. Franciscans International a encouragé le Rwanda à réexaminer la recommandation, formulée par la Lettonie, qui l'invitait à veiller à ce que les enfants handicapés, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants des peuples autochtones et les enfants réfugiés jouissent eux aussi de leur droit à l'éducation. Notant que le système éducatif national qui existait alors ne disposait pas des infrastructures et des ressources nécessaires pour assurer un enseignement et un apprentissage efficaces, l'organisation a exhorté le Gouvernement à accroître les crédits affectés à l'éducation pour faire respecter le droit de tous les enfants de bénéficier d'une éducation gratuite, universelle et de qualité. Elle a vivement encouragé le Rwanda à garantir que tout enfant serait enregistré immédiatement après sa naissance.

667. Les organisations East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project et CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne ont dénoncé l'opération consistant à remplacer systématiquement les dirigeants des organisations de défense des droits de l'homme par d'autres plus favorables au Gouvernement. Les rares organisations qui exerçaient leurs activités librement et de manière indépendante étaient victimes d'intimidation et de représailles, notamment de harcèlement administratif et de dénigrement et de dénonciations publics de la part de médias progouvernementaux.

668. Action Canada pour la population et le développement a demandé au Rwanda de lever tous les obstacles à l'avortement sécurisé et a soulevé la question des femmes et des filles pauvres, soumises à la torture et à l'oppression sexuelles. L'organisation a demandé au Rwanda de garantir la liberté d'opinion et d'expression des femmes, de s'attaquer au problème des procès inéquitables et de lutter contre le harcèlement et les représailles dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme, et d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

669. L'organisation Article 19 : Centre international contre la censure a félicité le Rwanda pour sa nouvelle politique visant à renforcer l'autoréglementation des médias. Toutefois, le cadre juridique de l'État était toujours utilisé pour restreindre illégitimement le droit à la liberté d'expression et de nombreuses dispositions de la loi sur les médias n'étaient pas conformes aux normes internationales et devaient être modifiées. L'organisation a demandé au Rwanda de créer un environnement sûr et favorable dans

lequel les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres des organisations de la société civile pourraient agir librement et sans entrave.

670. Human Rights Watch a relevé que les groupes de la société civile, les partis d'opposition et les médias indépendants peinaient à exercer librement leurs activités. Les partis d'opposition avaient du mal à mener à bien leurs activités et plusieurs dirigeants de l'opposition étaient emprisonnés. L'organisation s'est félicitée que l'État ait accepté la recommandation l'invitant à mener des enquêtes sur les cas présumés d'arrestation et de détention arbitraires et de disparitions forcées. Elle a attiré l'attention sur le fait que le Rwanda avait récemment retiré sa déclaration autorisant les personnes et les organisations non gouvernementales à saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

671. Canners International Permanent Committee a noté que lors des élections parlementaires de 2013, 64 % des sièges avaient été remportés par des candidates. L'organisation a félicité le Rwanda d'avoir élaboré Vision 2020, un document qui présentait les grands objectifs et les grandes cibles stratégiques permettant d'avancer sur la voie du développement agricole et de l'industrialisation. Le Rwanda devrait atteindre la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement à la fin de 2015.

672. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est dite préoccupée par le manque de liberté d'expression et par les menaces qui pesaient sur les opposants politiques se trouvant à l'étranger. L'organisation a exhorté les autorités à entamer un dialogue social ouvert à tous en vue d'instaurer une véritable démocratie. Elle a encouragé le Rwanda à respecter le droit de manifester pacifiquement et à assurer la séparation des pouvoirs. Elle lui a demandé de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques.

673. Africa culture internationale a félicité le Rwanda d'avoir doté le pays d'une infrastructure et d'avoir développé son économie, et d'avoir engagé un certain nombre de réformes positives, notamment dans le secteur de la justice. Toutefois, on relevait des manquements aux obligations internationales qui incombaient à l'État en matière de droits de l'homme, notamment s'agissant de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et d'association. L'organisation a encouragé le Rwanda à donner la priorité au développement et à la promotion des droits de l'homme et à la protection des femmes et des enfants vivant sur son territoire.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

674. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 229 recommandations, le Rwanda avait adhéré à 152 recommandations et avait pris note de 77 recommandations.

675. La délégation a remercié toutes les parties prenantes qui avaient engagé un dialogue avec le Rwanda au cours de l'Examen le concernant. Le Gouvernement était sensible à l'intérêt qu'elles avaient manifesté à l'égard du Rwanda.

676. Le Rwanda avait de quoi être fier et le Gouvernement avait accueilli avec enthousiasme l'occasion qui lui était donnée de partager ses exemples de réussite. Les avancées réalisées par l'État ces 22 dernières années étaient le résultat direct des politiques et des pratiques que le pays avait volontairement adoptées pour garantir de manière globale l'ensemble des droits fondamentaux. La quête des droits de l'homme était toujours une quête tournée vers la perfection.

677. Le Rwanda avait concrétisé ses engagements et le Gouvernement avait l'intention d'appliquer intégralement d'ici quatre ans les 50 recommandations qu'il avait acceptées. Ces recommandations l'invitaient notamment à s'attacher à améliorer la situation des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels au Rwanda. Ces droits étaient égaux, indivisibles, universels et inaliénables. Le Rwanda savait d'expérience qu'il n'y avait pas de véritable développement sans promotion et jouissance de tous les droits de l'homme.

678. Le Rwanda était toujours heureux de collaborer avec le Conseil sur les questions relatives aux droits de l'homme. Toutefois, ce n'était pas parce que le Conseil formulait des recommandations tous les quatre ans que le Rwanda continuait de s'acquitter des obligations qui lui incombait en matière de droits de l'homme. L'État avait contracté des obligations dans le domaine des droits de l'homme et s'employait à les satisfaire parce que le peuple rwandais ne méritait pas moins que tout autre peuple dans le monde. Le Gouvernement n'avait nul besoin d'être poussé pour prendre les mesures nécessaires.

679. Le Gouvernement dialoguait en permanence avec la population afin de réaliser de concert des objectifs justes et légaux, et ce dans le meilleur intérêt du pays, pour le présent et pour l'avenir. Les réalisations enregistrées ces deux dernières décennies, notamment dans les domaines des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels attestaient d'une collaboration assidue entre le Gouvernement et les citoyens.

Népal

680. L'Examen concernant le Népal s'est déroulé le 4 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Népal conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/NPL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/NPL/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/NPL/3).

681. À sa 44^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Népal (voir la section C ci-après).

682. Les textes issus de l'Examen concernant le Népal comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/9 et Corr.1), les vues du Népal sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

683. Dans ses observations liminaires, le Premier Secrétaire du Gouvernement népalais, Somlal Subedi, a présenté la délégation népalaise et a donné des informations supplémentaires sur la situation des droits de l'homme au Népal.

684. La délégation a fait part de son point de vue sur les recommandations reçues lors de l'Examen dont le Népal avait fait l'objet en novembre 2015 et a fait le point sur les progrès réalisés par la suite.

685. Le Népal avait tenu des discussions approfondies avec les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les médias au sujet des recommandations qui lui avaient été adressées au cours du dialogue. Les institutions publiques compétentes avaient également été consultées.

686. Le Népal avait adhéré aux 32 recommandations énumérées au paragraphe 121 du rapport du Groupe de travail. L'État avait en outre adhéré aux 115 recommandations figurant au paragraphe 122 du rapport, soit parce qu'elles avaient déjà été appliquées, soit parce qu'elles étaient en voie de l'être. Le Népal avait pris note des recommandations citées au paragraphe 124 du rapport.

687. S'agissant des 30 recommandations énumérées au paragraphe 123 du rapport du Groupe de travail, le Népal avait adhéré à 5 recommandations et avait pris note de 25 recommandations.

688. Ainsi, ayant reçu 195 recommandations, le Népal avait accepté 152 recommandations et avait pris note des recommandations restantes.

689. Le Népal avait examiné toutes les recommandations qui lui avaient été adressées. Pour ce qui était des recommandations relatives à la ratification d'autres instruments internationaux, il s'était fixé pour stratégie de mettre en place le cadre normatif et juridique ainsi que l'infrastructure institutionnelle requis, et de développer et de renforcer les moyens d'application avant de contracter toute obligation conventionnelle supplémentaire. Il estimait que l'exécution effective des obligations conventionnelles importait tout autant que la ratification des traités. L'État s'attachait donc à renforcer les moyens dont il disposait en vue de l'exécution effective de ces obligations.

690. Le Népal s'employait à mettre sur pied un cadre juridique permettant de donner effet à la Constitution népalaise promulguée en 2015. Fondée sur des normes et des valeurs démocratiques inclusives, la Constitution consacrait notamment la démocratie multipartite, les droits fondamentaux, l'indépendance de la justice et la primauté du droit et prévoyait la tenue d'élections périodiques. Elle prévoyait un système de gouvernance fédéral, démocratique et républicain assurant une participation inclusive et proportionnelle, afin de faire du Népal une nation prospère.

691. Le Parlement népalais avait adopté le premier amendement à la Constitution le 23 janvier 2016 pour répondre aux préoccupations des partis politiques madhesi, qui voulaient que la Constitution soit plus inclusive. Cet amendement assurait en outre l'inclusion proportionnelle des femmes, des dalits, des peuples autochtones, des Madhesis, des Tharus, des musulmans, des minorités, des personnes handicapées et des personnes marginalisées et défavorisées dans les structures de l'État. D'autre part, il arrêta la délimitation des circonscriptions électorales en fonction de la population et de la géographie. Les éventuelles questions en suspens seraient abordées dans le cadre d'un dialogue politique et dans le respect du principe du consensus. Elles continueraient en outre d'être traitées lors de l'application de la Constitution par les différents niveaux de l'administration publique. L'amendement abordait des questions qui avaient été soulevées dans un certain nombre de recommandations formulées par les États membres et les États observateurs.

692. La Constitution garantissait un ensemble complet de droits civils et politiques ainsi que de droits économiques, sociaux et culturels, qui constituait le socle des droits fondamentaux, ce qui garantissait les principes d'égalité et de non-discrimination.

693. La réalisation des aspirations et idéaux inscrits dans la Constitution, qui étaient conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Népal était partie, avait pour condition l'application effective de la Constitution, ce qui n'était pas une tâche facile pour un pays aux ressources et aux capacités limitées comme le Népal.

694. Ayant établi un système fédéraliste et ayant procédé à une restructuration inclusive de l'État pour mettre fin à la discrimination et à l'inégalité sous toutes leurs formes, le Népal s'employait à mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui garantiraient la prise en considération des questions de genre et l'association de toutes les parties dans l'application de la Constitution.

695. Un comité directeur, chargé de coordonner les activités des ministères concernés, avait examiné le droit en vigueur afin de repérer les lacunes juridiques et de recenser les lois contraires aux dispositions constitutionnelles et les domaines nécessitant de nouvelles lois conformes à la Constitution. Il était ressorti d'une évaluation préliminaire qu'un certain nombre de lois fédérales, étatiques et locales devraient être promulguées pour donner effet à la Constitution. Pour ce faire, il fallait modifier rapidement la quasi-totalité des lois en vigueur.

696. Le Népal était pleinement déterminé à assurer une justice de transition. Le Conseil des ministres avait approuvé deux règles distinctes applicables à la Commission Vérité et réconciliation et à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, conformément à l'arrêt de la Cour suprême du 26 février 2015. Ces règles, qui détaillaient les mesures propres à assurer la mise en place effective des mécanismes de justice transitionnelle, prévoyaient notamment que : a) les affaires en cours de traitement dans les tribunaux de justice ne devaient pas être transférées aux commissions ; b) le rapprochement entre une victime et l'auteur des faits ne pouvait être organisé qu'avec le consentement éclairé de la victime ; c) toute recommandation d'amnistie devait être soumise au consentement préalable de la victime ; et d) les commissions étaient habilitées à transmettre les affaires directement au Bureau du Procureur général afin qu'il engage des poursuites contre les contrevenants.

697. S'agissant des éventuelles questions en suspens, le Népal prendrait les mesures nécessaires et appropriées, y compris la révision de la loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et à la Commission Vérité et réconciliation. La Commission Vérité et réconciliation avait organisé des consultations dans 52 districts et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées dans 40 districts afin de recueillir les réactions des victimes et des parties prenantes. Elles recevaient d'ores et déjà des plaintes concernant des disparitions forcées et des violations des droits de l'homme qui auraient eu lieu pendant la période de conflit.

698. L'Autorité en charge de la reconstruction nationale mise sur pied pour faciliter les travaux de reconstruction après les séismes avait déjà intégré et fait avancer les initiatives prises précédemment par l'État et avait démarré ses activités. Elle ferait tout son possible pour répondre aux besoins des victimes et reconstruire les infrastructures endommagées.

699. Le Népal a dit à nouveau qu'il importait de respecter rigoureusement les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité de tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. De surcroît, le Népal était attaché au mécanisme de l'Examen périodique universel et au dialogue constructif engagé avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies concernant le respect des valeurs universelles des droits de l'homme et leur protection et promotion.

700. Le Népal était toujours heureux de recevoir des observations, des suggestions et des commentaires constructifs. Il avait entrepris de concrétiser les grands idéaux et les valeurs des droits de l'homme inscrits dans la Constitution.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

701. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Népal, 14 délégations ont fait des déclarations¹⁹.

702. Les Maldives ont constaté avec satisfaction que le Népal avait participé de manière constructive à l'Examen périodique universel. Elles se sont félicitées que l'État ait adhéré à leurs deux recommandations. Elles ont trouvé encourageant que le pays soit résolu à poursuivre les améliorations entreprises dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Compte tenu des ressources et des moyens limités dont disposaient les pays les moins avancés, les Maldives ont encouragé le Népal à recourir à l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de ses partenaires bilatéraux pour l'application des recommandations.

703. Sri Lanka a pris acte de l'esprit constructif dans lequel le Népal avait participé au deuxième Examen périodique universel le concernant. Le Népal avait adhéré aux recommandations que Sri Lanka lui avait faites. Sri Lanka a constaté que la promulgation de la nouvelle Constitution et les mesures prises par une équipe spéciale pour modifier

¹⁹ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

93 lois avaient contribué à renforcer les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme.

704. Le Paraguay s'est dit reconnaissant que le Népal ait accepté sa recommandation sur la création d'un système de suivi des recommandations internationales comme outil de promotion et de protection des droits de l'homme. Il était disposé à offrir une coopération technique. Il s'était en outre félicité que l'État ait accepté les recommandations concernant les programmes d'éducation aux droits de l'homme destinés aux agents de la force publique et concernant l'élaboration de politiques publiques à l'appui de la mise en œuvre de la loi relative à la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité.

705. La Sierra Leone a félicité le Népal pour ses opérations de secours après le tremblement de terre et pour sa collaboration avec les partenaires internationaux en vue de mettre au point des stratégies de prévention adaptées. Elle a noté que le Népal avait adhéré à trois de ses recommandations, ce qui montrait bien que l'État était disposé à promouvoir les normes relatives aux droits de l'homme au niveau national.

706. Singapour a constaté avec satisfaction que le Népal avait accepté deux recommandations qu'elle lui avait faites et qui l'invitaient à continuer de mettre en œuvre des mesures visant à garantir l'accès à des soins de santé de qualité pour tous et à continuer de mener des politiques visant à accroître le taux de scolarisation des enfants, en particulier des filles, des enfants autochtones et des enfants appartenant à des minorités. Elle a encouragé le Népal à poursuivre ses efforts visant à améliorer la vie de ses citoyens et à protéger et à promouvoir leurs droits.

707. Le Pakistan s'est félicité que le Népal ait accepté 152 recommandations, notamment celles qu'il lui avait faites. Il attachait de l'importance au fait que l'État collaborait de manière constructive avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et l'Examen périodique universel. Le Népal menait une action concertée pour promouvoir et protéger les droits de ses citoyens en dépit des problèmes posés par les catastrophes naturelles.

708. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté que l'adoption de la nouvelle Constitution était une étape importante pour le Népal et que les modifications récentes étaient un pas en avant vers le règlement des divergences relatives à la Constitution. Saluant les progrès réalisés dans l'application de ses précédentes recommandations sur la torture et la justice transitionnelle, il a exhorté l'État à adopter une législation conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il regrettait que le Népal n'ait pas accepté sa recommandation concernant la création d'une commission indépendante d'examen des plaintes, chargée d'enquêter sur les affaires mettant en cause des agents de la sécurité.

709. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie de la coopération du Népal avec l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée des progrès accomplis ces cinq dernières années en matière de réduction de la pauvreté, tant dans les zones urbaines que rurales. Elle a adressé ses félicitations au Népal pour le deuxième Examen et a encouragé l'État à continuer à œuvrer en faveur des personnes les plus vulnérables grâce à ses politiques publiques.

710. L'Afghanistan a remercié le Népal d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel. Il s'est réjoui des progrès que l'État avait accomplis pour renforcer les institutions de protection et de promotion des droits de l'homme. Il l'a félicité d'avoir accepté un grand nombre de recommandations, notamment celle qu'il lui avait faite concernant l'accélération du processus d'examen du projet de loi relatif à l'éducation. Il l'a encouragé à poursuivre ses efforts, notamment dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

711. Le Botswana a constaté avec satisfaction que l'État avait pris des mesures pour ériger en infraction, entre autres, la violence fondée sur le genre, le mariage d'enfants et la discrimination raciale. Il a su gré au Népal d'avoir mené à bien le processus de paix et sa transition politique, qui avaient abouti à l'adoption d'une nouvelle Constitution. Il a jugé encourageant que l'État soit déterminé à faire respecter et à appliquer la nouvelle Constitution en dépit des problèmes économiques et de développement.

712. La Chine s'est félicitée que le Népal ait participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et a remercié l'État de l'esprit positif dans lequel il avait accueilli les recommandations qui lui avaient été adressées. Elle s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations qu'elle lui avait faites et qui l'invitaient à faire de la réduction de la pauvreté une priorité du plan national de développement. Elle a demandé à la communauté internationale de saisir l'occasion offerte par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour fournir au pays une aide humanitaire au développement accrue.

713. Cuba a souligné que la décision du Népal d'accepter les recommandations qu'il avait reçues témoignait de l'attachement de l'État à l'Examen périodique universel et de sa volonté de coopérer avec ce mécanisme. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les deux recommandations qu'elle lui avait faites concernant la réduction de la pauvreté et la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Elle a demandé de nouveau à la communauté internationale de continuer à appuyer le Népal dans l'action qu'il menait en faveur du développement et des droits de l'homme, en particulier depuis la survenue du tremblement de terre.

714. L'Inde a pris note avec satisfaction que le Népal avait accepté près de 80 % de l'ensemble des recommandations. Le droit au développement était un droit de l'homme fondamental et l'instauration d'un environnement stable sur le plan politique, prévisible et favorisant le consensus était une condition préalable au développement socioéconomique de l'État, en particulier au lendemain du tremblement de terre dévastateur de 2015. L'Inde estimait que les deux modifications apportées récemment à la Constitution, qui avaient été adoptées par le Parlement en janvier 2016, étaient des avancées positives, et elle espérait que les autres questions en suspens seraient également traitées dans un esprit constructif et en suivant un calendrier précis.

715. La République démocratique populaire lao a pris note de l'engagement sans faille du Népal, dont attestait la décision de l'État d'accepter un grand nombre de recommandations, dont deux qu'elle lui avait faites concernant la mise en œuvre des politiques visant à garantir à une population multiethnique une éducation de qualité, et concernant le renforcement des mesures visant à protéger les droits des enfants, des femmes et des autres groupes vulnérables. Elle a salué les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes, la promotion de l'éducation, l'accès aux services médicaux et aux services de santé, la lutte contre la violence familiale et la lutte contre la traite des personnes.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

716. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Népal, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations²⁰.

717. La Commission népalaise des droits de l'homme était convaincue que l'application intégrale des recommandations et l'examen des observations et commentaires formulés par les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme étaient des conditions essentielles à l'amélioration de la situation au Népal. Il y avait lieu d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'examiner les questions relatives au traitement des victimes du conflit et à la justice transitionnelle. Le Népal devrait ratifier, sans émettre de réserves, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

718. La Fédération luthérienne mondiale a réaffirmé qu'elle collaborerait avec le Népal à l'application des recommandations acceptées. Elle continuerait à offrir aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux les moyens de se réunir, de débattre des grands enjeux et de mettre en œuvre des solutions de manière collective.

²⁰ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

719. Les organisations World Evangelical Alliance et Pax Romana ont attiré l'attention sur la poursuite des restrictions imposées à la liberté de religion au Népal, en dépit du caractère progressiste de la nouvelle Constitution de 2015. Elles ont demandé au Népal de modifier le paragraphe 3 de l'article 26 de la nouvelle Constitution afin de garantir à chaque citoyen la liberté de religion, et de créer une commission interreligieuse chargée de se pencher sur les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain, dont les membres seraient nommés par les communautés.

720. La Commission internationale de juristes a constaté avec préoccupation que le Népal n'avait pas encore appliqué les recommandations qu'il avait acceptées lors du premier Examen le concernant, dont des recommandations sur les obligations juridiques internationales qui lui incombaient concernant la nouvelle Constitution, sur les enquêtes et les poursuites en cas d'infractions graves et sur la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle crédibles. Elle a demandé au Népal de revenir sur sa position et de donner suite aux recommandations visant à modifier, entre autres, la loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et à la Commission Vérité et réconciliation, conformément aux normes internationales et aux arrêts de la Cour suprême ; de mettre en place un mécanisme de justice transitionnelle crédible pour prévenir tout emploi excessif de la force par les forces de sécurité, enquêter sur de tels faits et prendre des mesures efficaces à cet égard ; et d'ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales et, en cas d'homicide illicite, d'engager des poursuites.

721. Dans une déclaration faite au nom de Plan International et de Vision du monde International, l'organisation Save the Children International a regretté que le Népal ait rejeté les recommandations concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Les enfants devraient également bénéficier de la possibilité de porter plainte. Il serait préférable que ce soit un organe spécialisé qui traite des questions de l'enfance. L'organisation s'est félicitée de la volonté du Népal de consulter la société civile dans le cadre de l'Examen périodique universel et espérait poursuivre cette coopération durant le processus de suivi.

722. International Lesbian and Gay Association s'est félicitée que la Constitution consacre le droit à l'égalité, en accordant une protection particulière aux minorités sexuelles et aux minorités de genre. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, la législation ne prenait toujours pas en considération ces minorités. L'Association a exhorté le Népal à suivre et à évaluer l'application des recommandations relatives aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Elle était disposée à collaborer avec le Gouvernement aux fins de l'application de ces recommandations.

723. L'Organisation mondiale contre la torture et Redress Trust ont salué la détermination du Népal à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro contre la torture et les mauvais traitements sous toutes leurs formes. Toutefois, les actes de torture restaient monnaie courante et n'avaient pas été érigés en infraction dans le droit pénal de l'État. Les organisations ont prié instamment le Népal de revenir sur sa décision de rejeter la recommandation concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le processus de justice transitionnelle présentait encore de nombreuses lacunes. Elles ont demandé au Népal de coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies et d'adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents.

724. Jubilee Campaign s'est inquiétée du fait que l'État n'avait pas adhéré aux recommandations invitant le Népal à modifier l'article de la Constitution qui restreignait la liberté de religion. Notant que le paragraphe 3 de l'article 26 de la Constitution était contraire au droit international des droits de l'homme dans la mesure où il imposait des restrictions à la liberté de chacun de changer de religion et d'exprimer et de partager pacifiquement sa foi avec d'autres, l'organisation a exhorté le Népal à le modifier. Elle l'a ensuite invité à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

725. Asian Forum for Human Rights and Development a regretté que le Népal n'ait pas adhéré aux recommandations concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'organisation a constaté avec préoccupation que l'État n'avait pas accepté les recommandations relatives à la mise en place d'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter et d'engager des poursuites en cas de plainte contre les forces de sécurité. Elle a invité instamment le Népal à donner suite à l'appel lancé peu auparavant par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour qu'une enquête indépendante soit menée sur les actes de violence commis dans la région du Teraï. Elle regrettait qu'il n'y ait pas la volonté politique d'accélérer la mise en œuvre d'un processus de justice transitionnelle crédible.

726. Le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme a exprimé son inquiétude quant au respect des droits de l'homme des dalits au Népal. Si le Népal avait accepté les recommandations relatives à la caste, les neuf concernées avaient néanmoins toutes été répertoriées comme des recommandations déjà appliquées ou en voie de l'être. Or, les dalits ne jouissaient toujours pas de leurs droits fondamentaux. Ils étaient systématiquement exclus de l'aide d'urgence et des efforts de relèvement. L'organisation a exhorté le Népal à appliquer intégralement ces neuf recommandations en faisant réellement respecter la loi et en incluant les dalits dans les efforts de relèvement consécutifs au séisme.

727. Action Canada pour la population et le développement a noté que, bien que les Népalaises aient le droit de recourir à des services d'avortement sécurisé depuis 2002, ce droit n'était toujours pas respecté en raison, notamment, d'une méconnaissance de la loi au sein de la population en général, d'un manque de personnel, notamment de médecins et d'infirmières certifiés, en particulier dans les zones rurales reculées, d'obstacles financiers, de tabous culturels et de la stigmatisation et des barrières géographiques. Malgré les instructions de la Cour suprême, aucune loi complète sur l'avortement sécurisé n'avait été promulguée.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

728. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 195 recommandations, le Népal avait adhéré à 152 recommandations et avait pris note de 43 recommandations.

729. La délégation a remercié tous les États membres et États observateurs ainsi que les parties prenantes pour leur participation effective. Elle tiendrait compte des préoccupations qui avaient été exprimées et des propositions et recommandations précieuses qui avaient été formulées.

730. Le Népal estimait que l'Examen périodique universel était un mécanisme constructif qui permettait d'évaluer la situation générale des droits de l'homme d'un pays sur un pied d'égalité, dans un cadre participatif et transparent. Il était attaché à la tenue d'un dialogue continu et constructif avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et au respect des normes internationales en la matière.

731. Le Népal a rappelé que, dans le cadre de l'application de la nouvelle Constitution, il s'était engagé à examiner et à réviser les lois en vigueur, ainsi qu'à élaborer une nouvelle législation. Le dialogue avait donc été une bonne occasion d'obtenir des indications précieuses sur la manière de rendre plus efficaces la législation, les politiques et les programmes. L'État s'attacherait avant tout à rendre le développement plus durable et davantage axé sur les personnes.

732. Le Népal s'employait à mettre en œuvre le quatrième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et continuerait à l'actualiser et à le mettre en œuvre durant la période à venir.

733. Enfin, la délégation a demandé que toutes les parties prenantes, notamment l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de développement, apportent leur appui constructif au renforcement des capacités et au développement économique, ce qui faciliterait l'application intégrale des recommandations.

Autriche

734. L'Examen concernant l'Autriche s'est déroulé le 9 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Autriche conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/AUT/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/AUT/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/AUT/3).

735. À sa 44^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Autriche (voir la section C ci-après).

736. Les textes issus de l'Examen concernant l'Autriche comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/12), les vues de l'Autriche sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

737. La délégation a déclaré que l'action que l'Autriche menait dans le domaine des droits de l'homme au niveau international avait toujours été guidée par un esprit de coopération et de dialogue. L'Autriche continuait de voir dans l'Examen périodique universel une possibilité de démontrer son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national. Cet Examen offrait au Gouvernement une occasion exceptionnelle de réexaminer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Autriche garantissait un niveau élevé de protection des droits de l'homme. En outre, la pleine réalisation des droits de l'homme pour tous demeurait un objectif, une aspiration et une lutte constante.

738. L'afflux de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants remettait fortement en cause la situation des droits de l'homme en Autriche. La délégation a souligné que l'Autriche était déterminée à honorer les obligations qu'elle avait contractées au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. L'État se trouvait dans une situation telle que sa capacité de traiter efficacement les demandes d'asile et de fournir un abri aux demandeurs d'asile était sollicitée de manière excessive, ce qui contraignait parfois le Gouvernement à prendre des mesures temporaires pour maintenir l'afflux à un niveau raisonnable. Ces mesures avaient été prises dans le respect des obligations internationales qui incombaient à l'Autriche. Il fallait espérer que le Conseil de l'Union européenne débattrait de manière approfondie sur les moyens de faire face à la crise migratoire, lors de sa réunion qui aurait lieu en mars. L'Autriche continuerait à faire preuve de solidarité et à apporter une aide financière considérable pour réduire les souffrances des populations, ainsi que pour accroître la protection des personnes les plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants.

739. Le rapport national avait été élaboré dans le cadre d'un processus ouvert et transparent piloté par le Ministère des affaires étrangères, en étroite coordination avec la Chancellerie fédérale et avec le concours des coordinateurs des droits de l'homme des

autres ministères fédéraux et des provinces, et avec la pleine participation des organisations non gouvernementales et d'autres institutions indépendantes. Une version préliminaire du rapport avait été publiée sur le site Web du Ministère des affaires étrangères et les organisations de la société civile avaient pu présenter leurs observations à son sujet. Le Gouvernement a accueilli avec intérêt les avis critiques qui lui avaient été donnés et s'est engagé à poursuivre le dialogue ouvert qui avait été entamé dans le domaine des droits de l'homme.

740. L'Examen mené par le Groupe de travail, au cours duquel des questions, des observations et des recommandations avaient été formulées, avait donné à d'autres États la possibilité d'évaluer la situation des droits de l'homme du pays : le Gouvernement avait ainsi pu obtenir un autre éclairage sur les points forts et les faiblesses de la situation qui existait alors.

741. Au cours du dialogue, l'Autriche avait reçu au total 229 recommandations sur diverses questions relatives aux droits de l'homme. Elle avait accepté 135 recommandations, mais n'avait pas été en mesure d'adhérer à 23 recommandations. Le Gouvernement avait tenu des consultations approfondies sur les 71 recommandations au sujet desquelles l'Autriche n'avait pas encore exprimé sa position. Il en était ressorti que l'Autriche pouvait adhérer à 27 recommandations supplémentaires. Le Gouvernement avait fourni par écrit des explications détaillées sur la position qu'il avait prise au sujet des 71 recommandations en suspens.

742. La délégation a fourni des éclaircissements supplémentaires sur sept recommandations. Concernant quatre de ces recommandations portant sur les réserves que l'Autriche avait émises à l'égard de plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme, la délégation a réaffirmé que ces réserves étaient compatibles avec l'objet et le but de ces conventions. Cela étant, les autorités compétentes examinaient régulièrement la possibilité de retirer certaines des réserves. Il n'était toutefois pas prévu que les réserves à l'article 10 et à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques soient retirées pour les raisons exposées dans l'additif au rapport du Groupe de travail. L'Autriche entendait néanmoins adhérer à toutes les recommandations l'invitant à retirer les réserves, tout en tenant compte de la clarification susmentionnée relative au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

743. La délégation a ensuite apporté des précisions sur les trois autres recommandations, notamment celles relatives à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'étant pas envisagée à ce stade, la partie de ces recommandations portant sur le Protocole en question ne pouvait pas être acceptée. L'Autriche avait en revanche accepté la partie de ces recommandations l'invitant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

744. Le Gouvernement estimait que l'Examen périodique universel était un processus continu, qui ne se limitait pas à l'adoption des textes issus de l'Examen. L'Autriche s'employait continuellement à donner suite aux recommandations depuis le premier Examen dont elle avait fait l'objet en 2011. Un groupe de coordonnateurs chargés des droits de l'homme, composé de membres issus de tous les ministères fédéraux et des administrations des neuf provinces autrichiennes, avait été mis sur pied pour assurer le suivi de l'application des recommandations. Depuis le premier Examen, le dialogue avec les représentants de la société civile s'était poursuivi et intensifié. Un groupe directeur sur l'Examen périodique universel, composé de représentants du Gouvernement et de certaines organisations non gouvernementales, avait également été créé pour évaluer l'application des recommandations.

745. La délégation a souligné la volonté de l'Autriche de continuer à mener en toute transparence des activités de suivi inclusives dans le cadre du deuxième Examen et s'est félicitée de la contribution constructive que les représentants de la société civile devraient apporter dans ce processus. L'Autriche présenterait un rapport à mi-parcours afin de faire le

point sur l'application des recommandations, comme elle l'avait fait lors du premier Examen la concernant.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

746. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Autriche, 14 délégations ont fait des déclarations.

747. Le Soudan a remercié l'Autriche pour son exposé détaillé et les informations complémentaires fournies. Il s'est félicité que l'Autriche ait accepté deux des trois recommandations qu'il lui avait faites.

748. Le Tadjikistan a relevé que l'Autriche était déterminée à prendre des mesures stratégiques pour renforcer le mécanisme national de protection des droits de l'homme. Il a pris note de la coopération de l'État avec la société civile et du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, ainsi que des initiatives entreprises aux fins de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés.

749. L'Afghanistan a félicité l'Autriche d'avoir accepté les recommandations l'invitant à garantir la pleine inclusion des enfants appartenant à des minorités et des enfants dont les parents étaient des demandeurs d'asile ou des migrants en leur offrant un accès égal à la santé, à l'éducation et aux services sociaux. Il a constaté avec satisfaction que l'Autriche était résolue à renforcer encore les droits des enfants.

750. Compte tenu de l'afflux de réfugiés, l'Albanie a exprimé l'espoir que l'Autriche contribuerait aux efforts de coordination des pays européens visant à faire face aux difficultés rencontrées sur les plans humanitaire et économique et en matière de sécurité. Elle s'est félicitée que l'Autriche ait accepté les recommandations qu'elle lui avait faites concernant la mise en place d'un système de retraite destiné aux femmes qui soit adéquat et fondé sur l'égalité, et concernant l'amélioration de la situation des demandeurs d'asile.

751. Le Botswana a noté que l'Autriche avait accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées au cours de l'Examen. Il a félicité l'État pour les mesures qu'il avait prises afin de faire face aux défis posés par l'afflux de réfugiés et de demandeurs d'asile en provenance de pays touchés par des conflits. Il s'est également réjoui des actions menées dans les domaines de la responsabilité pénale et de la justice pour mineurs.

752. La Chine s'est félicitée que l'Autriche ait accepté la majorité des recommandations, notamment celles qu'elle lui avait faites. Elle a formé l'espoir que l'Autriche attacherait une grande importance à l'application des recommandations l'invitant à accroître son aide publique au développement pour la porter à 0,7 % du revenu national brut, comme convenu au niveau international, afin d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à parvenir à un développement durable. Elle espérait que l'Autriche renforcerait ses politiques et sa législation relatives à la lutte contre la discrimination, afin de prévenir le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

753. Le Conseil de l'Europe a rappelé certains problèmes auxquels se heurtait l'Autriche et qui avaient été mis en évidence par les différents organes de surveillance du Conseil de l'Europe, en particulier la discrimination des minorités, la restriction des droits des demandeurs d'asile et les discours racistes. Il a demandé à l'Autriche de ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, ainsi que le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

754. Cuba a remercié l'Autriche d'avoir accepté les deux recommandations qu'elle lui avait faites concernant la lutte contre le racisme, la xénophobie, la violence à l'égard des femmes et la violence familiale.

755. La Grèce a remercié l'Autriche d'avoir adhéré à la recommandation qu'elle lui avait faite concernant la protection des victimes de la traite des personnes. Elle a constaté avec inquiétude qu'à la suite des mesures prises par l'État, des réfugiés s'étaient retrouvés bloqués le long de la route migratoire des Balkans occidentaux. Ces mesures pouvaient

empêcher les réfugiés de solliciter une protection internationale conformément à la Convention relative au statut des réfugiés.

756. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par la discrimination en droit et en pratique dont étaient victimes les minorités religieuses et ethniques, en particulier les musulmans. Elle a souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les forces de l'ordre, notamment grâce à la création d'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur ces allégations.

757. L'Iraq a remercié l'Autriche d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen. Il a salué les mesures qu'elle avait prises pour mettre sa législation interne en conformité avec ses engagements internationaux, pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et des personnes handicapées, et pour lutter contre la discrimination raciale, les discours haineux et l'incitation à la violence.

758. La Libye a constaté avec satisfaction que l'Autriche avait accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen. Elle l'a félicitée pour les nombreuses mesures significatives qui avaient été prises et qui faciliteraient la mise en pratique des concepts des droits de l'homme. Elle a exprimé l'espoir que le pays connaîtrait de nouveaux progrès et une plus grande prospérité.

759. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'est félicitée des modifications récemment apportées à la législation pour que soient appliquées certaines des recommandations que son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme avait formulées dans son rapport d'observation électorale, mais elle a rappelé à l'État que plusieurs de ces recommandations n'avaient pas encore été prises en compte. Elle a encouragé l'Autriche à engager un dialogue constructif sur sa loi relative à la reconnaissance des sociétés religieuses des adeptes de l'islam, qui contenait des dispositions discriminatoires.

760. La Sierra Leone a pris note avec satisfaction que l'Autriche avait révisé sa législation relative à la criminalisation des crimes de haine et l'avait mise en conformité avec les instruments internationaux. Elle espérait que le pays élaborerait des stratégies de lutte contre la traite des personnes et continuerait de collaborer avec d'autres pays pour mettre fin à ce phénomène.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

761. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Autriche, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

762. Canners International Permanent Committee a dit qu'en Autriche, tous les citoyens étaient égaux devant la loi. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Constitution étaient reconnus depuis plus d'un siècle. La Convention européenne des droits de l'homme venait compléter le droit constitutionnel de l'État. L'Autriche était une nation développée qui affichait d'excellents indicateurs.

763. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a souligné qu'au vu de l'intensification des flux migratoires et de la montée de la haine, de la violence et du racisme, il importait d'améliorer la situation des demandeurs d'asile et de consolider le statut des réfugiés. L'organisation s'est félicitée des mesures juridiques qui avaient été prises pour lutter contre les discours de haine et l'incitation à la haine. Elle a encouragé l'État à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

764. L'organisation Africa culture internationale s'est félicitée que l'Autriche ait accompli des progrès en matière de réduction des inégalités entre les sexes sur le marché du travail, qu'elle ait diversifié les possibilités et qu'elle ait réduit l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. L'organisation lui a recommandé de continuer à s'efforcer d'éliminer la discrimination fondée sur le statut migratoire et de protéger les droits des migrants et de leurs enfants présents sur son territoire.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

765. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 229 recommandations, l'Autriche avait adhéré à 158 recommandations et avait pris note de 64 recommandations. L'État avait fourni des informations supplémentaires sur sept autres recommandations, précisant à quelle partie de ces recommandations il avait adhéré et de quelle partie il avait pris note.

766. Pour finir, la délégation autrichienne a remercié l'ensemble des participants à l'Examen pour les discussions constructives et instructives, et en particulier les organisations de la société civile pour leurs interventions. Le Gouvernement étudierait de près leurs observations dans le cadre des activités de suivi.

767. L'Autriche prenait l'Examen périodique universel au sérieux et estimait que les recommandations contribuaient utilement aux efforts qu'elle ne cessait de déployer pour améliorer la situation des droits de l'homme. L'État comptait de nombreuses réalisations à son actif. Cependant, il devait encore faire face à de nombreux défis, surtout au regard de la crise des réfugiés. L'Autriche avait déjà accueilli un grand nombre de réfugiés et apporté une aide financière et autre à d'autres pays touchés, comme la Grèce. Elle n'avait pas fermé ses frontières. Par ailleurs, la Convention relative au statut des réfugiés ne contenait pas de dispositions sur le droit de choisir librement un pays d'accueil et de traverser d'autres pays sûrs pour s'y rendre.

768. Le Gouvernement avait l'intention de maintenir des normes élevées en matière de droits de l'homme et continuerait donc à faire tout son possible pour réussir dans son entreprise. L'Examen périodique universel continuerait de jouer un rôle de premier plan dans ce processus.

Australie

769. L'Examen concernant l'Australie s'est déroulé le 9 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Australie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/AUS/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/AUS/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/AUS/3).

770. À sa 45^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Australie (voir la section C ci-après).

771. Les textes issus de l'Examen concernant l'Australie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/14), les vues de l'Australie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

772. La délégation australienne a déclaré que l'État considérait que l'Examen périodique universel était une excellente occasion de réfléchir à son bilan en matière de droits de l'homme et qu'il avait examiné attentivement chacune des 290 recommandations reçues, en consultant dans la plus large mesure possible les services et ministres concernés au niveau de la Fédération, des États et des Territoires. Elle a remercié les organisations de la société civile d'avoir participé à l'Examen concernant l'Australie. L'Australie s'employait

également à établir des ponts avec la société civile : elle avait organisé un forum à cet effet le 9 décembre 2015 et avait invité la population à soumettre des contributions.

773. La délégation a souligné que la réponse de l'Australie au sujet des recommandations issues de l'Examen périodique universel s'inscrivait dans le cadre d'un processus et d'un dialogue continus. Les 290 recommandations reçues portaient sur un large éventail de droits de l'homme, l'accent étant mis sur les questions relatives à l'immigration et aux demandeurs d'asile, les droits des Australiens autochtones, le genre et les droits des personnes handicapées. Dans sa réponse officielle, l'Australie avait accepté 150 recommandations et avait pris note d'autres recommandations. Il est arrivé qu'elle ait pris note de recommandations devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. Toutes nouvelles mesures seraient présentées dans les rapports qu'elle soumettait périodiquement.

774. L'Australie respecterait l'engagement qu'elle avait pris de collaborer avec la Commission australienne des droits de l'homme en vue de mettre sur pied un processus accessible au public, permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Ce processus inclurait la présentation, au nom du Gouvernement, d'un bilan périodique sur les avancées réalisées dans l'application des recommandations.

775. L'Australie avait accepté les recommandations suivant deux critères principaux : sur la base que de nouvelles mesures pourraient être prises pour les appliquer et lorsque des lois, des directives ou des mesures existantes répondaient déjà aux questions soulevées dans la recommandation. Mettant en avant deux nouvelles actions, la délégation a déclaré que l'Australie procéderait en 2016 à une consultation nationale sur la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qu'elle retirerait sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant l'exclusion des femmes des opérations de combat et abrogerait la dérogation y relative figurant dans la législation australienne contre la discrimination.

776. La délégation a souligné que l'Australie était toujours aussi déterminée à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées au niveau national et international. En février 2016, le Gouvernement avait annoncé que la Commission australienne de la réforme législative lançait une nouvelle enquête sur les lois et les cadres visant à protéger les Australiens âgés contre les mauvais traitements.

777. La délégation a mentionné la nomination par le Gouvernement, en février 2016, de Kate Jenkins au poste de Commissaire chargée de la lutte contre la discrimination sexuelle, une nomination statutaire au sein de la Commission australienne des droits de l'homme.

778. La délégation a indiqué que le Gouvernement était déterminé à lutter contre le fléau de la violence familiale et qu'à cet effet, il avait créé en mars 2016, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars australiens qu'il avait allouée à la sécurité des femmes, l'Unité chargée de la violence familiale de la banlieue sud-ouest de Sydney, la première des 12 unités spécialisées dans la lutte contre ce phénomène à proposer une assistance ciblée aux femmes autochtones et à celles qui se heurtaient à des barrières culturelles et linguistiques.

779. L'Australie a rappelé que le Gouvernement avait annoncé en mars 2016 qu'il était résolu à faire en sorte que les femmes occupent en moyenne 50 % des postes de direction dans la fonction publique et que les différents conseils d'administration comptent au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes. Les mesures relatives à ce nouvel objectif commenceraient à être mises en œuvre le 1^{er} juillet 2016.

780. Faisant état d'un autre fait nouveau important, l'Australie a mentionné qu'elle avait récemment nommé le député Philip Ruddock au poste d'Envoyé spécial de l'État pour les droits de l'homme. Parlementaire et ministre expérimentés, Philipp Ruddock était membre de la délégation australienne participant à l'Examen périodique universel. Il plaiderait en faveur de la candidature de l'État à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020.

781. L'Australie avait accepté les recommandations dont les thèmes étaient déjà pris en compte dans des lois, des directives ou des mesures existantes, par exemple celles relatives à la traite des personnes. En outre, des mesures avaient été prises pour lutter contre la

discrimination raciale, par exemple la Stratégie nationale de partenariat contre le racisme et la loi sur la discrimination raciale. L'Australie était déterminée à bâtir une nation unifiée, reconnaissant la contribution essentielle des cultures autochtones et la contribution de tous les Australiens, qu'ils soient migrants ou nés en Australie, à sa cohésion sociale et à sa prospérité économique.

782. Nombre des recommandations acceptées invitaient l'Australie à poursuivre ou à renforcer les efforts qu'elle ne cessait de déployer pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, renforcer le rôle des femmes dans les postes de direction et de gestion et mettre en œuvre le Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants.

783. L'Australie révisait en permanence ses lois, normes et politiques en matière de handicap afin de s'assurer qu'elles protégeaient énergiquement et efficacement les droits des personnes handicapées. La loi sur le Régime national d'assurance invalidité ayant fait l'objet d'un examen indépendant, un projet de loi portant modification de la loi avait été déposé au Parlement en mars 2016 et serait examiné par le Gouvernement.

784. S'agissant des défis auxquels l'Australie continuait de faire face, la délégation a relevé que l'Australie avait accepté 37 recommandations sur la protection et la promotion des droits de l'homme des Australiens autochtones. En février 2016, le Premier Ministre de l'Australie, Malcolm Turnbull, avait présenté le rapport de 2016 sur la réduction des disparités, qui mettait en exergue l'engagement de l'Australie à éliminer les écarts entre les résultats obtenus par les Australiens autochtones et ceux obtenus par les Australiens non autochtones et à rendre compte des progrès accomplis d'une manière objective, mesurable et accessible au public.

785. La délégation a indiqué qu'elle s'était appliquée à préciser les raisons pour lesquelles l'Australie avait pris note de certaines recommandations. Il s'agissait, dans certains cas, de recommandations devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. L'Australie continuerait d'examiner ces recommandations et fournirait des informations à jour au moyen de ses activités de suivi et du rapport à mi-parcours qu'elle soumettrait au Conseil. À titre d'illustration, le Gouvernement envisageait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont il approuvait les principes. Dans la mesure où les États et les Territoires étaient chargés d'administrer la plupart des lieux de détention situés en Australie, il fallait obtenir leur appui et les consulter au sujet de la ratification du Protocole en question.

786. L'Australie avait pris note d'autres recommandations au sujet desquelles la réponse dépendait des décisions que prendrait la population australienne dans le cadre du référendum sur la reconnaissance des autochtones australiens dans la Constitution et du référendum sur la légalisation du mariage entre personnes de même sexe.

787. L'Australie avait pris note d'autres recommandations qui ne feraient pas l'objet d'un examen plus approfondi à ce stade, telles que celles relatives à la ratification des instruments internationaux sur les droits des travailleurs migrants ou sur la protection des personnes contre les disparitions forcées. Le Gouvernement estimait que les lois et les politiques australiennes étaient généralement conformes aux obligations qui découlaient de ces conventions.

788. En outre, l'Australie ne prévoyait pas de transformer son modèle fédéral de suprématie parlementaire en introduisant une loi sur les droits de l'homme applicable par voie judiciaire.

789. L'Australie avait pris note des recommandations l'invitant à mettre fin à la rétention d'office des immigrants, au refoulement des bateaux en toute sécurité et au transfert des personnes arrivées illégalement par bateau vers des pays tiers pour examen de leur demande et en vue de leur réinstallation. Le Gouvernement australien restait attaché à ses politiques d'immigration et de protection des frontières, qui préservaient l'intégrité de son Programme pour des migrations mondiales régulières et sûres – le plus grand programme mis en œuvre dans le monde, proportionnellement au nombre d'habitants – et qui contraient efficacement le trafic insidieux d'êtres humains.

790. S'agissant des recommandations que l'Australie avait notées concernant la rétention d'enfants dans des centres d'immigrants, la délégation a déclaré que le Gouvernement australien estimait que les enfants ne devaient pas être retenus dans des centres de rétention d'immigrants, mais qu'ils devaient être placés dans d'autres structures. Au 17 mars 2016, 35 enfants étaient placés dans des structures de substitution, un nombre en baisse par rapport au pic enregistré à la mi-2013, avoisinant les 2 000 enfants.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

791. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Australie, 16 délégations ont fait des déclarations²¹.

792. La République démocratique populaire lao s'est félicitée que l'Australie ait étendu son programme d'aide aux activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Elle a salué les avancées réalisées par l'État en matière de promotion des droits des personnes handicapées et de l'égalité des sexes, ainsi que sa volonté de promouvoir les droits des populations autochtones.

793. La Libye a félicité l'Australie pour sa détermination à rendre le pays plus équitable et plus inclusif, notamment grâce à la mise en œuvre du Programme de réduction des disparités visant à améliorer les conditions de vie de la population autochtone, qui vivait dans le dénuement.

794. La Malaisie a pris note de la détermination de l'Australie à agir, et notamment du fait qu'elle avait organisé un référendum sur la reconnaissance des Australiens aborigènes et insulaires du détroit de Torrès et qu'elle avait offert un appui et une aide humanitaires aux personnes touchées par la guerre en République arabe syrienne et en Iraq. La Malaisie espérait que l'Australie accueillerait favorablement ses recommandations sur la réduction des disparités entre les Australiens autochtones et non autochtones en ce qui concernait la santé, l'éducation, les possibilités d'emploi et l'accès à la justice, ainsi que sur la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et les préjugés à l'égard des membres des minorités religieuses et ethniques.

795. Les Maldives se sont félicitées que l'Australie ait accepté la plupart des recommandations qu'elles avaient formulées et ont salué la nomination du nouvel Envoyé spécial pour les droits de l'homme.

796. Le Nigéria a remercié l'Australie d'avoir fait le point sur les recommandations qui lui avaient été adressées. Il s'est félicité que la plupart des recommandations aient été acceptées.

797. Le Paraguay a salué la volonté de l'Australie de mettre sur pied un système accessible au public de suivi de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et de créer un mécanisme national permanent qui permettrait de renforcer sa coopération avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Il a dit qu'il était disposé à fournir une coopération technique en se fondant sur l'expérience qu'il avait acquise. Il a reconnu que l'État était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des peuples autochtones, notamment le droit à la consultation, et à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

798. La Sierra Leone a félicité l'Australie d'avoir élaboré un Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, qui serait doté d'un mécanisme d'évaluation indépendant. Il convenait de signaler l'engagement financier substantiel de l'État en vue de mettre fin à la violence familiale et d'aider les victimes et les femmes autochtones. Si la fourniture par l'Australie d'une aide humanitaire à plus de 240 000 réfugiés était un élément positif, la Sierra Leone espérait néanmoins que

²¹ Les déclarations disponibles des délégations ou des parties prenantes qui n'ont pas été en mesure de les prononcer faute de temps sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

l'Australie envisagerait de réexaminer ses politiques de protection des frontières ainsi que les procédures qu'elle appliquait aux demandeurs d'asile arrivant par la mer.

799. Sri Lanka a pris note des initiatives que l'Australie avait prises pour garantir les droits des peuples autochtones, notamment en inscrivant ces droits dans la Constitution. Elle a encouragé l'État à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile conformément à ses engagements internationaux, en particulier en s'efforçant d'améliorer les politiques et les procédures de protection des enfants concernés.

800. Le Tadjikistan a salué les dispositions que l'Australie avait prises pour faire progresser la réforme législative, notamment en renforçant les mesures de protection des personnes âgées et le cadre normatif régional de lutte contre la traite des personnes et la criminalité transnationale.

801. Le Viet Nam a constaté avec satisfaction que l'Australie avait adhéré à la majorité des recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment aux deux qu'il lui avait faites.

802. L'Afghanistan était conscient que nombre des recommandations formulées avaient obtenu l'adhésion de l'Australie. Il a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations, notamment celles relatives à l'immigration et aux demandeurs d'asile.

803. L'Albanie a félicité l'Australie pour, entre autres, la nomination d'un commissaire aux droits de l'homme à plein temps et les mesures qu'elle avait prises pour assurer le multiculturalisme. Elle a vivement encouragé l'État à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme des peuples autochtones, à ratifier les protocoles des principales conventions relatives aux droits de l'homme et à prendre les mesures qui convenaient pour assurer la sécurité des migrants cherchant à gagner l'Australie.

804. L'Arménie s'est félicitée que l'Australie ait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celle qu'elle lui avait faite. Elle a salué en particulier la participation et la contribution de l'État aux efforts déployés au niveau international en matière de prévention du génocide.

805. Le Botswana a félicité l'Australie pour les mesures législatives et les orientations qu'elle avait prises pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage et la violence familiale. Il a constaté avec satisfaction que l'Australie continuait de coopérer avec les procédures spéciales et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les efforts que l'État faisait pour donner aux personnes handicapées des moyens d'action, notamment par la création du Régime national d'assurance invalidité.

806. La Chine a salué la détermination de l'Australie à lutter efficacement contre la traite des personnes et à éliminer les formes contemporaines d'esclavage, et elle espérait que sa recommandation serait rapidement appliquée. Déplorant que plusieurs recommandations relatives aux droits des peuples autochtones n'aient pas obtenu l'adhésion de l'Australie, la Chine formait l'espoir que l'État mettrait en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et élaborerait une stratégie nationale de lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones. Elle a demandé à l'Australie de traiter correctement tous les réfugiés, migrants et demandeurs d'asile arrivant dans le pays et de garantir effectivement leurs droits, et de participer aux efforts de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations illégales.

807. Les Fidji ont demandé instamment à l'Australie de régler les problèmes relevés par la Commission australienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant la situation des migrants, afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement des obligations internationales qui lui incombent. Bien que l'Australie n'ait pas accepté la recommandation qu'elles lui avaient faite concernant les changements climatiques, les Fidji ont exhorté l'État à assumer leur juste part de responsabilité dans les efforts d'atténuation des changements climatiques.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

808. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Australie, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations²².

809. La Commission australienne des droits de l'homme a salué l'attitude positive du Gouvernement vis-à-vis de la Commission et de la société civile tout au long de l'Examen périodique universel, ainsi que son engagement en faveur d'un mécanisme transparent de suivi des progrès qui seraient faits à l'avenir. Constatant que le Gouvernement avait accepté 150 recommandations au motif que sa législation traitait déjà des droits de l'homme en cause, la Commission a déclaré que les stratégies adoptées jusque-là étaient insuffisantes, notamment pour réduire la surreprésentation des autochtones dans le système de justice pénale. Elle a exhorté l'État à adopter des stratégies ciblées et à consulter largement les Australiens autochtones pour réduire les disparités entre les taux d'incarcération. La détention de personnes souffrant de handicaps cognitifs ou autres, de mineurs, de demandeurs d'asile et d'autochtones était une préoccupation commune aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. La Commission a instamment prié l'Australie de ratifier et d'appliquer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a déclaré que la question qui, à elle seule, était à l'origine de la plupart des recommandations portait sur les lois de l'État relatives aux demandeurs d'asile et sur les centres de rétention offshore en particulier, et qu'environ 3 000 personnes continuaient d'être retenues d'office pour une durée indéterminée, ce qui constituait une violation des obligations qui incombaient à l'Australie en matière de droits de l'homme. La Commission a de nouveau demandé que des délais stricts soient établis en matière de détention et qu'il y ait la possibilité d'introduire un recours judiciaire.

810. Présentant une déclaration conjointe, l'organisation Edmund Rice International s'est dite vivement préoccupée par l'annonce de l'Australie selon laquelle elle n'avait pas l'intention de mettre fin à sa politique de placement en rétention d'office. L'Australie était le seul pays au monde à privilégier le placement en rétention pour les enfants arrivant sur ses côtes. L'organisation a évoqué les épreuves traversées par des réfugiés et a fait état de préoccupations concernant le bien-être et la sécurité des demandeurs d'asile, en particulier des femmes et des enfants, placés dans les centres de rétention offshore. Elle a exhorté l'Australie à mettre fin au refoulement, à cesser de financer les centres de rétention offshore, à adopter des mesures de substitution à la rétention plus humaines pour les enfants et leur famille arrivant par bateau et à assurer un traitement plus rapide des demandes d'asile conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

811. Le Service international pour les droits de l'homme, présentant une déclaration conjointe avec Human Rights Law Centre, a salué la détermination de l'Australie à élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et à mettre au point un processus de suivi des progrès réalisés dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il regrettait que l'Australie ait décidé de prendre note d'une série de recommandations ou de ne pas les étudier plus avant, ce qui semblait incompatible avec les principes fondamentaux sur lesquels reposait la candidature de l'État au Conseil des droits de l'homme pour 2018, et il a exhorté l'État à élaborer une loi sur les droits de l'homme, à étendre le mandat de la Commission parlementaire conjointe sur les droits de l'homme et à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a exprimé son inquiétude quant au recul de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et a demandé que les recommandations contenues dans le rapport de Human Rights Law Centre sur la sauvegarde de la démocratie soient examinées et appliquées.

²² Les déclarations disponibles des délégations ou des parties prenantes qui n'ont pas été en mesure de les prononcer faute de temps sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

812. L'organisation Sisters of Mercy of the Americas, présentant une déclaration conjointe, a trouvé particulièrement préoccupants les effets dévastateurs sur les droits de l'homme qu'aurait eu l'exploitation du gaz de houille à Chinchilla, notamment les dégâts causés à l'eau potable et l'absence de contrôle de la salubrité des produits cultivés localement. Elle a demandé au Gouvernement de revenir sur son refus d'adopter une loi exécutoire sur les droits de l'homme. Elle a préconisé que la législation fédérale soit améliorée afin d'exiger des entreprises qu'elles fassent preuve d'une diligence raisonnable et de garantir l'accès à la justice, et elle a exhorté l'Australie à tenir compte des déclarations faites par les habitants de Chinchilla lors d'une enquête que le Sénat avait récemment ouverte sur cette question, afin que la législation et la politique nationales bénéficient de leur éclairage.

813. Franciscans International, présentant une déclaration conjointe avec Centre Europe-Tiers Monde, a salué l'adoption de la recommandation faite par l'Équateur concernant les violations des droits de l'homme commises par des entreprises australiennes sur le territoire national et dans des États tiers. La volonté de l'Australie de jouer un rôle de fer de lance au niveau mondial en matière de promotion des droits de l'homme comptait pour beaucoup, car on aurait observé une augmentation du nombre de violations des droits de l'homme résultant des activités commerciales d'une société basée en Australie. L'organisation a recommandé à l'Australie de créer un mécanisme clairement défini qui garantirait un accès effectif à la justice, notamment un mécanisme de règlement des différends à l'intention des collectivités et des populations victimes d'entreprises australiennes exerçant leurs activités à l'étranger, et de respecter officiellement la primauté des droits de l'homme sur les accords de libre-échange.

814. Save the Children International a salué la détermination de l'Australie à accueillir un nombre accru de réfugiés face à la crise humanitaire qui frappait la République arabe syrienne, ainsi que sa décision d'accepter les recommandations l'invitant à mettre fin sans plus tarder à la rétention d'office des enfants migrants et à respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. S'exprimant sur la réponse du Gouvernement selon laquelle les enfants n'étaient pas placés dans des centres de rétention d'immigrants, mais dans d'autres structures, l'organisation a affirmé que ces structures se trouvaient souvent dans des centres fermés auxquels les visiteurs n'avaient qu'un accès limité, dotés de gardes de sécurité et où il était interdit de circuler librement. Elle a demandé au Gouvernement de libérer les 88 enfants retenus en Australie, quels que soient les types de structures de rétention d'immigrants dans lesquelles ils se trouvaient, ainsi que les 54 enfants retenus à Nauru. Save the Children International a signalé que l'envoi d'enfants dans des centres de rétention offshore constituait une violation de leurs droits et a exhorté l'État à appliquer les recommandations l'invitant à créer un mécanisme indépendant permettant de surveiller en toute transparence tous les centres de rétention offshore.

815. L'organisation International Lesbian and Gay Association, présentant une déclaration conjointe avec Human Rights Law Centre, a accueilli favorablement la déclaration de l'Australie en faveur de la diversité des familles, mais a aussi demandé que les lois relatives à l'adoption et à la procréation soient harmonisées. Elle a indiqué que le mariage demeurait un des lieux fondamentaux de l'inégalité et les organisations craignaient qu'un référendum sur cette question ne soit coûteux et inutile. Un vote parlementaire pourrait mettre fin à la discrimination inscrite dans la loi. Elle a exhorté l'Australie à prendre des mesures contre la stérilisation non thérapeutique sans consentement, pour ce qui était des personnes présentant une variation du développement sexuel. Elle lui a demandé de veiller à ce que les États et Territoires autorisent la modification de la mention du sexe dans les actes de naissance, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une chirurgie invasive et inutile.

816. Human Rights Watch a indiqué que, lors du deuxième Examen périodique universel concernant l'Australie, les États membres du monde entier avaient critiqué les lois de l'État en matière d'asile et les politiques relatives aux réfugiés, et en particulier les atteintes commises dans les centres de rétention offshore de l'État. L'envoi de personnes demandant l'asile dans des camps de détention éloignés dans le Pacifique n'entraînait pas une sous-traitance des obligations légales qui incombaient à l'Australie au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. Tout en se félicitant que l'État accepte

d'accueillir un plus grand nombre de réfugiés syriens, Human Rights Watch a déclaré que le Gouvernement australien devait continuer de s'attacher à faire en sorte que toutes les personnes soient traitées équitablement et dans le respect des obligations internationales qu'il avait souscrites.

817. Amnesty International a relevé deux problèmes dominants dans le domaine des droits de l'homme : la discrimination généralisée dont étaient victimes les peuples autochtones et les insulaires du détroit de Torres et le traitement réservé par l'État aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. L'organisation a signalé que les jeunes autochtones étaient largement surreprésentés dans les centres de détention pour mineurs, en raison de désavantages constants qui trouvaient leur origine dans l'Australie coloniale. Amnesty International a déclaré que l'Australie devrait fixer des objectifs mesurables pour réduire sensiblement les taux d'incarcération des autochtones et elle s'est dite profondément préoccupée par le fait que l'État avait rejeté les recommandations concernant le relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans et l'abrogation des peines obligatoires. L'Australie avait rejeté toutes les recommandations l'invitant à mettre fin au traitement offshore des demandes d'asile et avait affirmé que les centres de rétention offshore étaient adaptés à l'objectif visé. Les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les journalistes devaient avoir accès aux centres de rétention offshore qui étaient financés et effectivement contrôlés par l'Australie.

818. L'Union panafricaine de la science et de la technologie a indiqué que le système de gouvernement de l'Australie adhérait aux principes de la tolérance religieuse et de la liberté d'expression et d'association. L'Australie connaissait une croissance économique remarquable et affichait un indice de développement humain élevé, et elle avait réduit les disparités entre les sexes grâce à des mesures gouvernementales.

819. L'organisation National Association of Community Legal Centres s'est félicitée que le Gouvernement ait accepté 150 recommandations. Toutefois, elle s'inquiétait de ce que certaines recommandations avaient été acceptées au motif qu'elles allaient dans le même sens que la législation, les orientations ou les mesures existantes, et que cela signifie qu'aucune mesure significative ne serait prise pour appliquer pleinement ces recommandations. La réponse de l'État n'offrait guère de précisions sur des démarches ou des mesures nouvelles et significatives qui permettraient de remédier à la surreprésentation des peuples autochtones et des insulaires du détroit de Torres dans le système judiciaire ni sur le financement adéquat des organismes nationaux des autochtones et des insulaires du détroit de Torres, ni sur la tenue de consultations en bonne et due forme avec ces organismes. L'organisation a constaté avec inquiétude que les autorités n'étaient pas disposées à appliquer les recommandations, soulignant les vives préoccupations que suscitait l'approche de l'Australie à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile, des peines obligatoires et de l'accès aux services. Elle a salué la volonté du Gouvernement de lutter contre la violence familiale et a demandé que les fonds alloués aux services de lutte contre la violence familiale et domestique soient notablement accrus. Elle a accueilli avec satisfaction les engagements de l'État, en particulier ceux relatifs à un mécanisme de suivi des recommandations, et elle s'est félicitée de la collaboration du Gouvernement avec la société civile lors de l'Examen périodique universel.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

820. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 290 recommandations, l'Australie avait adhéré à 150 recommandations et avait pris note de 140 recommandations.

821. La délégation a remercié tous les participants et a souligné le dialogue continu que l'Australie avait établi dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a confirmé que l'Australie s'était volontairement engagée à collaborer avec la Commission australienne des droits de l'homme pour mettre sur pied un processus accessible au public de suivi des progrès accomplis par l'État dans l'application des recommandations, et à présenter périodiquement un bilan des avancées réalisées.

Géorgie

822. L'Examen concernant la Géorgie s'est déroulé le 10 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Géorgie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/GEO/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/GEO/2 et Corr.1) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/GEO/3).

823. À sa 45^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Géorgie (voir la section C ci-après).

824. Les textes issus de l'Examen concernant la Géorgie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/15 et Corr.1), les vues de la Géorgie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

825. La délégation géorgienne a déclaré qu'après un examen minutieux des 203 recommandations, la Géorgie avait adhéré à 191 recommandations. La Géorgie avait ratifié la plupart des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et avait adhéré à toutes les recommandations l'invitant à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'était pas encore partie.

826. L'État avait adhéré à l'ensemble des recommandations concernant la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. La Géorgie était déterminée à honorer l'obligation qui lui incombait de présenter des rapports et avait mis en place un processus d'établissement de rapport inclusif au niveau national. Elle prévoyait également d'inclure les recommandations issues de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels dans un plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2016-2017, dont le texte final était sur le point d'être achevé en consultation avec les représentants de la société civile et les organisations internationales.

827. La Géorgie avait accepté les recommandations l'engageant à coopérer avec la communauté internationale afin de garantir l'accès des mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme aux régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. La délégation a souligné la nécessité de plus en plus pressante de s'assurer du respect des droits de l'homme dans ces régions occupées, compte tenu de la menace imminente d'une nouvelle dégradation de la situation des droits de l'homme dans ces territoires.

828. La Géorgie avait adhéré aux recommandations relatives au renforcement des mesures de protection des personnes déplacées. Alors que les personnes déplacées provenant des régions occupées de l'État continuaient d'être privées de leur droit de regagner leur foyer, le Gouvernement faisait tout son possible pour leur fournir un logement convenable. Un plan d'action et une stratégie en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du pays pour la période 2015-2016 avaient été élaborés en consultation avec les personnes déplacées elles-mêmes et les organisations non gouvernementales.

829. La Géorgie avait adhéré aux recommandations relatives à l'égalité et à la non-discrimination. Une loi relative à la lutte contre la discrimination, interdisant expressément toutes les formes de discrimination, avait récemment été adoptée à l'issue de larges consultations. Les fonds alloués au Bureau du Défenseur du peuple (Médiateur) de la

Géorgie, chargé notamment de suivre l'application de la loi, avaient été considérablement accrus. Dans le cadre du nouveau Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2016-2017, la Géorgie renforcerait également les dispositions relatives à l'égalité, en mettant en particulier l'accent sur les groupes minoritaires. Ce plan d'action confirmait la volonté de l'État de lutter contre la violence et les discours de haine à l'égard des minorités et prévoyait l'application effective de la législation sur l'égalité. La Géorgie prévoyait en outre de nommer, dans tous les services de police, des fonctionnaires de police spécialisés dans la tenue d'enquêtes sur les crimes de haine et de leur dispenser une formation en la matière.

830. La Géorgie avait adhéré à toutes les recommandations concernant la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. Elle entendait favoriser le dialogue interreligieux et interculturel et la tolérance, et elle avait déjà pris des mesures visant à garantir la liberté des médias.

831. L'État avait adhéré à l'ensemble des recommandations relatives aux droits des femmes et à la lutte contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes. Les initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et à encourager les femmes à participer à la vie politique avaient été renforcées par le nouveau Plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2016-2017. La Géorgie ne tarderait pas à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et un nouveau plan d'action pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale était en cours d'élaboration. Les dispositions autorisant le mariage à partir de 16 ans avec le consentement des parents ou des tuteurs avaient été supprimées ; en Géorgie, l'âge minimum du mariage était désormais de 18 ans.

832. La délégation a évoqué les réformes destinées à prévenir et à réprimer les actes de torture et les mauvais traitements. La Géorgie avait adhéré aux recommandations concernant la création d'un mécanisme d'enquête indépendant et réfléchissait, en concertation avec les parties prenantes, aux différents modèles. Son Plan d'action pour l'élimination de la torture récemment adopté confirmait son engagement dans ce domaine.

833. L'État avait adhéré à toutes les recommandations relatives au système pénitentiaire. Des réformes globales avaient été engagées pour améliorer la législation et les systèmes de gestion pertinents. Des progrès significatifs avaient en outre été accomplis en vue de remédier à la surpopulation carcérale et les mécanismes de contrôle interne avaient été renforcés. Les réformes visaient également le système de justice pour mineurs. Les infrastructures pénitentiaires destinées aux femmes avaient été modernisées et une unité spéciale pour les mères et les enfants avait été créée.

834. La Géorgie avait également adhéré aux recommandations relatives à la lutte contre la traite des personnes. La délégation a rappelé les politiques de l'État et a donné des détails supplémentaires sur les mesures connexes. S'agissant de la prévention de la traite des enfants, en particulier ceux en situation de rue, le Parlement avait entamé des discussions sur un ensemble de mesures législatives visant à créer un cadre juridique garantissant aux enfants des documents d'identité et à renforcer d'autres mesures de protection.

835. La Géorgie avait adhéré aux recommandations sur le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En 2015, un troisième train de réformes avait été engagé et une nouvelle série de modifications législatives était en cours d'examen par le Parlement. On n'avait désormais recours à la détention provisoire que dans des cas exceptionnels et les modifications législatives adoptées en juillet 2015 avaient instauré le contrôle juridictionnel régulier des mesures de détention provisoire. Pour ce qui était de la réforme du ministère public, les mesures mises en œuvre préoyaient notamment la nomination d'un nouveau procureur général en novembre, selon de nouvelles procédures plus transparentes.

836. La Géorgie était sur le point d'achever son rapport initial à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avait adhéré à toutes les recommandations relatives aux personnes handicapées. D'autres actions avaient été engagées pour renforcer les mécanismes institutionnels pertinents et harmoniser la législation et les pratiques avec la Convention.

837. La Géorgie avait adhéré à la recommandation l'invitant à renforcer le dialogue social et à garantir la protection et la promotion des droits économiques des travailleurs, par exemple en créant un mécanisme d'inspection du travail efficace. Un programme universel de soins de santé avait été mis en place en 2013. Quatre-vingt-dix pour cent de la population, femmes incluses, étaient bénéficiaires du programme. D'autres mesures pertinentes avaient été prises pour protéger les droits des patients et promouvoir la santé maternelle et infantile. Les recommandations engageant l'État à financer des programmes de fourniture de contraceptifs et d'offre de services de conseils en matière de contraception étaient en cours d'examen.

838. La Géorgie avait adhéré aux recommandations relatives aux minorités ethniques et religieuses. La nouvelle Stratégie pour l'égalité des citoyens et l'intégration civique (2015-2020) et son Plan d'action avaient été élaborés à la lumière des expériences passées et définissaient plusieurs approches nouvelles. Cette Stratégie accordait une attention particulière à l'intégration sociale et économique de la population rom de Géorgie.

839. L'État avait adhéré aux recommandations relatives au droit à l'éducation ; celles-ci avaient déjà été appliquées ou étaient en voie de l'être. La Géorgie avait énuméré les dispositions législatives et politiques pertinentes et avait signalé que le Gouvernement prenait toutes les mesures nécessaires pour encourager la scolarisation des filles.

840. La Géorgie avait adhéré aux recommandations relatives au rapatriement des personnes qui avaient été déplacées de force vers l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques dans les années 40 et avait achevé la rédaction d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de rapatriement des personnes exilées de force. S'agissant des personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection pour des motifs humanitaires, la législation pertinente avait été renforcée et alignée sur les normes internationales. La Stratégie et le Plan d'action en matière de migration pour la période 2016-2020 exposaient en détail les mesures prises.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

841. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Géorgie, 16 délégations ont fait des déclarations.

842. La Chine a remercié la Géorgie d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et espérait que l'État continuerait d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement et qu'il relèverait le taux de scolarisation des enfants vulnérables, notamment des filles et des enfants issus des minorités ethniques. Elle formait également l'espoir que grâce à la mise en œuvre de sa stratégie nationale, la Géorgie favoriserait le dialogue interreligieux et culturel et l'inclusion.

843. Le Conseil de l'Europe a rappelé certains des problèmes soulevés par ses organes de contrôle, parmi lesquels le manque d'indépendance du système judiciaire, ainsi que des lacunes dans son fonctionnement, et un emploi excessif de la force par la police et des allégations d'abus, notamment de mauvais traitements, dans certaines prisons. Il a invité la Géorgie à adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et a cherché à savoir si l'État envisageait de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

844. La Libye a salué les initiatives que la Géorgie avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier l'adoption de modifications législatives. Elle a remercié l'État d'avoir accepté nombre des recommandations formulées au cours de l'Examen, ce qui témoignait de son ferme attachement à l'Examen périodique universel et de sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme.

845. Le Malawi a félicité la Géorgie pour sa coopération continue avec le Conseil et pour ses efforts visant à promouvoir les bonnes pratiques, dont attestaient la présentation d'un rapport à mi-parcours et l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a accueilli favorablement les réponses écrites de l'État au sujet des recommandations et estimait que cette pratique devrait être encouragée. Il a en outre

invité la Géorgie à rester ferme et à redoubler d'efforts pour appliquer toutes les recommandations en suspens auxquelles elle avait adhéré lors des deux premiers Examens et à réexaminer, le cas échéant, celles dont elle avait pris note.

846. Le Nigéria s'est félicité que la Géorgie ait adhéré à la plupart des recommandations, notamment à la sienne, ce qui démontrait une fois de plus la volonté de l'État de continuer à renforcer les initiatives qu'il avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens.

847. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a pris note qu'en janvier 2016, le Parlement géorgien avait adopté un nouveau texte législatif prévoyant le redécoupage des circonscriptions électorales, qui donnait suite à l'une de ses recommandations formulées de longue date. Il était toutefois préoccupé par le manque de transparence du processus. Il a recommandé à la Commission nationale des communications de modifier le cadre réglementaire de la couverture médiatique pendant les élections. Il s'est félicité de sa coopération fructueuse avec les institutions géorgiennes et a recommandé à l'État de prendre note d'un certain nombre de recommandations figurant dans son rapport de suivi des procès de 2014.

848. Le Paraguay s'est félicité que la Géorgie ait adhéré à toutes les recommandations qu'il lui avait faites. Il a notamment mis en avant la recommandation concernant la mise en place d'un système national de suivi des recommandations issues des organes internationaux chargés des droits de l'homme, qu'il jugeait particulièrement importante. Il s'est déclaré prêt à offrir une assistance dans l'application de cette recommandation.

849. La Fédération de Russie était profondément préoccupée par le fait que, pour des raisons politiques, la Géorgie avait de nouveau rejeté les recommandations qu'elle avait formulées lors de l'Examen périodique universel. Ces recommandations portaient sur des questions aussi essentielles que la lutte contre la torture, la discrimination, le racisme et les discours de haine, la protection des droits des minorités et la nécessité de mener des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme. Elle a souligné que cette attitude démontrait que la Géorgie continuait sur la voie de la politisation et de la confrontation, au détriment des droits et des intérêts de sa propre population.

850. La Sierra Leone a noté que la Géorgie avait adhéré à une grande majorité des recommandations qui lui avaient été adressées et que certaines d'entre elles avaient déjà été appliquées. Elle l'a félicitée d'avoir récemment adopté une législation qui, en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, avait mis fin au mariage des enfants.

851. Le Tadjikistan s'est félicité des activités menées à bien au cours de l'Examen, qui contribueraient à promouvoir les réalisations de la Géorgie en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Le rapport national était une nouvelle preuve de la participation constructive du pays, notamment de sa coopération avec la société civile et les procédures spéciales. Il a pris note de l'adoption de la législation relative à la lutte contre la discrimination, de la réforme juridique et des initiatives d'intégration sociale et de promotion de la tolérance.

852. ONU-Femmes a salué les améliorations apportées à la législation relative à la violence contre les femmes et les filles, y compris la violence familiale, et les progrès accomplis dans la lutte contre la violence faite aux femmes. L'organisation a demandé à la Géorgie de ratifier la Convention d'Istanbul et de redoubler d'efforts pour fournir des services aux victimes de la violence fondée sur le genre et de la violence familiale. Elle l'a exhortée à s'attaquer aux pratiques discriminatoires, telles que la sélection fondée sur le sexe, et à prendre des mesures concrètes pour assurer l'émancipation politique et économique des femmes.

853. L'UNICEF a accueilli avec satisfaction l'adoption du Code de la justice pour mineurs ainsi que les améliorations apportées au régime des prestations, qui devraient permettre de réduire le nombre d'enfants vivant dans l'extrême pauvreté. Il a encouragé l'État à intensifier l'action menée pour améliorer la qualité des soins de santé périnataux et primaires pour les mères et les enfants, et il s'est dit préoccupé par les taux de malnutrition élevés les concernant. Il a demandé à la Géorgie d'adopter des mesures telles que

l'enrichissement de la farine, la promotion de l'allaitement maternel et l'apport d'une supplémentation en micronutriments pour les nourrissons, et il a proposé son aide pour mettre en œuvre ces mesures. Il s'est félicité que l'État ait adhéré à la recommandation relative à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et lui a demandé instamment de ratifier le Protocole en question dans les meilleurs délais.

854. L'Albanie a félicité la Géorgie pour ses engagements en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et pour son attitude constructive vis-à-vis de l'Examen périodique universel et des procédures spéciales. Elle a en outre salué les progrès que l'État avait récemment réalisés dans l'amélioration de la législation, l'édification d'institutions démocratiques et la transformation des cultures institutionnelles. Elle a constaté avec satisfaction que la Géorgie avait adhéré à un grand nombre de recommandations, dont les deux qu'elle lui avait faites.

855. L'Algérie a noté que la Géorgie avait adopté la Stratégie nationale relative aux droits de l'homme (2014-2020), avait entrepris de réformer en profondeur le système judiciaire et le système pénitentiaire depuis 2012 et avait pris des mesures visant à lutter contre la traite des personnes et la torture. Elle a relevé que la Géorgie avait accepté la plupart des recommandations.

856. L'Arménie a constaté avec satisfaction que la Géorgie avait accepté la plupart des recommandations, notamment les siennes. Elle s'est également vivement félicitée de la coopération entre les deux pays dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. Elle espérait que leur coopération visant à promouvoir les droits des minorités arméniennes vivant en Géorgie se développerait encore dans le même esprit constructif.

857. Le Botswana s'est réjoui que la Géorgie ait adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et la loi relative à la lutte contre la discrimination. Il a salué les dispositions que la Géorgie avait prises pour promouvoir les droits des femmes, grâce à l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes et du Plan d'action pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale. Il s'est également félicité de la coopération continue de l'État avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

858. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Géorgie, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

859. Le Bureau du Défenseur public (Médiateur) de la Géorgie s'est réjoui que le Gouvernement ait activement collaboré avec lui tout au long de l'Examen périodique universel. Notant que l'État avait immédiatement adhéré à la majorité des recommandations, il a cependant mis l'accent sur un certain nombre de points à examiner. Premièrement, il fallait établir un mécanisme d'enquête indépendant pour tous les cas de torture ou de traitements inhumains ou dégradants commis par des agents de la force publique, notamment dans les établissements pénitentiaires. Deuxièmement, il fallait créer un mécanisme d'inspection du travail efficace pour garantir des conditions de travail sûres et harmoniser la législation interne avec les normes internationales. Troisièmement, il fallait assurer l'équité de la procédure de nomination et de promotion des juges. Enfin, la Géorgie devait continuer de s'efforcer de lutter contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre, de renforcer la législation relative à la lutte contre la discrimination et de prendre toutes les mesures possibles afin de protéger les droits de l'homme dans les territoires occupés.

860. L'organisation Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit (COC) a félicité la Géorgie d'avoir adhéré à la plupart des recommandations relatives à l'orientation sexuelle, ainsi qu'à l'identité de genre et à l'expression du genre. Toutefois, elle s'est dite en désaccord avec l'affirmation selon laquelle certaines recommandations avaient déjà été appliquées ou étaient en voie de l'être. Elle s'est félicitée que l'État se soit engagé à former des policiers pour qu'ils puissent se spécialiser dans les enquêtes sur les crimes de haine, mais l'a exhorté à associer les organisations non gouvernementales au processus. Elle constatait qu'aucune amélioration

notable n'avait été apportée à la loi relative à la lutte contre la discrimination et osait espérer que la Géorgie prendrait en compte les observations formulées par la société civile sur les améliorations à apporter et sur l'établissement d'un mécanisme d'application juridiquement contraignant. Elle préconisait la création d'un mécanisme efficace, transparent et accessible de reconnaissance juridique de l'identité de genre et demandait à la Géorgie de financer des campagnes publiques de lutte contre les discours de haine et la stigmatisation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

861. Action Canada pour la population et le développement a noté que le Gouvernement avait accepté un large éventail de recommandations relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. L'organisation a invité le Gouvernement à travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile aux fins de l'application de ces recommandations et à veiller à ce que celles qui étaient déterminantes pour la protection et le respect des droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et de santé procréative soient appliquées. Les recommandations en question prévoyaient notamment l'introduction de cours approfondis d'éducation sexuelle, devant être dispensés dans des contextes tant formels qu'informels ; l'amélioration de la collecte des données relatives à l'accès des femmes et des filles à des services de santé de qualité ; la dépenalisation de l'usage de drogues et la création, à l'intention des femmes, de services durables de réduction des risques ; l'assouplissement des lois et politiques relatives au travail du sexe et un accès viable à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles et des maladies hématogènes et à des services de soins pour les personnes touchées par ces maladies.

862. Le Bureau international catholique de l'enfance s'est félicité de la coopération de la Géorgie dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il s'est dit préoccupé par le fait qu'il ressortait d'informations récentes que la population faisait preuve d'une grande tolérance à l'égard de la violence faite aux enfants et qu'un grand nombre d'enfants étaient victimes de violences. Il a remercié la Géorgie d'avoir pris des initiatives visant à donner suite aux recommandations en la matière faites à l'occasion de l'Examen périodique universel précédent, mais trouvait préoccupante l'existence d'atteintes sexuelles peu visibles, notamment en raison de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Il avait donc recommandé à l'État, entre autres, de modifier sa législation de manière à la rendre conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, de sensibiliser davantage la population à la violence contre les enfants et aux abus sexuels sur enfants, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants handicapés, et de renforcer les capacités et les compétences des responsables de l'application des lois pour qu'ils mènent des enquêtes en employant des méthodes adaptées aux besoins des enfants.

863. Amnesty International s'est félicitée que la Géorgie ait accepté la recommandation relative à la création d'une institution chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par les forces de l'ordre et de sécurité et d'en poursuivre les auteurs, car elle estimait que la pratique alors en cours manquait d'indépendance et d'impartialité. L'organisation a noté que l'État avait accepté les recommandations l'invitant à appliquer les normes internationales en matière de procès équitable et à limiter le recours à la détention provisoire, mais elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'ingérences politiques dans le système judiciaire, ainsi que par les problèmes recensés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Elle a exhorté la Géorgie à adhérer pleinement aux normes internationales en matière de procès équitable et à veiller à ce que la détention prolongée ou toute autre mesure de détention ne soient utilisées que lorsque ces mesures étaient justifiées en droit. Notant que la Géorgie avait indiqué que les recommandations y relatives « avaient déjà été appliquées ou étaient en voie de l'être », elle a engagé vivement l'État à prendre immédiatement des mesures efficaces pour garantir le plein respect et la protection des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes.

864. L'Union panafricaine de la science et de la technologie a constaté que la Géorgie avait accompli des progrès dans la pérennisation de la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment grâce à l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, aux améliorations apportées au système

pénitentiaire et aux mesures de protection des droits de l'enfant. Elle a également pris note des engagements en matière de droits de l'homme énoncés dans l'Accord d'association que l'État avait conclu avec l'Union européenne et du fait que l'Union européenne avait reconnu les progrès accomplis, mais elle a souligné la nécessité de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et de renforcer l'application du principe de responsabilité et le contrôle démocratique des forces de l'ordre. Mentionnant l'adoption en 2014 d'une loi relative à la lutte contre la discrimination, elle a indiqué que certaines personnes reprochaient à cette loi de ne pas prévoir de mécanismes d'application efficaces. Elle a également constaté avec satisfaction que des progrès avaient été réalisés dans l'amélioration des soins de santé dispensés dans les prisons et que la population carcérale avait été réduite de moitié grâce à des remises de peine et à une amnistie.

865. L'Association suédoise pour l'éducation sexuelle a salué les engagements que la Géorgie avait pris, notamment sa décision d'accepter les recommandations relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, et a exhorté l'État à veiller à ce que ces recommandations soient effectivement appliquées. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par le fait que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres vivant en Géorgie ne bénéficiaient pas d'une protection effective. Elle a encouragé l'État à prévenir davantage la discrimination en luttant contre les propos haineux tenus dans le service public et en favorisant une éducation laïque et fondée sur des observations factuelles concernant les rapports entre femmes et hommes, la sexualité et l'égalité. Elle a également invité la Géorgie à éliminer les principaux obstacles économiques et sociaux qui freinaient l'accès des femmes et des filles à l'information et aux services de planification de la famille, notamment la contraception et l'avortement sécurisé, ainsi qu'à des services de prévention et de traitement du VIH/sida.

866. Human Rights House Foundation a relevé que la société civile avait participé activement à l'Examen. L'organisation a salué les mesures que la Géorgie avait prises pour traiter les affaires de torture et d'autres traitements inhumains et dégradants, mais elle estimait que la Géorgie devait redoubler d'efforts pour garantir l'efficacité et l'impartialité des enquêtes menées au sein du système pénitentiaire. La Géorgie devait créer un mécanisme d'enquête indépendant chargé de mener des enquêtes rapides, impartiales et éclairées sur ces allégations, et assurer la protection des victimes pendant l'enquête. L'organisation a salué l'adoption du Plan de lutte contre la discrimination, mais la Géorgie devrait encore améliorer sa législation en la matière afin d'assurer une protection suffisante contre la discrimination dans la pratique, et créer et mettre en œuvre une stratégie qui permettrait de prévenir les licenciements de la fonction publique motivés par des considérations politiques et d'enquêter efficacement à leur sujet. Elle s'est dite aussi préoccupée par le fait que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres vivant en Géorgie étaient fréquemment victimes de discrimination.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

867. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 203 recommandations, la Géorgie avait adhéré à 191 recommandations et avait pris note de 12 recommandations.

868. La délégation géorgienne a remercié les délégations pour leurs précieuses recommandations et a indiqué que des dispositions avaient déjà été prises pour s'attaquer aux problèmes soulevés par les participants.

869. La Géorgie a également exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient pris part à l'Examen périodique universel la concernant, en particulier le Bureau du Défenseur public (Médiateur) et diverses organisations non gouvernementales. Elle a également remercié l'Organisation des Nations Unies de sa présence.

870. Pour finir, la délégation a fait part de la détermination de la Géorgie à continuer de s'employer à honorer les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme et à coopérer étroitement avec tous les acteurs, notamment les organisations non gouvernementales, dans le cadre de l'action qu'elle menait pour honorer ses engagements. Elle a déclaré que l'Examen périodique universel demeurerait une composante importante de cette action et elle s'est engagée à présenter un rapport à

mi-parcours afin de fournir des informations sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations.

Sainte-Lucie

871. L'Examen concernant Sainte-Lucie s'est déroulé le 5 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Sainte-Lucie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/LCA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/LCA/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/LCA/3).

872. À sa 45^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Sainte-Lucie (voir la section C ci-après).

873. Les textes issus de l'Examen concernant Sainte-Lucie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/10), les vues de Sainte-Lucie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

874. La délégation saint-lucienne a présenté la réponse de son Gouvernement au sujet des recommandations faites par les États membres lors de l'Examen périodique universel tenu en novembre 2015. Au cours de l'Examen, les 121 recommandations reçues avaient toutes été examinées par les parties prenantes concernées afin que soient acceptées celles qui paraissaient facilement applicables par l'État.

875. Le Gouvernement avait accepté 91 recommandations, en avait accepté 1 en partie et avait pris note de 29 recommandations. Il estimait qu'il était en mesure d'appliquer au cours des quatre ans et demi précédant le prochain Examen les 91 recommandations qu'il avait acceptées, et ce pour deux raisons : premièrement, il était convaincu qu'il avait une longueur d'avance dans certains domaines où des progrès avaient déjà été accomplis ; deuxièmement, certaines recommandations s'inscrivaient résolument dans la vision que le Gouvernement avait pour le pays, et les politiques nécessaires à leur application ne seraient donc pas très éloignées du mandat qui lui avait été confié.

876. Concernant les recommandations dont l'État avait pris note, le Gouvernement était convaincu que, pour diverses raisons, Sainte-Lucie peinerait à prendre, dans ce même délai de quatre ans et demi, les mesures nécessaires à leur application. Il n'avait toutefois pas déclaré que ces recommandations étaient inapplicables et certaines pourraient bien être appliquées dans le délai susmentionné. Néanmoins, une position définitive n'avait pas pu être prise à leur sujet au moment de l'adoption du rapport par le Conseil.

877. Le Gouvernement estimait qu'il était déjà en voie de satisfaire aux obligations qui lui incombaient dans plusieurs domaines couverts par les recommandations. On peut citer par exemple la question de l'égalité des sexes, à propos de laquelle la délégation a rappelé que, selon un rapport publié par l'Organisation internationale du Travail en 2015, à Sainte-Lucie, 52,3 % des postes de direction étaient occupés par des femmes. Une telle réalisation n'était pas le fruit du hasard, mais s'expliquait par la mise en œuvre de politiques et d'initiatives progressistes qui contribuaient à la promotion des femmes saint-luciennes.

878. Cela étant, le Gouvernement était bien conscient que ce n'était pas une raison pour se reposer sur ses lauriers, car les femmes se heurtaient encore à des problèmes qui nuisaient à leur bien-être général. Il en était ainsi de la violence familiale, un problème auquel Sainte-Lucie s'attaquait en procédant à une refonte de sa législation en la matière. À la suite de cette refonte, des peines plus sévères devraient être infligées aux auteurs des crimes de violence familiale et l'État devrait être en mesure de poursuivre les auteurs de ces actes sans que la victime ait besoin de déposer plainte.

879. La délégation a informé le Conseil des nouvelles modifications apportées au droit interne. La législation relative à la famille était en cours d'examen. Les modifications apportées devraient permettre de donner suite à certaines des recommandations formulées, comme celles concernant la suppression de la distinction juridique entre les enfants nés de parents mariés et les enfants nés hors mariage. Par ailleurs, les instruments de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avaient été élaborés et devraient être déposés prochainement.

880. Enfin, le Gouvernement avait doublé le nombre de rédacteurs que comptait l'Équipe de rédaction des textes législatifs en vue de renforcer la capacité de Sainte-Lucie non seulement de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, mais aussi de les incorporer dans le droit interne.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

881. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Sainte-Lucie, 11 délégations ont fait des déclarations.

882. Les Maldives ont noté que Sainte-Lucie était membre de l'Alliance des petits États insulaires, se rendaient compte du travail accompli par le Gouvernement dans le cadre de son engagement en faveur de l'Examen périodique universel et se sont félicitées des progrès louables qui avaient été réalisés. Elles ont noté avec satisfaction que le Gouvernement avait accepté 92 recommandations, dont les deux qu'elles avaient formulées, et se sont dites conscientes des défis et des contraintes auxquels Sainte-Lucie devait faire face en tant que petit État insulaire en développement.

883. Le Nigéria a félicité Sainte-Lucie pour son engagement en faveur de l'Examen périodique universel et l'a remerciée d'avoir fait le point sur les recommandations reçues. Il a constaté qu'en dépit de nombreuses difficultés, le Gouvernement s'efforçait de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme de ses citoyens. Il a exhorté Sainte-Lucie à poursuivre sa coopération avec le Conseil et à continuer de s'attacher à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de la population.

884. Le Pakistan a apprécié la collaboration constructive de Sainte-Lucie avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel, preuve s'il en était que le Gouvernement était résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de ses citoyens. Le Pakistan a salué les initiatives que le Gouvernement avait prises malgré les différents défis que l'État devait relever et il s'est félicité que l'État ait décidé de tout mettre en œuvre pour appliquer les recommandations faites lors de l'Examen périodique universel.

885. Le Paraguay a pris acte de la volonté du Gouvernement d'accepter la plupart des recommandations qu'il lui avait faites et était convaincu que cette décision contribuerait à garantir les droits de l'homme à Sainte-Lucie. Il a appelé l'attention sur la recommandation figurant au paragraphe 88.52 du rapport du Groupe de travail concernant la création d'un système de suivi de l'application des recommandations émanant de mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme ; il était persuadé que sa création renforcerait la capacité de l'État de rendre compte aux différents mécanismes en question. Il a dit qu'il était disposé à fournir à Sainte-Lucie une coopération technique en se fondant sur l'expérience qu'il avait acquise à l'échelle nationale.

886. Saint-Kitts-et-Nevis a salué les efforts que Sainte-Lucie faisait pour renforcer les droits de l'homme sur le terrain, pour remplir les obligations qui lui incombait au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle était partie et pour faire rapport aux organes conventionnels. Il a exprimé son admiration pour la création par l'État du Comité de la réforme constitutionnelle et pour les avancées qu'il avait enregistrées. Il s'est félicité que l'État ait la volonté d'améliorer le niveau de vie de tous ses citoyens et qu'il ait mobilisé des ressources à cette fin, et qu'il soit parvenu à incorporer certains aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son plan national. Il a encouragé Sainte-Lucie à ne pas hésiter à rechercher une assistance technique ou autre auprès de partenaires intéressés et à en tirer parti afin de soutenir ses efforts nationaux.

887. Saint-Vincent-et-les Grenadines a remercié Sainte-Lucie d'avoir accepté un nombre important de recommandations. Elle s'est félicitée en particulier que le Gouvernement ait accepté les recommandations relatives à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'était pas encore partie et qu'il ait harmonisé sa législation interne afin qu'il puisse s'acquitter des obligations internationales qui lui incombait en matière de droits de l'homme. Elle a également reconnu les efforts que Sainte-Lucie déployait pour renforcer le cadre législatif national de lutte contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre. Saint-Vincent-et-les Grenadines a invité le Gouvernement à renforcer son approche des droits de l'homme, en favorisant la coordination et en encourageant la participation de la société civile et d'autres acteurs clefs.

888. La Sierra Leone estimait que Sainte-Lucie, en tant que nation relativement jeune, avait accompli des progrès satisfaisants dans la promotion des droits de l'homme au niveau national et s'est réjouie de son engagement en faveur de l'Examen périodique universel ainsi que de la collaboration active de l'État avec les États lors de l'Examen tenu en 2015. Elle a félicité Sainte-Lucie pour les différentes mesures qu'elle avait prises en vue de protéger les libertés fondamentales, dont attestait sa décision d'accepter les recommandations. Elle l'a toutefois engagée à ratifier et à transposer dans son droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement demeurerait déterminé à établir des partenariats internationaux afin de définir des méthodes durables pour atténuer les effets des changements climatiques.

889. ONU-Femmes a constaté avec satisfaction qu'au cours du dialogue, Sainte-Lucie avait accepté toutes les recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et à l'élargissement de la portée de ses programmes sociaux aux personnes les plus défavorisées, en particulier les femmes et les enfants. Le Gouvernement avait procédé à une analyse par sexe des bénéficiaires de son Programme d'aide publique, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur la protection sociale. L'organisation a invité le Gouvernement à appliquer les recommandations qui avaient été formulées afin que le Programme d'aide publique tienne davantage compte des questions de genre. Elle s'est félicitée que l'État soit déterminé à appliquer intégralement toutes les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme il l'avait déclaré lors de l'Examen périodique universel.

890. Cuba a accueilli favorablement les informations supplémentaires fournies par Sainte-Lucie au sujet de toutes les recommandations. Elle a pris note des avancées que le pays avait réalisées en matière d'autonomisation des femmes et des efforts qu'il faisait pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle avait formulé deux recommandations concernant la santé et la protection sociale qui, selon elle, contribueraient à améliorer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels à Sainte-Lucie.

891. Les Bahamas ont félicité Sainte-Lucie d'avoir adhéré à 92 des 121 recommandations qui lui avaient été adressées, notamment à celle qu'elles lui avaient faite au sujet des partenariats bilatéraux et internationaux. Elles étaient persuadées que la pleine application de cette recommandation ouvrirait des possibilités de coopération et d'assistance techniques, susceptibles d'appuyer les initiatives que le Gouvernement avait prises pour appliquer d'autres recommandations essentielles. Elles ont invité le Gouvernement à

continuer de renforcer les moyens dont il disposait pour recenser les domaines sensibles, comme la rédaction de lois. Les Bahamas se sont félicitées des progrès notables que Sainte-Lucie avait accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des engagements importants qu'elle avait pris au cours de l'Examen, en dépit des difficultés et des vulnérabilités existantes.

892. La République bolivarienne du Venezuela a rappelé que lors de son deuxième Examen périodique universel, Sainte-Lucie avait pris part à un dialogue sincère et constructif, au cours duquel avaient été clairement exposés les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par le pays dans le domaine des droits de l'homme. La politique centrée sur la population suivie avec succès par le Gouvernement s'était traduite par des programmes d'aide publique qui permettaient à plus de 2 400 ménages pauvres de bénéficier d'une aide financière et de soins médicaux. Elle a invité Sainte-Lucie à renforcer encore les politiques sociales qui avaient fait leurs preuves, en particulier en faveur des catégories les plus démunies, grâce à l'assistance et à la coopération internationales dont le pays pourrait avoir besoin.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

893. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Sainte-Lucie, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

894. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que l'État ait accepté une recommandation l'invitant à adopter une législation complète qui garantirait pleinement l'application du principe de non-discrimination et qui assurerait la pleine jouissance de tous les droits de l'homme à chacun des membres de la société. Elle a également constaté que le Gouvernement avait renforcé les efforts qu'il faisait pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et qu'il continuait de collaborer avec les organisations de la société civile représentant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes afin de mettre en œuvre de nouveaux programmes de lutte contre la discrimination et de sensibilisation. Elle regrettait toutefois que Sainte-Lucie ait pris note de toutes les recommandations relatives à l'abrogation des lois et des dispositions du Code pénal qui interdisaient et réprimaient les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. Ces dispositions non seulement introduisaient de nombreuses formes de discrimination, d'exclusion et de violence, mais empêchaient également les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment les droits à la santé, à l'éducation et à la justice. L'organisation a rappelé au Gouvernement que les droits de l'homme étaient universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables, et l'a exhorté à abroger les lois permettant de poursuivre pénalement une personne sur la base de son identité de genre ou de son orientation sexuelle et à reconnaître les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

895. Amnesty International s'est félicitée que le Gouvernement ait accepté les recommandations l'invitant à ratifier plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant. Relevant toutefois que Sainte-Lucie avait accepté des recommandations analogues lors de son premier Examen et qu'elle n'y avait pas donné suite, l'organisation a prié instamment le Gouvernement d'agir rapidement pour ratifier ces instruments internationaux majeurs en matière de droits de l'homme. Elle a constaté avec satisfaction que Sainte-Lucie avait accepté les recommandations relatives à l'adoption d'une législation complète visant à garantir le principe de non-discrimination et à assurer la pleine jouissance de tous les droits de l'homme à chacun des membres de la société. Elle jugeait cependant préoccupantes les informations rapportées par des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes qui militaient à l'échelle locale, selon lesquelles les actes de violence et de discrimination se poursuivaient. Alors que Sainte-Lucie observait un moratoire de facto sur l'application de la peine de mort depuis vingt ans, le Gouvernement avait échoué à attirer l'attention sur les profondes préoccupations en matière de droits de l'homme que suscitait, de par sa nature, la

peine de mort, et à agir en faveur de son abolition. Dans ce contexte, Amnesty International regrettait que le Gouvernement ait décidé de rejeter les recommandations relatives à l'établissement d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

896. L'Union panafricaine de la science et de la technologie a rappelé que Sainte-Lucie était une démocratie parlementaire multipartite et que sa Constitution garantissait les libertés fondamentales telles que la vie, la liberté, la sûreté de la personne, l'égalité devant la loi et la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association. Le Gouvernement veillait généralement au respect de la liberté religieuse en droit et dans la pratique. Sainte-Lucie affichait l'un des niveaux de corruption les plus bas des Antilles et le pays avait pris un certain nombre de mesures visant à améliorer l'utilisation des ressources naturelles. Si l'agriculture était la principale activité économique de l'île, le tourisme était récemment devenu une activité économique tout aussi importante.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

897. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 121 recommandations, Sainte-Lucie avait adhéré à 91 recommandations et avait pris note de 29 recommandations. L'État avait fourni des informations supplémentaires sur une autre recommandation, indiquant à quelle partie de cette recommandation il avait adhéré et de quelle partie il avait pris note.

898. La délégation a remercié tous les intervenants pour leurs précieuses contributions et a déclaré que Sainte-Lucie s'engageait à s'acquitter avec dynamisme des obligations qui lui incombaient, car le Gouvernement comprenait que leur exécution non seulement donnerait beaucoup de satisfaction au Conseil, mais serait également très utile pour son peuple.

899. Eu égard à l'exécution de ses obligations, le Gouvernement était bien conscient qu'il fallait mettre sur pied une structure formelle pour le suivi des objectifs qu'il s'était fixés en matière de droits de l'homme. Bien que Sainte-Lucie soit dans l'incapacité de s'engager à créer une institution nationale des droits de l'homme en raison de contraintes financières, elle était plus que disposée à accepter l'assistance de la communauté internationale aux fins de la création d'un système de gestion des droits de l'homme efficace. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait accepté d'organiser un atelier à Sainte-Lucie et de rencontrer les parties prenantes concernées dans l'optique de mettre en place une telle structure.

900. Pour finir, la délégation a remercié tous ceux qui avaient contribué à rendre sa participation possible, et elle a assuré le Conseil qu'il avait raison de croire qu'une nation insulaire pouvait honorer les obligations qui lui incombaient.

Oman

901. L'Examen concernant Oman s'est déroulé le 5 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Oman conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/OMN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/OMN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/OMN/3).

902. À sa 46^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Oman (voir la section C ci-après).

903. Les textes issus de l'Examen concernant Oman comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/11), les vues d'Oman sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

904. La délégation omanaise a déclaré qu'Oman s'efforçait de participer de manière constructive à l'Examen périodique universel depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet, car il était profondément convaincu de la viabilité de l'Examen périodique universel et de l'importance de ce mécanisme pour la promotion des droits de l'homme. Oman avait donc toujours mis à disposition les moyens et les compétences nécessaires à une collaboration pleine et entière avec l'Examen périodique universel. La Commission omanaise des droits de l'homme consacrait une partie de ses contributions volontaires au renforcement des mécanismes du Conseil.

905. La modification apportée à la Constitution nationale en 2011 faisait suite aux échanges constructifs que l'État avait eus dans le cadre de l'Examen périodique universel.

906. Le Gouvernement avait créé des comités nationaux spécialisés ayant pour mission de tenir des consultations sur les conventions auxquelles Oman avait accepté d'adhérer, de débattre de l'adhésion à ces instruments et de procéder aux préparatifs y relatifs, et de lever les réserves lorsque cela était possible. Oman avait pris des dispositions en vue d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il avait en outre accompli des progrès en vue du retrait de sa réserve au paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

907. Au cours de l'Examen le concernant, Oman avait reçu 233 recommandations, qui avaient toutes été étudiées attentivement et examinées selon une démarche participative, que ce soit par le Comité juridique créé à cet effet ou par les agents de liaison des ministères, des administrations et des départements, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et la Commission omanaise des droits de l'homme.

908. Oman avait accepté en totalité ou en partie 169 recommandations, n'avait pas adhéré à 36 recommandations et avait pris note de 28 recommandations. Il avait accepté 30 recommandations l'invitant à adhérer à des instruments internationaux des droits de l'homme, ce qui montrait que l'État était, lentement mais sûrement, en passe d'adhérer à de nombreux autres instruments et conventions.

909. Oman avait appuyé les recommandations relatives aux droits des femmes et des enfants, et les initiatives qu'il avait prises dans ce domaine avaient été mises en avant lors du débat sur les troisième et quatrième rapports périodiques de l'État sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/OMN/3-4), tenu en janvier 2015.

910. Soucieux de renforcer les droits des personnes handicapées, Oman avait accepté sept recommandations sur cette question.

911. Oman avait accepté 17 recommandations relatives au développement. Les autorités étudiaient la possibilité d'adhérer à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et étaient disposées à coopérer avec l'UNESCO à cet égard.

912. S'agissant des recommandations relatives aux organisations de défense des droits de l'homme et aux droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression, ainsi qu'à la participation des femmes à la vie politique, Oman avait appuyé 23 recommandations, ce qui montrait bien que le Gouvernement aspirait à garantir les droits politiques et la liberté d'expression et à appuyer les organisations de la société civile.

913. Oman avait accepté cinq recommandations sur la bonne gouvernance, la lutte contre la criminalité et la lutte contre le terrorisme.

914. La délégation a réaffirmé que l'État prenait en considération les questions humanitaires et qu'il avait entrepris des actions dans ce domaine, et qu'il veillait au respect de la vie privée, garantissait l'exercice des droits du travail et favorisait la tolérance religieuse.

915. Oman n'avait pas été en mesure d'accepter sept recommandations relatives à la Cour pénale internationale et huit recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort. L'État appliquait les dispositions du droit international concernant les garanties relatives à la peine capitale et avait reporté les exécutions. La peine de mort était rarement appliquée et uniquement pour les crimes graves.

916. La formulation de réserves était un droit garanti à tous les États et nombre de celles émises par Oman portaient sur l'énoncé de certaines recommandations. La majorité de ces réserves concernaient des recommandations qui allaient à l'encontre des politiques ou de la culture de l'État ou qui étaient jugées prématurées.

917. Oman continuait de promouvoir les droits de l'homme. Il avait accompli de nombreux progrès à cet égard et avait à cœur d'obtenir les meilleurs résultats possible en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Les recommandations acceptées étaient conformes à la Constitution et aux enseignements du droit islamique et tenaient compte de la société et de la culture omanaises.

918. Pour finir, la délégation a déclaré que la question des droits de l'homme et le respect de la dignité, de la religion et des croyances d'autrui revêtaient une grande importance pour Oman, qui ne ménagerait aucun effort pour garantir le respect d'autres libertés et droits. Elle a ajouté que les problèmes régionaux dépassaient la responsabilité et les capacités d'Oman et que les États avaient collectivement le devoir d'y faire face, affirmant qu'Oman jouait un rôle important dans l'instauration de la paix, grâce à une diplomatie discrète et au dialogue.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

919. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Oman, 17 délégations ont fait des déclarations²³.

920. La Malaisie a pris acte des efforts continus que faisait Oman pour améliorer la situation générale des droits de l'homme dans le pays. Elle a pris note avec satisfaction des réformes judiciaires entreprises et s'est félicitée des divers messages transmis pour améliorer les droits des femmes et des enfants. Elle a invité le Gouvernement à poursuivre ses mesures positives destinées à promouvoir les droits des femmes et des enfants omanais, notamment en veillant à la mise en œuvre effective de ses politiques et programmes, et à intensifier sa campagne de sensibilisation visant à lutter contre les stéréotypes négatifs concernant les femmes et à interdire la violence à leur égard. Enfin, elle a exhorté Oman à accepter et à appliquer les recommandations issues de l'Examen en vue de promouvoir et de protéger les droits de ses citoyens.

921. La Mauritanie s'est félicitée qu'Oman entende adhérer à certains instruments, tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle s'est dite pleinement convaincue qu'Oman redoublerait d'efforts pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.

²³ Les déclarations disponibles des délégations ou des parties prenantes qui n'ont pas été en mesure de les prononcer faute de temps sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

922. Le Pakistan s'est réjoui qu'Oman ait décidé d'accepter la majorité des recommandations qui avaient été formulées au cours de l'Examen, notamment celles qu'il lui avait faites. Il attachait beaucoup d'importance au dialogue constructif qu'Oman avait engagé avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a également félicité le Gouvernement des avancées réalisées sur le plan du développement économique et social, qui contribueraient à promouvoir et à protéger les droits de ses citoyens.

923. Le Qatar a déclaré qu'il était ressorti du dialogue tenu en novembre que la promotion et la protection des droits de l'homme figuraient parmi les principales priorités politiques qu'Oman entendait concrétiser. Il s'est félicité que l'État ait eu des échanges constructifs dans le cadre de l'Examen périodique universel et coopère avec les autres mécanismes du Conseil, et qu'il s'acquitte de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Cette attitude positive transparissait dans la décision d'Oman d'accepter la majorité des recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment celles que le Qatar avait formulées.

924. L'Arabie saoudite a loué les différentes initiatives qu'Oman avait prises pour protéger les droits de l'homme et s'est félicitée que l'État poursuive sa coopération avec les mécanismes du Conseil. Elle a pris note des résultats obtenus par Oman dans le domaine des droits de l'homme et dans le cadre de ses politiques et de ses lois. Elle a remercié Oman d'avoir accepté 169 recommandations sur 233 et lui a demandé de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à tous les niveaux.

925. Singapour s'est félicitée qu'Oman ait accepté les recommandations qu'elle avait faites concernant l'amélioration de l'accès des personnes handicapées à l'éducation et concernant le renforcement de la prestation des services de santé. Elle l'a invité à continuer de tout mettre en œuvre pour appliquer les recommandations acceptées dans les années à venir et à poursuivre inlassablement ses efforts en vue d'améliorer la vie et le bien-être de ses citoyens.

926. Le Soudan a félicité Oman des efforts qu'il déployait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de ses citoyens, en particulier des avancées qu'il avait réalisées sur le plan des institutions et de la législation au cours du premier Examen périodique universel.

927. Le Swaziland a félicité Oman d'avoir avancé à grands pas dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et ce dès le premier Examen dont il avait fait l'objet. Selon le Swaziland, il était évident qu'Oman était fermement déterminé à défendre, observer et respecter tous les principes fondamentaux des droits de l'homme. En 2012, le Gouvernement avait créé plusieurs comités directeurs ministériels qui étaient essentiellement chargés d'appliquer l'ensemble des recommandations adoptées par le Conseil. En outre, Oman avait ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait incorporé les dispositions de ces instruments et conventions dans son droit interne. Enfin, Oman avait modifié sa Constitution afin qu'elle soit en conformité avec les normes des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

928. Le Tadjikistan a pris note qu'Oman avait pris des mesures pour renforcer les ressources humaines en dispensant une formation aux droits de l'homme et en instaurant une culture des droits de l'homme. Ces mesures avaient permis d'améliorer le système éducatif et la condition de la femme dans la société, de renforcer la coopération internationale visant à lutter contre la traite des personnes et d'offrir un appui et une protection aux victimes de la traite, et d'apporter un soutien financier au lendemain des catastrophes qui avaient frappé le pays.

929. Le Togo a salué les nombreuses mesures prises par Oman en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a constaté avec satisfaction qu'Oman avait accepté la majorité des recommandations formulées par les délégations dans le cadre de l'Examen périodique universel.

930. La Tunisie a félicité Oman pour son esprit de coopération et ses échanges constructifs avec le Groupe de travail et elle a salué la ferme détermination de l'État à poursuivre son action visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

931. Les Émirats arabes unis ont félicité Oman des efforts considérables qu'il faisait pour promouvoir les libertés fondamentales et la culture des droits de l'homme, et des mesures qu'il avait prises pour protéger la dignité des personnes et le principe de l'égalité des chances. Ils se réjouissaient qu'Oman se soit engagé à promouvoir la justice sociale dans tous les secteurs et à consolider la bonne gouvernance et la primauté du droit. Ils ont également salué la volonté politique d'Oman d'appliquer les recommandations.

932. L'Ouzbékistan a déclaré qu'il ressortait du rapport national d'Oman que l'État accordait une attention sérieuse à l'Examen périodique universel. Il a félicité Oman pour sa coopération constructive avec le Conseil et a constaté avec satisfaction que l'État ne cessait d'améliorer et de renforcer le cadre législatif et institutionnel dans le domaine des droits de l'homme, notamment en vue de promouvoir et de protéger les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées.

933. La République bolivarienne du Venezuela a félicité Oman pour les avancées notables réalisées dans l'éducation des filles et des femmes. Le taux de scolarisation des filles atteignait désormais 50 % et 55 % des étudiants inscrits à l'université étaient des femmes, alors que celles-ci représentaient 43 % des fonctionnaires et 20 % de la main-d'œuvre du secteur privé. En outre, Oman s'était efforcé de promouvoir des mesures en faveur des groupes les plus vulnérables.

934. Le Yémen s'est félicité des réalisations d'Oman dans le domaine des droits de l'homme et de la décision de l'État d'accepter un grand nombre de recommandations. Cela montrait qu'Oman était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme sur les plans civil, politique, économique, social et culturel.

935. L'Afghanistan s'est réjoui qu'Oman ait adhéré à un grand nombre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et que l'État ait accepté la recommandation qu'il lui avait faite au sujet de la ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Il s'est félicité de l'engagement qu'Oman avait pris d'établir un dialogue entre les différentes parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il a salué les efforts qu'Oman ne cessait de déployer pour donner aux femmes les moyens d'agir et leur offrir un accès égal à l'éducation et au marché du travail.

936. L'Algérie a accueilli avec satisfaction les réformes juridiques qui permettaient de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et de lutter contre la corruption, d'améliorer la protection des dispositions du droit international humanitaire et de renforcer les droits des travailleurs et les droits de l'enfant. Elle a invité Oman à poursuivre la mise en œuvre de son Plan pour l'année 2025 s'agissant des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Elle a pris note qu'Oman avait accepté la majorité des recommandations, notamment celles qu'elle lui avait faites, et espérait que l'État accélérerait le processus d'adhésion aux conventions internationales.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

937. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Oman, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.

938. La Commission arabe des droits humains a remercié Oman d'avoir accepté les recommandations relatives à la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Oman devrait prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Commission l'a félicité d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et d'avoir apporté diverses modifications à sa Constitution en 2011. Elle a constaté avec préoccupation qu'Oman avait pris note de certaines recommandations et que la réponse de l'État au sujet de certaines recommandations était peu claire. Oman devrait mettre sur pied un système national pour assurer le suivi de l'application des recommandations.

939. L'organisation Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain a exprimé son inquiétude quant à la situation des droits de l'homme à Oman. Depuis 2011, les autorités avaient arrêté pour atteinte à la paix publique 216 personnes (nombre des arrestations enregistrées) qui estimaient exercer leur droit à la liberté de réunion. Ne respectant généralement pas les droits de la défense, les autorités judiciaires condamnaient les personnes à des peines arbitraires. L'organisation s'inquiétait également de ce qu'à Oman, des restrictions de plus en plus nombreuses étaient imposées à la liberté de réunion, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les blogueurs comptaient parmi les personnes les plus exposées ; ils étaient arrêtés et détenus arbitrairement pour avoir exprimé leur déception devant la situation des droits de l'homme et les pratiques répressives des forces de sécurité. L'organisation a exhorté Oman à garantir qu'en toutes circonstances, les défenseurs des droits de l'homme pourraient mener librement leurs activités légitimes sans crainte de représailles. Enfin, elle a demandé à Oman de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

940. Human Rights Watch a déclaré que les préoccupations concernant la liberté d'expression et de réunion soulevées lors du premier Examen périodique universel, tenu en 2011, subsistaient en 2016. L'organisation avait exposé par écrit la stratégie systématique des forces de sécurité omanaises, qui consistait à harceler les militants et à poursuivre les activistes et les opposants en faveur de la réforme sur la base d'accusations vagues. Les lois omanaises continuaient de sanctionner pénalement quiconque faisait injure aux « droits ou à l'autorité du Sultan » et nuisait au « prestige de l'État », des accusations souvent utilisées par les tribunaux pour poursuivre les militants. En février dernier, les tribunaux omanais avaient condamné deux cybermilitants à la prison pour leurs publications sur les médias sociaux. Human Rights Watch s'inquiétait aussi du fait que tous les rassemblements publics devaient être préalablement approuvés par les autorités. Nombre de ces préoccupations avaient également été exprimées par le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. L'organisation regrettait que la loi sur la nationalité omanaise, qui permettait à une femme omanaise mariée à un étranger de transmettre sa nationalité à son enfant, continuait d'imposer des restrictions discriminatoires. Elle trouvait en outre préoccupant que les migrants qui travaillaient à Oman demeurent exposés à l'exploitation et aux violences, en partie à cause du système de parrainage des visas.

941. Amnesty International s'est félicitée de l'esprit de coopération avec lequel Oman avait participé à l'Examen périodique universel. L'organisation déplorait que l'État ait décidé de rejeter les recommandations l'invitant à garantir les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion, à enquêter sur les cas d'usage excessif de la force contre des manifestants et à appuyer les organisations de la société civile. Oman avait accepté et en même temps rejeté des recommandations l'invitant à réviser les lois en vigueur qui ne protégeaient pas ces droits, ce qui envoyait un message contradictoire. L'organisation avait exposé par écrit la stratégie systématique suivie par les autorités pour harceler les militants, les journalistes et les blogueurs. Elle a exhorté le Gouvernement à garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association et à libérer tous les prisonniers d'opinion. Elle regrettait la réaction négative de l'État à l'égard des recommandations relatives à l'application des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Elle déplorait également qu'Oman ait rejeté les recommandations concernant l'établissement d'un moratoire sur la peine de mort dans l'optique de son abolition en droit.

942. Africa culture internationale a félicité Oman d'avoir accompli des progrès considérables dans la transformation du pays, et de s'être doté d'une infrastructure et d'avoir consolidé son économie suivant les recommandations issues du précédent Examen périodique universel. L'organisation lui était reconnaissante d'avoir engagé un certain nombre de réformes positives dans divers secteurs, et notamment d'avoir collaboré avec les mécanismes des Nations Unies. Elle a en outre remercié l'État d'avoir pris en compte la question de la promotion des droits de l'homme en adoptant certaines recommandations issues du précédent Examen, et d'avoir amélioré l'infrastructure du système judiciaire et

engagé des réformes juridiques visant à garantir l'impartialité des procès. L'organisation a signalé l'existence de manquements répétés aux obligations internationales contractées par l'État en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association, ainsi que les violations incessantes des droits des femmes. Elle a invité Oman à s'attacher en priorité à renforcer et à promouvoir les droits de l'homme, à associer les femmes aux activités politiques et à protéger les enfants vivant sur son territoire.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

943. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 233 recommandations, Oman avait adhéré à 169 recommandations et avait pris note de 64 recommandations.

944. La délégation omanaise a de nouveau remercié tous ceux qui avaient participé à la session et a exprimé sa gratitude pour l'intérêt et le soutien manifestés à l'égard de l'État.

945. La délégation a également adressé ses remerciements aux organisations non gouvernementales internationales, dont les avis seraient examinés. Elle a toutefois relevé que certaines organisations non gouvernementales avaient brossé un tableau inexact de la situation qui régnait à Oman en raison de leur méconnaissance du système et de la législation du pays. Par exemple, les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique étaient garantis par la Constitution et le droit interne n'imposait aucune restriction à ces droits. L'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique ne devait pas porter atteinte aux droits d'autrui ni entraîner la destruction d'infrastructures.

946. La délégation tenait à apporter un éclairage supplémentaire sur la réalité omanaise afin de donner une représentation exacte de l'État. Le Gouvernement était ouvert à tous les avis objectifs et honnêtes susceptibles d'améliorer le bien-être de ses citoyens ou de ceux d'autres pays. Oman avait fait tous les efforts possibles, avait fourni tous les moyens et ressources nécessaires et avait pris note des données d'expérience communiquées par les experts régionaux et internationaux s'occupant des questions des droits de l'homme. Aucun pays n'avait atteint la perfection dans ce domaine ; il s'agissait d'un processus continu.

947. Pour finir, la délégation a réaffirmé la volonté d'Oman d'appliquer les recommandations. Elle a rappelé que l'État avait accepté 169 recommandations sur 233, soit 73 % des recommandations. Cela ne signifiait pas nécessairement que les autres recommandations avaient été rejetées ; elles devaient être examinées plus en détail afin qu'Oman s'assure avec certitude qu'aucune d'entre elles n'allait à l'encontre de la législation et de la culture de l'État.

Myanmar

948. L'Examen concernant le Myanmar s'est déroulé le 6 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Myanmar conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/MMR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/MMR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/MMR/3).

949. À sa 46^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Myanmar (voir la section C ci-après).

950. Les textes issus de l'Examen concernant le Myanmar comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/13), les vues du Myanmar sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses

qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

951. La délégation du Myanmar a souligné que le Myanmar était fermement convaincu que, parmi les mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans les États membres, seul l'Examen périodique universel assurait un traitement égal à tous les États membres.

952. Lors de l'Examen concernant le Myanmar tenu en novembre 2015, 93 États membres avaient fait 281 recommandations, dont 124 avaient obtenu immédiatement l'adhésion du Myanmar, contrairement à 69 autres. Le Myanmar avait pris note de 88 recommandations, qui feraient l'objet d'un examen plus approfondi.

953. De nombreuses recommandations portaient sur la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme, la promotion des femmes, l'élimination de toutes les formes de discrimination, l'abolition de la peine de mort, la promotion de la tolérance religieuse, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que sur d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

954. Le Myanmar avait examiné sérieusement l'ensemble des recommandations, ce qui devrait grandement l'aider à renforcer ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. La délégation a souligné qu'un grand nombre de recommandations étaient déjà en cours d'application.

955. S'agissant des 88 recommandations en suspens, la délégation a déclaré qu'elles avaient été étudiées très attentivement sur la base de leur mérite, de leur objectif et de leurs principes. Le Myanmar les avait également examinées au regard de la situation sur le terrain, en tenant compte des valeurs historiques, sociales, culturelles et traditionnelles du peuple du Myanmar, ainsi que de la souveraineté de l'État. De nombreuses recommandations relevaient de la compétence nationale de l'État. Il fallait établir un ordre de priorité pour l'application de certaines recommandations, en raison des capacités limitées. Dans ce contexte et après un examen approfondi, le Myanmar avait décidé d'accepter 42 recommandations supplémentaires.

956. Selon la délégation, le Myanmar avait accepté la recommandation figurant au paragraphe 144.31 du rapport du Groupe de travail, car la Commission nationale des droits de l'homme et le Conseil de la presse du Myanmar, chargés de défendre et de garantir les droits des citoyens et des journalistes, étaient des entités indépendantes.

957. En outre, le Myanmar avait également accepté les recommandations figurant aux paragraphes 144.73 et 144.74, l'invitant à garantir aux avocats et aux juges, en droit et dans la pratique, la possibilité de s'acquitter de leurs fonctions professionnelles sans ingérence indue. Ces devoirs et fonctions étaient déjà énoncés dans la loi sur l'ordre judiciaire de l'Union.

958. La nouvelle loi sur les médias et la loi sur la presse et les publications de 2014 servaient les intérêts du peuple ; toutefois, elles devaient tenir compte des progrès des technologies de l'information, des normes internationales et des défis futurs. Le Myanmar avait donc accepté les recommandations correspondantes, à savoir celles figurant aux paragraphes 144.80 et 144.81 du rapport du Groupe de travail.

959. S'agissant de la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, la délégation a informé le Conseil que la Constitution de l'État garantissait déjà les droits fondamentaux de tous les citoyens. En conséquence, le Myanmar avait accepté les recommandations relatives à la création et au maintien d'un climat sûr et favorable pour la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Ces recommandations figuraient aux paragraphes 144.82 à 144.84 du rapport du Groupe de travail. Le Myanmar estimait qu'il était utile de revoir les lois pertinentes afin qu'elles tiennent compte des nouvelles exigences et des normes et pratiques internationales.

960. Au total, le Myanmar avait accepté 42 recommandations supplémentaires.

961. Le Myanmar n'avait pas été en mesure d'accepter les 46 autres recommandations en raison de leur incompatibilité avec la Constitution de l'État. Elles portaient atteinte à la souveraineté nationale et allaient à l'encontre de la législation interne. Toutefois, la délégation a souligné que, dans la mesure où la situation du pays étant en voie d'amélioration, ces recommandations pourraient faire l'objet d'un nouvel examen à l'avenir.

962. En résumé, la délégation a déclaré que le Myanmar avait accepté au total 166 recommandations sur les 281 qui lui avaient été adressées lors de son deuxième Examen périodique universel.

963. La délégation a ensuite informé le Conseil des préparatifs que le Gouvernement alors en place avait entrepris pour transférer les responsabilités de l'État au nouveau Gouvernement. Le nouveau Président venait d'être élu et le Gouvernement en place avait jeté des bases solides pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'intérêt du peuple. Malgré des problèmes liés aux droits de l'homme auxquels tous les États devaient faire face, le Myanmar était déterminé à traiter ces questions dans l'intérêt supérieur de son peuple, tout en respectant les obligations internationales qui lui incombent.

964. Pour finir, la délégation a remercié tous les États qui avaient engagé un dialogue objectif et constructif avec le Myanmar lors de la session du Groupe de travail tenue en novembre dernier.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

965. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Myanmar, 17 délégations ont fait des déclarations²³.

966. Le Brunei Darussalam a félicité le Myanmar de son intention de mettre en œuvre un plan d'action dans le cadre de la Politique de protection et de développement de la petite enfance, en vue d'assurer durablement le développement des enfants handicapés. Il a par ailleurs constaté avec satisfaction que le Myanmar avait ratifié des instruments internationaux majeurs relatifs aux droits de l'homme. Il espérait bien continuer de travailler en étroite collaboration avec le Myanmar pour promouvoir et protéger les droits de l'homme par l'intermédiaire de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, une organisation régionale.

967. Le Cambodge a salué les initiatives et les engagements que le Myanmar ne cessait de prendre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en renforçant l'état de droit, la gouvernance et l'administration publique. Il a félicité l'État pour les progrès qu'il avait accomplis dans la mise en œuvre des réformes politiques, administratives, sociales et judiciaires. Il a constaté avec satisfaction que l'État avait accepté la majorité des recommandations, y compris la sienne concernant la consolidation de la paix, du développement et de la démocratie.

968. La Chine a remercié le Myanmar d'avoir accepté ses recommandations l'invitant à poursuivre les efforts qu'il faisait pour préserver la diversité nationale, culturelle et religieuse de façon à promouvoir l'harmonie entre les groupes ethniques et les religions, et à augmenter le montant des dépenses consacrées à la santé, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants afin d'atteindre dès que possible les objectifs du Millénaire pour le développement correspondants. Elle espérait que la croissance économique favoriserait le progrès social et économique et améliorerait les moyens de subsistance de la population.

969. Cuba a noté que des mesures avaient été adoptées pour réaliser des avancées dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation et l'alimentation. Elle a invité le Myanmar à maintenir la dynamique des réformes afin de répondre aux besoins socioéconomiques de la population, à adopter des mesures visant à assurer une croissance économique cohérente dans toutes les régions et à lutter efficacement contre la corruption.

970. La République populaire démocratique de Corée a trouvé encourageant que le Myanmar n'ait jamais cessé de s'attacher à promouvoir et à protéger les droits de l'homme depuis la vingt-troisième session du Groupe de travail. Elle s'est réjouie qu'il ait accepté de nombreuses recommandations, notamment celles qu'elle lui avait faites, affirmant que cela traduisait la volonté du Myanmar de poursuivre l'action menée dans le domaine des droits de l'homme.

971. L'Éthiopie a pris note avec satisfaction que le Myanmar avait accepté bon nombre de recommandations, notamment les siennes, dans lesquelles elle l'invitait à poursuivre les pourparlers de paix au sein de la population en vue d'empêcher les conflits ethniques et religieux et à intensifier le processus de réconciliation nationale, et à mettre l'accent sur le développement économique afin d'instaurer une paix durable et de garantir l'exercice des droits de l'homme dans le pays. Elle a félicité le Myanmar pour les progrès réalisés concernant les réformes économiques et sociales.

972. L'Inde a salué l'esprit constructif dans lequel le Myanmar avait pris part à l'Examen périodique universel, qui avait suscité une forte participation, et l'a remercié d'avoir accepté 166 recommandations. Elle a également félicité l'État pour le caractère exemplaire de la transition démocratique, qui avait donné lieu aux élections de 2015. Elle estimait qu'il fallait rendre hommage au Myanmar pour sa volonté inébranlable et sa collaboration constructive avec les mécanismes des Nations Unies.

973. L'Indonésie a félicité le Myanmar d'avoir organisé des élections crédibles, transparentes et démocratiques en 2015. Elle a noté que le Myanmar avait accepté sa recommandation l'invitant à poursuivre l'action menée pour promouvoir la tolérance, l'harmonie et le respect des droits de l'homme au sein de toutes les communautés présentes sur son territoire, notamment grâce à une révision éventuelle des cadres juridiques, à l'éducation aux droits de l'homme, au dialogue interconfessionnel et à une coopération associant tous les secteurs de la société.

974. La République islamique d'Iran a salué la participation constructive du Myanmar à l'Examen périodique universel. Elle a pris note de ses initiatives en matière de réformes législatives. Elle s'est félicitée qu'il ait examiné ses recommandations dans un esprit constructif, notamment pour ce qui était de leur application.

975. Le Japon a félicité le Myanmar des efforts qu'il faisait pour assurer une passation sans heurt des pouvoirs au Gouvernement nouvellement élu à la suite de l'élection historique de novembre dernier, d'avoir signé un accord de cessez-le-feu avec huit groupes ethniques minoritaires et d'avoir libéré des prisonniers politiques. Il a pris note des problèmes qui subsistaient, dont la situation des minorités ethniques et religieuses, en particulier celles de l'État rakhine. Il a invité le Myanmar à veiller à ce que des catégories particulières de personnes ne soient pas légalement ou socialement marginalisées.

976. La République démocratique populaire lao a félicité le Myanmar d'avoir modifié et promulgué plusieurs lois et règlements nationaux, et d'avoir ratifié certaines conventions internationales majeures dans le domaine des droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui avait permis de créer des conditions et des cadres favorables à l'exercice par la population de ses droits et libertés fondamentaux. Elle s'est également félicitée de l'évolution de la situation socioéconomique, notamment en matière d'accès aux services de santé et à l'éducation, et du renforcement de l'égalité des sexes.

977. La Lettonie a exhorté le Myanmar à garantir le respect des droits de l'homme et de l'espace démocratique après les élections, afin d'assurer la protection de ceux qui souhaitaient travailler avec la nouvelle administration. Elle a en outre engagé vivement l'État à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a salué la détermination du Myanmar à collaborer étroitement avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle regrettait toutefois que le Myanmar n'ait pas accepté sa recommandation l'invitant à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

978. La Malaisie a pris note des progrès accomplis par le Myanmar sur la voie d'un développement inclusif grâce à l'autonomisation des femmes, à l'adoption de politiques et de programmes en faveur d'un enseignement universel et gratuit et à l'accroissement des ressources consacrées à la santé publique. Elle s'est félicitée que le Myanmar ait accepté ses recommandations dans lesquelles elle l'invitait à redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes et à promouvoir l'harmonie interethnique et interconfessionnelle. Elle l'a exhorté à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination à l'égard des Rohingya et des autres minorités.

979. La Mongolie a constaté avec satisfaction que le Myanmar avait accepté les recommandations l'engageant à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et elle a salué sa volonté d'approfondir encore les réformes démocratiques, de protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, d'éliminer toutes les formes de discrimination et de lutter contre la traite des personnes. Elle l'a en outre félicité d'avoir manifesté sa volonté de promouvoir le dialogue entre tous les groupes et segments de la société. Elle lui a suggéré d'examiner à nouveau d'autres recommandations, notamment celles relatives à l'abolition de la peine de mort.

980. Les Philippines ont pris note des avancées réalisées et des réformes engagées par le Myanmar, notamment la tenue d'élections générales libres, régulières, transparentes et multipartites, l'élaboration de lois sociales permettant de lutter contre la violence à l'égard des femmes et l'instauration d'un enseignement primaire gratuit et universel. Elles se sont félicitées que le Myanmar ait accepté leur recommandation dans laquelle elles l'invitaient à envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

981. La Fédération de Russie a noté que le changement politique dans lequel le Myanmar s'était récemment engagé contribuait à faire avancer un certain nombre de questions touchant les droits de l'homme. L'Examen tenu en novembre 2015 avait confirmé une fois de plus l'esprit d'ouverture de l'État et sa volonté de débattre de questions sensibles et de coopérer avec la communauté internationale.

982. La Sierra Leone a fait l'éloge du Myanmar pour le processus de réconciliation nationale historique mis en place au lendemain du cessez-le-feu de 2015 et pour sa détermination sans faille à engager un dialogue politique avec les différentes parties prenantes. Elle a invité l'État à poursuivre l'action menée pour instaurer un dialogue inclusif et la stabilité politique, et établir les responsabilités légitimes. Elle espérait que le Myanmar envisagerait d'instaurer, dans un avenir proche, un moratoire sur la peine de mort.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

983. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Myanmar, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations²⁴.

984. United Nations Watch s'est déclarée vivement préoccupée par le traitement réservé à la communauté rohingya et a demandé au Myanmar d'abroger la loi de 1982 sur la nationalité, jugée discriminatoire, et d'accorder la citoyenneté aux Rohingya. L'organisation déplorait également que le Myanmar ait rejeté la recommandation faite par l'Irlande, dans laquelle il lui était demandé d'accorder au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar un accès sans entrave à l'État rakhine. Elle s'inquiétait en outre du traitement inégal et discriminatoire des minorités en général, illustré par l'adoption récente des lois dites de « protection de la race et de la religion ». Elle était également consternée que le Myanmar ait rejeté les recommandations l'engageant à mettre fin à la violence et aux comportements sectaires à l'égard des minorités, ainsi que les

²⁴ Les déclarations disponibles des délégations ou des parties prenantes qui n'ont pas été en mesure de les prononcer faute de temps sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/default.aspx>.

nombreuses recommandations que des pays, dont l'Australie, le Canada, le Danemark et la République tchèque, avaient faites concernant l'abrogation de ces lois injustes.

985. La Fédération luthérienne mondiale a réaffirmé son soutien et sa volonté de collaborer avec le Gouvernement du Myanmar à l'application des recommandations qu'il avait acceptées concernant l'amélioration de la situation des droits de l'homme, en particulier celles relatives au renforcement de l'état de droit, à l'amélioration de la protection de toutes les personnes, à la promotion de l'harmonie et de la compréhension entre les religions et les ethnies, à l'amélioration des droits des femmes, à l'amélioration de l'accès à une eau propre et salubre, à l'amélioration de l'accès à la terre et aux droits fonciers, à la nécessité de veiller à ce que chacun puisse enregistrer la naissance de son enfant et au règlement des questions essentielles liées au droit à la nationalité. L'organisation a demandé au Myanmar de continuer à appliquer et à suivre les recommandations issues de l'Examen périodique universel en étroite collaboration avec tous les acteurs nationaux.

986. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme s'est félicitée que le Myanmar ait accepté les recommandations relatives à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme. L'organisation a cependant fait observer que ces recommandations avaient été faites lors du premier Examen périodique universel et qu'elles étaient restées sans suite. Elle regrettait que le Myanmar ait refusé de reconnaître la persistance de la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses et d'accepter les 27 recommandations faisant expressément référence aux musulmans rohingya. Elle a également pris note qu'il n'avait pas accepté les recommandations demandant la modification de la loi sur les rassemblements et manifestations pacifiques, la libération de tous les prisonniers politiques, l'envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'ouverture d'un bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'abolition de la peine de mort.

987. L'organisation Franciscans International, présentant une déclaration conjointe, a exprimé son inquiétude quant au rejet des recommandations sur les droits de l'homme des minorités et a appelé l'attention en particulier sur les quatre lois relatives à la « protection de la race et de la religion ». Affirmant que ces lois étaient discriminatoires à l'égard des femmes et des minorités religieuses, elle a demandé au nouveau Gouvernement du Myanmar de les abroger sans plus attendre. Elle s'est également déclarée préoccupée par la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison des conflits, en particulier dans les États rakhine et kachin. Elle a prié instamment le nouveau Gouvernement du Myanmar d'établir des stratégies et de prendre des mesures concrètes pour régler les conflits internes tout en assurant la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous, y compris les minorités ethniques et religieuses.

988. L'organisation International Lesbian and Gay Association a rappelé que le Myanmar n'avait pas accepté les recommandations faites par l'Australie et l'Espagne, l'invitant à abroger ou à réviser les lois relatives à la « protection de la race et de la religion » et l'article 377 du Code pénal afin de garantir les droits des femmes, des minorités religieuses et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Au Myanmar, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes étaient victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression du genre. L'organisation a donc demandé au Myanmar de modifier l'article 377 du Code pénal, de cesser de faire un usage abusif de la loi de 1945 sur la police, de mettre fin aux opérations de police visant les homosexuels et les femmes transgenres et d'organiser des programmes de sensibilisation à l'intention des responsables de l'application des lois.

989. L'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau, présentant une déclaration conjointe, a demandé au Myanmar d'appliquer les recommandations relatives à la réforme de la loi sur le Conseil du barreau, afin que celui-ci puisse devenir une association réellement indépendante et autonome. L'Institut a demandé que le droit des avocats et des juges d'adhérer à des associations autonomes soit inscrit dans la législation et que le droit de l'Independent Lawyers Association of Myanmar, la première organisation professionnelle indépendante d'avocats du Myanmar, de s'enregistrer en tant qu'association soit respecté. De plus, il a demandé au Myanmar d'engager des

consultations avec les représentants des professions judiciaires et d'autres parties prenantes au sujet de la révision de la loi sur le Conseil du barreau. Il l'a également exhorté à améliorer l'enseignement du droit et à continuer d'assurer le perfectionnement professionnel des juristes.

990. L'organisation Jubilee Campaign s'est inquiétée du fait que le Myanmar n'avait pas accepté les recommandations relatives aux droits de la minorité rohingya. Depuis 2012, les discours de haine et les actes de violence ciblant les musulmans rohingya et d'autres minorités religieuses se multipliaient, poussant des milliers de Rohingya à fuir le pays en traversant la mer dans des embarcations, au péril de leur vie. La loi de 1982 sur la nationalité continuait de priver les Rohingya de leurs droits à la nationalité. L'organisation a exhorté le Myanmar à abroger les lois discriminatoires. Au moins 140 000 civils avaient été déplacés à la suite du conflit ethnique touchant les peuples kachin et shan. Elle a exhorté le Myanmar à déclarer un cessez-le-feu à l'échelle nationale et à mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité.

991. Asian Forum for Human Rights and Development a demandé à nouveau la libération de tous les prisonniers politiques, la modification des lois répressives et des possibilités d'action pour la société civile. L'organisation a noté que le Myanmar n'avait pas accepté les recommandations l'engageant à mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses, dont les Rohingya, et elle l'a exhorté à modifier ou à abroger la loi de 1982 sur la nationalité ainsi que les quatre lois sur la « protection de la race et de la religion ». Elle a demandé au Myanmar de veiller à l'instauration d'un processus de paix sans exclusive qui associerait davantage les femmes, de soumettre aux organes conventionnels les rapports attendus et d'accepter immédiatement les demandes de visite du Rapporteur spécial restées sans réponse. Elle a également préconisé un plan d'action global pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, en pleine consultation et en étroite coopération avec les organisations indépendantes de la société civile axées sur les droits de l'homme.

992. L'organisation Article 19 : Centre international contre la censure a exhorté le nouveau Gouvernement à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle demeurait vivement préoccupée par les arrestations et la détention arbitraire de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme, d'internautes et de journalistes. Elle regrettait que le Myanmar n'ait pas adhéré à un grand nombre de recommandations l'invitant à modifier les lois existantes et récemment adoptées qui restreignaient illégitimement le droit à la liberté d'expression. Elle a prié vivement le nouveau Gouvernement de modifier son cadre juridique, en particulier le Code pénal. Le Myanmar devait faire beaucoup plus pour lutter contre les appels à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constituaient une incitation à la discrimination. Les femmes se heurtaient à des obstacles particuliers dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit de participer à la vie publique.

993. Human Rights Watch a pris acte des grandes réformes que le Myanmar avait entreprises depuis le précédent Examen périodique universel dont il avait fait l'objet. L'organisation a toutefois signalé que de nombreuses lois allant à l'encontre des droits continuaient d'être appliquées et que le système judiciaire était corrompu. Les militaires n'étaient pas subordonnés au contrôle civil et continuaient de jouir de l'impunité. Au Myanmar, environ 100 personnes étaient détenues pour des motifs politiques et 400 autres étaient poursuivies au pénal pour avoir fait valoir leur droit à la liberté d'expression. La signature d'un cessez-le-feu partiel à l'échelle nationale en octobre 2015 avec huit groupes armés ethniques n'avait pas mis fin au conflit armé. Les lois dites de « protection de la race et de la religion » portaient atteinte aux droits des minorités religieuses. La minorité musulmane rohingya avait été privée de son droit de vote lors des élections de novembre 2015 et se voyait refuser la nationalité en vertu de la loi de 1982 sur la nationalité. Il fallait ouvrir dans le pays un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ayant pour mission d'établir des rapports et d'apporter une assistance technique.

994. Amnesty International s'est dite vivement préoccupée par le fait que le Myanmar avait rejeté l'ensemble des 27 recommandations relatives à la situation des Rohingya. Tout en prenant note qu'il avait accepté une recommandation l'invitant à « continuer de libérer »

les prisonniers d'opinion, l'organisation regrettait qu'il en ait rejeté sept autres l'engageant à libérer tous les prisonniers d'opinion restants. Quelque 100 prisonniers d'opinion étaient en prison malgré les récentes amnisties et des centaines de militants des droits de l'homme étaient traduits en justice, uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits. L'organisation a exhorté le Myanmar à appliquer sans délai les recommandations l'invitant à modifier les lois limitant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations relatives à l'octroi d'une réparation aux personnes dont les terres avaient été confisquées, et elle a exhorté le Myanmar à adopter et à appliquer une législation visant à interdire les expulsions, et à renforcer les mesures de protection de l'environnement afin de se prémunir contre les atteintes aux droits de l'homme imputables aux industries extractives et manufacturières.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

995. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 281 recommandations, le Myanmar avait adhéré à 166 recommandations et avait pris note de 115 recommandations.

996. La délégation du Myanmar a remercié les États et les parties prenantes pour leur enthousiasme et leur participation active et a déclaré que le Myanmar percevait dans leurs interventions leur souci commun de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de ses citoyens. En réponse à leurs interventions, la délégation a formulé les observations suivantes.

997. Premièrement, lorsque le Myanmar s'exprimait à propos des questions relatives aux droits de l'homme et s'occupait de ces questions, le respect de la souveraineté de l'État devait être garanti en toutes circonstances.

998. Deuxièmement, la situation du pays devait être dûment prise en considération. Les valeurs historiques, sociales, culturelles et traditionnelles jouaient un rôle important dans la promotion des droits de l'homme. Il n'existait pas de formule universelle en la matière.

999. Troisièmement, le manque de moyens constituait un véritable défi pour de nombreux pays en développement, y compris pour le Myanmar. C'est ainsi que, s'agissant de la possibilité d'adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie, le Myanmar avait dû hiérarchiser et échelonner ses objectifs, tout simplement parce que l'État était très investi dans les réformes démocratiques et les priorités de développement.

1000. Quatrièmement, le Myanmar étudierait et examinerait tous les points de vue exprimés et toutes les questions soulevées au cours de l'Examen concernant l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

1001. Cinquièmement, le Myanmar avait fait des progrès considérables en vue d'améliorer les droits de l'homme de sa population. Toutefois, beaucoup restait encore à faire. Il continuerait à s'employer à régler les problèmes qui subsistaient. À cette fin, le Myanmar continuerait de coopérer avec ses partenaires internationaux et toutes les autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile du pays.

1002. Enfin, le Myanmar était résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Cet idéal et cet état d'esprit triompheront toujours dans le pays.

Saint-Kitts-et-Nevis

1003. L'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis s'est déroulé le 11 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Saint-Kitts-et-Nevis conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/KNA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/KNA/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/KNA/3).

1004. À sa 46^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis (voir la section C ci-après).

1005. Les textes issus de l'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/16), les vues de Saint-Kitts-et-Nevis sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/31/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

1006. La délégation kittitienne et névicienne a déclaré qu'elle se sentait honorée de participer à l'Examen périodique universel, qui invitait à accorder une attention accrue aux droits de l'homme au niveau national, à accroître le degré de responsabilité du Gouvernement et au sein même du Gouvernement, et à adopter une approche davantage intégrée de la protection et du suivi des droits de l'homme, comme le prescrivaient les instruments juridiques internationaux.

1007. L'exposé fait par Saint-Kitts-et-Nevis constituait sa réponse officielle au sujet des recommandations formulées lors du dialogue instauré à l'occasion du deuxième Examen le concernant, qui avait eu lieu durant la vingt-troisième session du Groupe de travail.

1008. Sur un total de 133 recommandations, Saint-Kitts-et-Nevis en avait accepté 58, qui concernaient des programmes et des initiatives déjà mis en œuvre ou ceux qui pouvaient l'être dans un délai relativement raisonnable, et bien avant le troisième cycle. Saint-Kitts-et-Nevis avait pris note de 75 recommandations, car elles exigeraient une plus grande mobilisation des ressources, une évaluation prolongée des incidences sur le programme national global et des consultations avec de multiples parties prenantes avant le prochain cycle.

1009. La délégation a souligné que, bien que Saint-Kitts-et-Nevis n'ait pas toujours été en mesure de se conformer aux pratiques internationalement reconnues faute de ressources budgétaires et humaines suffisantes, il ne demandait pas mieux que de les respecter, et il avait donc accepté les recommandations qu'il estimait pouvoir appliquer, afin que les réalisations du deuxième Examen dépassent celles du premier Examen.

1010. La majorité des recommandations faites lors de la vingt-troisième session du Groupe de travail concernaient l'étendue des obligations internationales contractées par Saint-Kitts-et-Nevis. De fait, 43 des 133 recommandations (32 %) préconisaient la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et de leurs protocoles respectifs. Ce pourcentage mettait en évidence non seulement l'importance que revêtaient ces instruments pour la communauté internationale, mais aussi le poids accordé à ce seul acte de ratification. Saint-Kitts-et-Nevis était lui aussi conscient de la pertinence des instruments et de leur ratification. La délégation a souligné que Saint-Kitts-et-Nevis n'était malheureusement pas en mesure d'honorer par ses propres moyens les obligations qui lui incombaient, et qu'il avait besoin d'une assistance technique internationale.

1011. La délégation a toutefois ajouté qu'un projet de ratification par l'État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été soumis à l'approbation du Cabinet et elle espérait que le processus serait achevé au cours du deuxième trimestre de 2016.

1012. D'autres recommandations portaient sur l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme, la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, et la création d'une institution des droits de l'homme. La délégation a déclaré que Saint-Kitts-et-Nevis était bien conscient qu'une structure appropriée devait être créée pour donner suite aux recommandations et surveiller leur application, et elle a insisté sur le fait que l'État avait participé à un programme de formation sur l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement. L'État organiserait des ateliers de sensibilisation à la suite de ce programme.

1013. Il était prévu que Saint-Kitts-et-Nevis constituerait un groupe restreint multisectoriel, qui serait expressément chargé de donner suite aux recommandations et de surveiller leur application, et qui effectuerait des travaux de recherche en vue de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mènerait des consultations à ce sujet et, le cas échéant, recommanderait leur ratification. Ce groupe aurait en outre pour tâche de faire mieux connaître non seulement l'Examen périodique universel, mais aussi l'obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels. Le séminaire de sensibilisation et la création du groupe auraient lieu dans les deux prochains mois. La délégation a également souligné que l'expérience acquise par les Bahamas avait permis d'établir certaines bonnes pratiques, qui seraient modélisées lors de la création du groupe restreint à Saint-Kitts-et-Nevis.

1014. La délégation a invité les États membres et les organes non étatiques à appuyer l'action que menait Saint-Kitts-et-Nevis pour appliquer intégralement les recommandations issues du deuxième Examen le concernant.

1015. En principe, Saint-Kitts-et-Nevis n'était pas opposé à l'envoi d'invitations ouvertes et permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il estimait toutefois que les titulaires de mandat pourraient être invités après la constitution officielle du groupe restreint, de façon qu'ils puissent évaluer le programme de travail du groupe et aider celui-ci à améliorer encore son mandat et ses activités.

1016. S'agissant des recommandations sur l'égalité des sexes, Saint-Kitts-et-Nevis continuait de faire des progrès considérables afin de faire en sorte que les femmes bénéficient des mêmes droits que les hommes, par exemple dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux soins et aux services sociaux. Toutefois, il faudrait continuer de renforcer le cadre juridique et lancer davantage d'initiatives, notamment en matière d'égalité salariale.

1017. La délégation a attiré l'attention du Conseil sur les paragraphes consacrés à cette question dans son additif au rapport du Groupe de travail, dans lesquels était notamment évoqué le Protocole sur les plaintes relatives aux actes de violence domestique et sexuelle et sur la suite qui y était donnée. Ayant été approuvé par le Cabinet, le Protocole était désormais pleinement mis en œuvre.

1018. Selon le dernier recensement de Saint-Kitts-et-Nevis, effectué en 2011, les femmes représentaient 51 % de la population totale (47 196 habitants). Quarante-trois pourcent du nombre total des ménages (15 680) étaient dirigés par des femmes. En outre, il ressortait des données provisoires sur l'emploi de 2015 que, sur une population active totale de 25 866 travailleurs, 13 530 étaient des femmes, ce qui représentait 52 % de la main-d'œuvre.

1019. La délégation a mis l'accent sur le fait que le Chef du Gouvernement avait confirmé la détermination de son administration à continuer de favoriser un environnement dynamique qui accélérerait la promotion des femmes de Saint-Kitts-et-Nevis dans les sphères économique, éducative, sociale et politique.

1020. La délégation a notamment mis en exergue l'augmentation des effectifs du Département des questions de genre et le fait que la violence familiale continuait à retenir l'attention du Gouvernement et que, grâce à des activités de formation, les hommes étaient de plus en plus sensibilisés à la violence fondée sur le genre.

1021. Il était ressorti d'enquêtes menées en 1999-00 et 2007-08 que Saint-Kitts-et-Nevis avait fait reculer la pauvreté de manière significative. Alors que le rapport de 1999-00 sur l'évaluation de la pauvreté à Saint-Kitts-et-Nevis indiquait que 30,5 % des ressortissants de Saint-Kitts et 32 % de ceux de Nevis étaient pauvres, en 2007-08, le taux de pauvreté de l'État avait baissé de près de 10 %.

1022. La délégation a souligné que Saint-Kitts-et-Nevis avait réussi à atteindre son objectif du Millénaire pour le développement grâce à la baisse notable des taux de pauvreté et que, sous l'effet de ses solides stratégies de protection sociale, le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté avait continué de diminuer.

1023. La délégation était heureuse de faire savoir que le Protocole national de protection de l'enfance était désormais opérationnel. Il avait été mis en place afin que les enfants victimes de maltraitance et de négligence ou qui étaient susceptibles de l'être bénéficient d'un cadre de protection efficace et utile. Il établissait les normes minimales pour la prévention, l'instruction et le signalement des cas de maltraitance et de négligence envers les enfants, ainsi que pour l'intervention judiciaire, les soins, le traitement et le soutien relatifs à chacun de ces cas. Il fournissait aussi des directives aux institutions et aux professionnels qui s'occupaient des cas de maltraitance d'enfants.

1024. Si les travailleurs du secteur public avaient accès à un régime national d'assurance maladie, ce n'était pas le cas pour de nombreux citoyens. Le Gouvernement avait donc l'intention d'instaurer un régime national d'assurance maladie dans un avenir proche. À cette fin, un comité avait été créé pour mettre au point un plan de couverture sanitaire complète. Un système d'information sanitaire était désormais opérationnel dans les établissements de santé publique de l'État. La délégation a mentionné la carte à puce de santé et a déclaré que le pays aurait bientôt accès à un centre de traitement du cancer à la pointe de la technologie.

1025. La Stratégie nationale de protection sociale, qui couvrait une période de cinq ans allant de 2013 à 2017, était en cours de mise en œuvre et le projet de loi sur la protection sociale serait bientôt présenté au Parlement.

1026. Saint-Kitts-et-Nevis avait mis en place des systèmes d'éducation, de santé et de sécurité sociale sans exclusive dès la fin des années 60, qui avaient permis d'atteindre des taux moyens de développement humain et social relativement élevés. Il avait fait de grands progrès pour ce qui était de la fourniture de services d'éducation à sa population, notamment en ce qui concernait l'enseignement primaire et secondaire. L'UNESCO s'employait à examiner la politique éducative du secteur de l'éducation de l'État. Cet examen, qui serait bientôt achevé, permettrait à Saint-Kitts-et-Nevis d'élaborer un programme d'enseignement de qualité axé sur les compétences, qui accorderait une place centrale à celles requises au XXI^e siècle.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

1027. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis, 11 délégations ont fait des déclarations.

1028. Le Malawi a pris note des efforts que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis faisait pour améliorer son économie en mettant en œuvre des mesures fiscales strictes visant à réduire la dette et à créer les conditions nécessaires à la viabilité de la croissance économique, au relèvement des niveaux de vie et à la réduction la pauvreté. Il a en outre pris acte des réformes politiques et législatives engagées pour l'application des recommandations. Il a encouragé le Gouvernement à poursuivre l'action qu'il menait pour appliquer intégralement les recommandations qu'il avait acceptées et à continuer de porter son attention sur les recommandations dont il avait pris note et de les examiner.

1029. Les Maldives ont remercié le Gouvernement d'avoir adhéré à 58 recommandations et d'avoir pris note de 75 recommandations, sur les 133 qui avaient été faites. Elles se sont félicitées que Saint-Kitts-et-Nevis ait adhéré à leurs trois recommandations et ont jugé très encourageante la détermination du pays à continuer de promouvoir la santé, l'éducation et

l'égalité des sexes sur son territoire. Elles ont encouragé le Gouvernement à poursuivre les efforts qu'il faisait pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

1030. Le Pakistan a déclaré que, malgré le manque de ressources et les difficultés liées aux crises financières mondiales et à leurs retombées, Saint-Kitts-et-Nevis avait accepté 58 recommandations issues de son Examen. Le Pakistan attachait beaucoup d'importance au fait que l'État avait coopéré de manière constructive avec le Groupe de travail et souhaitait à Saint-Kitts-et-Nevis plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

1031. Le Paraguay s'est félicité que Saint-Kitts-et-Nevis ait accepté les recommandations qu'il lui avait adressées, à savoir la recommandation figurant au paragraphe 91.17 du rapport du Groupe de travail l'invitant à renforcer la coopération avec les organes conventionnels et à présenter les rapports nationaux en attente, et celle figurant au paragraphe 91.16, l'invitant à examiner la possibilité de créer un système national de suivi des recommandations internationales. Il estimait que l'application des deux recommandations, et notamment celle relative au système national de suivi des recommandations, contribuerait pour beaucoup à la poursuite du processus de promotion et de protection des droits de l'homme et au respect des engagements pris par l'État au plan international. Il a dit qu'il était disposé à offrir une coopération technique pour l'application de cette recommandation.

1032. Saint-Vincent-et-les-Grenadines a félicité le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir accepté les recommandations l'engageant à accroître ses efforts en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme. Elle a en outre remercié l'État d'avoir accepté d'adopter des mesures législatives sur l'égalité des sexes. Consciente des défis auxquels l'État se heurtait, sous l'effet de la crise économique mondiale, dans l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme, elle a invité Saint-Kitts-et-Nevis à continuer de prendre des mesures visant à renforcer son cadre national des droits de l'homme. Elle a demandé à la communauté internationale et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de donner suite à la demande d'assistance émanant de Saint-Kitts-et-Nevis, telle qu'elle avait été rédigée dans le rapport que Saint-Kitts-et-Nevis avait présenté au titre de l'Examen périodique universel, afin que l'État puisse s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme.

1033. Le Samoa a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et a félicité l'État d'avoir aligné sa législation interne sur les obligations conventionnelles internationales qui lui incombent. Il a également pris acte des mesures que le Gouvernement avait prises pour combattre et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, malgré les nombreux défis économiques et sociaux que Saint-Kitts-et-Nevis devait relever.

1034. La Sierra Leone a souligné le fait que Saint-Kitts-et-Nevis n'avait adhéré qu'à une seule des trois recommandations qu'elle lui avait adressées. Tout en comprenant les nombreuses contraintes financières et techniques auxquelles l'État se heurtait, elle a invité le Gouvernement à incorporer dans la législation interne les recommandations qui permettraient de promouvoir davantage l'exercice des droits de l'homme à tous les niveaux de la société. Elle a de nouveau exhorté Saint-Kitts-et-Nevis à relever l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans et à instaurer un moratoire sur la peine de mort.

1035. La République bolivarienne du Venezuela a salué la largeur d'esprit et la bonne volonté dont avait fait preuve, au cours de l'Examen, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, qui avait donné des réponses concrètes aux questions posées. Ce pays frère avait favorisé d'importantes initiatives en faveur des plus démunis, en exécutant des plans, des programmes et des projets sociaux axés sur la protection de la famille. Saint-Kitts-et-Nevis avait achevé avec succès son deuxième Examen, faisant montre d'un attachement sans faille aux droits de l'homme. La République bolivarienne du Venezuela a encouragé le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis à continuer de favoriser et de renforcer les politiques sociales qui avaient fait leurs preuves, en mettant particulièrement l'accent sur les secteurs les plus vulnérables.

1036. Les Bahamas ont félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour ses récentes réalisations, mises en lumière dans l'additif au rapport du Groupe de travail. Elles ont mis l'accent sur les efforts déployés pour renforcer les capacités en matière d'établissement de rapports sur les droits de l'homme, ainsi que sur les engagements régionaux et bilatéraux et les partenariats public-privé qui contribuaient à renforcer l'action que le Gouvernement menait pour promouvoir l'égalité, la non-discrimination et le droit à l'éducation. Elles ont constaté avec satisfaction que Saint-Kitts-et-Nevis avait adhéré à 58 des 133 recommandations qui lui avaient été adressées, y compris à celle qu'elles lui avaient faite. Elles avaient bon espoir que l'application intégrale de cette recommandation permettrait de renforcer encore le cadre de protection des droits de l'homme dont le pays disposait. Elles se sont également félicitées que l'État ait accepté les recommandations relatives au droit à la sécurité et à un niveau de vie adéquat, au droit à la santé, au droit à l'éducation et aux droits des personnes handicapées. Elles ont salué les progrès notables accomplis par Saint-Kitts-et-Nevis, malgré les difficultés et les vulnérabilités auxquelles il se heurtait.

1037. Cuba a pris acte des initiatives que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis avait prises pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens grâce à la mise en œuvre de programmes sociaux dans les domaines de la construction, de la santé et de la sécurité sociale, et à la faveur d'une législation favorisant le bien-être de sa population. Elle a souligné que Saint-Kitts-et-Nevis avait accepté un grand nombre de recommandations, dont les deux qu'elle avait faites, dans lesquelles elle invitait Saint-Kitts-et-Nevis à continuer d'appliquer intégralement la loi sur l'égalité salariale afin de garantir l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et à mettre en œuvre la Stratégie nationale de protection sociale afin de fournir à ses citoyens des services sociaux.

1038. Le Gabon a salué les dispositions que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis avait prises pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et la primauté du droit. Il s'est félicité en particulier des réformes engagées aux niveaux juridique et administratif, ainsi que de la création d'organes chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a salué, entre autres, les mesures que l'État avait prises pour améliorer le niveau de vie de ses citoyens et pour interdire le châtime corporel en tant que mesure disciplinaire pour les élèves des écoles publiques.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1039. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1040. L'organisation Allied Rainbow Communities International s'est félicitée que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis ait accepté la recommandation relative à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et des Protocoles facultatifs s'y rapportant. Il s'agissait là d'une mesure positive de nature à assurer le plein respect par le pays des normes internationales. Toutefois, Saint-Kitts-et-Nevis avait pris note de toutes les recommandations l'invitant à abroger la loi qui érigeait en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et les dispositions pénales qui défavorisaient les lesbiennes, les gays, les bisexuels et des transgenres, et dans lesquelles il lui était également demandé d'interdire toute discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'organisation s'inquiétait de ce que le Gouvernement avait pris note de la recommandation relative à l'adoption d'une législation exhaustive qui garantirait pleinement l'application du principe de non-discrimination et qui permettrait à chaque membre de la société d'exercer pleinement tous les droits de l'homme, sans avoir manifesté pour autant son désir ou sa volonté d'assurer l'égalité et la justice pour tous. Elle a prié Saint-Kitts-et-Nevis d'honorer l'engagement qu'il avait pris en 2011 de tenir des consultations afin que la population puisse s'exprimer sur cette question. Elle a demandé au Gouvernement d'entreprendre une réforme législative visant à interdire toute discrimination fondée sur la santé, le genre, le handicap ou l'orientation sexuelle et de collaborer avec les organisations de la société civile, telles que l'Association de Saint-Kitts-et-Nevis des personnes handicapées et l'Alliance de Saint-Kitts-et-Nevis pour l'égalité, afin d'atteindre les populations les plus touchées. Elle l'a engagé à reconnaître qu'un mandat populaire n'était pas indispensable

pour assurer la sécurité, la justice et l'égalité pour tous, en particulier pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes et pour les personnes handicapées.

1041. L'Union européenne des relations publiques a affirmé que Saint-Kitts-et-Nevis était une démocratie électorale. Le Gouvernement fédéral était composé du Premier Ministre, du Conseil des ministres et d'un parlement monocaméral (Assemblée nationale). D'une manière générale, Saint-Kitts-et-Nevis avait effectivement mis en œuvre ses lois relatives à la lutte contre la corruption. La Cellule de renseignement financier menait des enquêtes sur les infractions financières, telles que le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Les dispositions constitutionnelles garantissant la liberté d'expression étaient généralement respectées. L'organisation a affirmé que le Gouvernement possédait l'unique station de télévision locale, à laquelle l'opposition n'avait qu'un accès limité. Outre les stations de radio publiques et privées, on comptait un quotidien privé, et les partis politiques publiaient des hebdomadaires. L'accès à l'Internet n'était pas restreint. La liberté de religion était garantie par la Constitution et la liberté d'enseignement était respectée. Le droit de constituer des organisations civiques était généralement respecté, de même que le droit à la liberté de réunion. Les travailleurs pouvaient légalement former des syndicats, mais un syndicat ne pouvait participer à des négociations collectives que si plus de 50 % des employés de l'entreprise étaient affiliés à un syndicat. Le droit de grève, bien que non prévu par la loi, était reconnu et surtout respecté dans la pratique. Le pouvoir judiciaire était globalement indépendant et les dispositions légales pour un procès équitable et rapide étaient généralement observées. En 2015, la conjoncture macroéconomique s'était nettement améliorée par rapport à celle de 2013 et de 2014, et l'économie avait enregistré deux années de forte croissance, d'environ 6 % par an en moyenne, le taux le plus élevé de la région, et de loin.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

1042. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 133 recommandations, Saint-Kitts-et-Nevis avait adhéré à 58 recommandations et avait pris note de 75 recommandations.

1043. Dans sa déclaration finale, la délégation a remercié tous les participants pour les recommandations faites dans l'intérêt bien compris des droits de l'homme en général. Elle a exprimé sa gratitude au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour son aide constante ainsi qu'à d'autres organismes internationaux qui entendaient collaborer avec le Gouvernement pour appliquer les recommandations issues du deuxième Examen.

1044. La délégation a confirmé l'attachement de Saint-Kitts-et-Nevis à l'Examen périodique universel. L'État se réjouissait à l'avance de faire connaître au Conseil les progrès accomplis au cours des prochaines années.

1045. Enfin, la délégation a rappelé au Conseil l'engagement de l'État à présenter un rapport à mi-parcours qui mettrait en évidence les avancées réalisées jusqu'à la date du rapport.

Sao Tomé-et-Principe

1046. L'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe s'est déroulé le 11 novembre 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Sao Tomé-et-Principe conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/23/STP/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/STP/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/23/STP/3).

1047. À sa 49^e séance, le 18 mars 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe (voir la section C ci-après).

1048. Les textes issus de l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/31/17), les vues de Sao Tomé-et-Principe sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

1049. En l'absence de la délégation santoméenne dans la salle, le Président a déclaré que, puisque toutes les positions du Gouvernement santoméen sur les recommandations qui lui avaient été adressées lors de l'Examen périodique universel concernant Sao Tomé-et-Principe étaient claires, le Conseil des droits de l'homme procéderait à l'adoption du document final.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

1050. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe, 14 délégations ont fait des déclarations.

1051. L'Éthiopie a constaté avec satisfaction que Sao Tomé-et-Principe avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles relatives à la présentation de rapports aux organes conventionnels et à l'amélioration de la qualité de l'éducation. Elle a félicité l'État pour les progrès accomplis sur le plan des réformes économiques et sociales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle a encouragé Sao Tomé-et-Principe à poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme.

1052. Le Gabon a pris note des efforts considérables que le Gouvernement faisait pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et améliorer le cadre institutionnel et normatif. Il a félicité Sao Tomé-et-Principe pour les mesures qu'elle avait prises afin de promouvoir les droits de l'enfant et l'égalité des sexes. Il a remercié l'État d'avoir pleinement coopéré avec les mécanismes et procédures du Conseil et l'a encouragé à poursuivre l'action qu'il menait pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

1053. Les Maldives ont noté que 146 recommandations avaient été formulées au cours du dialogue et que Sao Tomé-et-Principe avait accepté la majorité d'entre elles. Elles ont salué l'engagement que l'État avait pris de promouvoir les droits des personnes handicapées, de lutter contre les changements climatiques et d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation. Elles ont encouragé le Gouvernement à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

1054. Le Nigéria a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir participé sans relâche à l'Examen périodique universel et l'a remercié d'avoir accepté la majorité des recommandations en vue de renforcer l'action qu'elle menait pour promouvoir les droits de l'homme. Il lui a souhaité plein succès dans l'application de toutes les recommandations acceptées.

1055. Le Pakistan a félicité Sao Tomé-et-Principe pour ses initiatives visant à régler un certain nombre de problèmes liés aux droits de l'homme, notamment en ce qui concernait les droits de l'enfant. Il a su gré à l'État d'avoir accepté la majeure partie des 146 recommandations formulées. Il a salué l'attitude constructive de Sao Tomé-et-Principe vis-à-vis du Groupe de travail.

1056. La Sierra Leone s'est réjouie que Sao Tomé-et-Principe ait l'intention de ratifier après approbation par l'Assemblée nationale plusieurs conventions internationales, et que l'État soit résolu à modifier la législation. Elle a félicité l'État des efforts qu'il faisait pour améliorer la situation économique en mettant au point des stratégies visant à attirer les investissements étrangers directs et en favorisant la croissance intérieure et la diversification économique. Elle a recommandé à nouveau à l'État de relever l'âge du

mariage à 18 ans, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1057. Le Togo a félicité le pays d'avoir pleinement coopéré avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a remercié Sao Tomé-et-Principe d'avoir accepté la recommandation l'invitant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

1058. L'UNICEF a salué la décision du Gouvernement de créer une institution nationale des droits de l'homme qui surveillerait la situation des droits de l'enfant et en rendrait compte au Comité des droits de l'enfant. Il a souligné la nécessité de créer un organe spécialisé, indépendant et multisectoriel chargé de veiller au respect des droits des enfants. L'UNICEF a salué l'adoption d'une stratégie et d'une politique nationales en matière de protection de l'enfance. Il a exhorté l'État à finaliser et à approuver le projet de loi-cadre sur la réforme de l'éducation préscolaire. Il a évoqué la nécessité de mettre l'accent sur la mortalité néonatale, le nombre de décès de nouveau-nés n'ayant pas diminué depuis 2009. Les adolescents continuaient d'avoir facilement accès aux boissons alcoolisées malgré l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. L'UNICEF s'est félicité que Sao Tomé-et-Principe ait accepté les recommandations relatives à la ratification des deux premiers protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

1059. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'esprit de coopération dont le Gouvernement santoméen avait fait preuve à l'occasion de l'Examen périodique universel et l'a remercié d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a souligné que l'État avait ratifié d'importants instruments relatifs aux droits de l'homme au cours de la période couverte par l'Examen, et qu'il avait pris des dispositions en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

1060. L'Angola a félicité Sao Tomé-et-Principe pour les améliorations qu'elle avait apportées au système de justice, notamment eu égard à la réforme du système judiciaire et à l'harmonisation du droit interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Il s'est réjoui que l'État ait adopté des mesures socioéconomiques pour diversifier son économie, afin de répondre aux besoins essentiels des citoyens et de garantir leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est félicité que Sao Tomé-et-Principe soit déterminée à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles elle n'était pas encore partie.

1061. Le Brésil a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir participé de manière constructive au deuxième cycle de l'Examen périodique universel, ce qui montrait bien l'intérêt de l'État pour le système international des droits de l'homme. Il a souligné les progrès réalisés depuis la présentation du premier rapport national de l'État en 2011. Il a confirmé qu'il désirait depuis longtemps coopérer avec Sao Tomé-et-Principe et partager ses données d'expérience.

1062. Le Tchad a pris note avec satisfaction de la ratification par l'État de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

1063. Le Congo a félicité Sao Tomé-et-Principe pour le rapport national qu'elle avait soumis à l'occasion du deuxième Examen périodique universel la concernant, et pour sa politique transparente de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a mis en évidence les défis importants que devait relever Sao Tomé-et-Principe et le fait que l'État tablait sur l'aide internationale fournie par les partenaires de développement.

1064. Cuba a remercié Sao Tomé-et-Principe d'avoir accepté la quasi-totalité des 146 recommandations faites au cours de l'Examen, dont deux qu'elle lui avait formulées au sujet du droit à l'alimentation et des droits des personnes handicapées. Elle espérait que

l'application de ces recommandations permettrait au pays de poursuivre ses avancées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de tous ses citoyens.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1065. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1066. La Commission pour l'étude de l'organisation de la paix a mis en lumière les résultats louables obtenus par Sao Tomé-et-Principe dans le domaine des indicateurs sociaux, tels que l'accès à l'éducation. Elle a mentionné le projet relatif à un enseignement de qualité et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités prévues. Ce projet permettait au Gouvernement de renforcer la qualité de l'enseignement en améliorant le système de formation continue du personnel enseignant et en renforçant la gestion des ressources humaines du secteur de l'éducation. La Commission a fait l'éloge du bilan du pays sur le plan des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait les droits des femmes, la liberté de religion, la tenue d'élections libres et régulières et le transfert pacifique du pouvoir.

1067. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a fait état des progrès que Sao Tomé-et-Principe avait accomplis depuis son premier rapport national de 2011, à savoir la révision du Code pénal de 2012, les réformes du secteur de la justice visant à améliorer le système judiciaire et l'établissement d'un quota de 30 % de femmes au Parlement. Elle a toutefois déploré les lacunes du Code de la famille, qui autorisait les châtiments corporels à la maison. Elle a demandé instamment à l'État de s'employer à délivrer gratuitement des certificats de naissance pour les nouveau-nés. Elle a également souligné que Sao Tomé-et-Principe n'avait ratifié aucun des instruments suivants : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les trois protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a préconisé l'harmonisation de la législation interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Enfin, elle a encouragé l'État à prendre des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

1068. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 146 recommandations, Sao Tomé-et-Principe avait adhéré à 144 recommandations et avait pris note de deux recommandations.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

1069. À sa 49^e séance, le 18 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit :

Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Géorgie, Ghana, Indonésie, Koweït²⁵ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan²⁵ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nicaragua, du Soudan, de Sri Lanka et du Viet Nam), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de

²⁵ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Venezuela (République bolivarienne du)

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Iran (République islamique d'), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association internationale du barreau (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes et de Lawyers for Lawyers), Center for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission arabe des droits humains, Conseil indien sud-américain, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, FIAN International, Global Network for Rights and Development, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, International Educational Development, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Libération, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, United Nations Watch, UPR Info, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

1070. À la même séance, le représentant du Honduras a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

États fédérés de Micronésie

1071. À sa 42^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/101 sans le mettre aux voix.

Liban

1072. À sa 43^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/102 sans le mettre aux voix.

Mauritanie

1073. À sa 43^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/103 sans le mettre aux voix.

Nauru

1074. À sa 43^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/104 sans le mettre aux voix.

Rwanda

1075. À sa 44^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/105 sans le mettre aux voix.

Népal

1076. À sa 44^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/106 sans le mettre aux voix.

Autriche

1077. À sa 44^e séance, le 16 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/107 sans le mettre aux voix.

Australie

1078. À sa 45^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/108 sans le mettre aux voix.

Géorgie

1079. À sa 45^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/109 sans le mettre aux voix.

Sainte-Lucie

1080. À sa 45^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/110 sans le mettre aux voix.

Oman

1081. À sa 46^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/111 sans le mettre aux voix.

Myanmar

1082. À sa 46^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/112 sans le mettre aux voix.

Saint-Kitts-et-Nevis

1083. À sa 46^e séance, le 17 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/113 sans le mettre aux voix.

Sao Tomé-et-Principe

1084. À sa 49^e séance, le 18 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/114 sans le mettre aux voix.

Lancement du troisième cycle de l'Examen périodique universel

1085. À la 63^e séance, le 23 mars 2016, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de décision A/HRC/31/L.4, dont il était l'auteur principal.

1086. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 31/116 sans le mettre aux voix.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

1087. À la 51^e séance, le 21 mars 2016, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Makarim Wibisono, a présenté son rapport (A/HRC/31/73).

1088. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

1089. À la même séance également, la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine a fait une déclaration.

1090. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Afrique du Sud, Algérie, Arabie

saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Koweït²⁵ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Pakistan²⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Brésil, Djibouti, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République arabe syrienne, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah : Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, Al-Haq (s'exprimant également au nom du Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens), Congrès juif mondial, Conseil norvégien pour les réfugiés, Institute on Human Rights and the Holocaust, International-Lawyers.Org, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

1091. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a formulé ses observations finales.

1092. À la même séance également, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Rapports du Haut-Commissaire et du Secrétaire général

1093. À la 51^e séance, le 21 mars 2016, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/31/40 et Add.1). Conformément à la résolution 28/26 du Conseil, la Haute-Commissaire adjointe a également présenté le rapport du Haut-Commissaire sur l'application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/31/42), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/HRC/31/43). La Haute-Commissaire adjointe a également présenté, conformément à la résolution 28/27 du Conseil, les rapports du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/31/44) et, conformément à la résolution 28/24 du Conseil, sur la question des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/31/41).

1094. À la même séance, les représentants de l'État de Palestine et de la République arabe syrienne, États concernés, ont fait des déclarations.

C. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

1095. À sa 52^e séance, le 21 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d')²⁵ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Koweït²⁵ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maldives, Namibie, Nigéria, Pakistan²⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du)

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Chili, Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Nicaragua, Oman, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération du Golfe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah : Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, Al-Haq (s'exprimant également au nom du Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens), Amuta for NGO Responsibility, Association américaine des juristes, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des juristes juifs, Comité de coordination d'organisations juives (s'exprimant également au nom de B'nai B'rith International), Commission arabe des droits humains, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Congrès juif mondial, Conseil norvégien pour les réfugiés, European Union of Jewish Students, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, Global Network for Rights and Development, Human Rights Now, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme et du Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens), Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut international pour la paix, International-Lawyers.Org, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, la justice et les droits de l'homme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation de défense des victimes de la violence, Palestinian Return Centre, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

1096. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.31, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, la Namibie et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, Cabo Verde, le Chili, le Costa Rica et le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1097. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

1098. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

1099. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

1100. À la même séance également, à la demande du représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde,

Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo

1101. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 31 voix contre zéro, avec 16 abstentions (résolution 31/25).

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

1102. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.36, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Koweït (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Namibie, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, l'Autriche, le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, Cabo Verde, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1103. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

1104. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/33).

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

1105. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.37, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Koweït (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Namibie et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, Cabo Verde, le Chili, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1106. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de Cuba, des Émirats arabes unis et du Paraguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1107. À la même séance également, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

1108. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1109. À la même séance, à la demande du représentant du Paraguay, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Paraguay, Togo

1110. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 42 voix contre zéro, avec 5 abstentions (résolution 31/34).

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

1111. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.38, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Koweït (agissant au nom du Groupe des États arabes) et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, le Brésil, Cabo Verde, le Chili, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, Malte, la Namibie, le Portugal, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1112. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1113. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

1114. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1115. À la même séance également, à la demande du représentant du Paraguay, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Philippines, Portugal, Qatar, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Inde, Lettonie, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo

1116. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre zéro, avec 15 abstentions (résolution 31/35).

1117. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Allemagne (s'exprimant également au nom de la Lettonie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

1118. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.39, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Koweït (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Namibie

et le Venezuela (République bolivarienne du). Cabo Verde, le Chili et la Croatie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1119. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite et du Qatar ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1120. À la même séance, le représentant d'Israël, État concerné, a fait une déclaration.

1121. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1122. À la même séance, les représentants des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

1123. À la même séance également, à la demande du représentant du Paraguay, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Philippines, Qatar, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Togo

1124. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre zéro, avec 15 abstentions (résolution 31/36).

1125. À la 66^e séance, le 24 mars 2016, les représentants de l'Équateur et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

1126. À ses 52^e et 53^e séances, le 21 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, du Burundi, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, des Maldives, du Myanmar, du Nicaragua, du Pakistan, de la République démocratique populaire lao, de la République arabe syrienne, de Singapour, du Soudan, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et de l'État de Palestine), Chypre²⁶ (s'exprimant également

²⁶ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

au nom de l’Afghanistan, de l’Afrique du Sud, de l’Albanie, de l’Algérie, de l’Allemagne, d’Andorre, de l’Angola, de l’Arabie saoudite, de l’Argentine, de l’Arménie, de l’Australie, de l’Autriche, de l’Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cameroun, du Canada, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d’Ivoire, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l’Égypte, d’El Salvador, des Émirats arabes unis, de l’Équateur, de l’Érythrée, de l’Espagne, de l’Estonie, des États-Unis d’Amérique, de l’Éthiopie, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la France, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, de la Guinée équatoriale, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l’Iraq, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, de la Lettonie, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d’Oman, de l’Ouganda, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Marin, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Serbie, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Soudan, du Sri Lanka, de la Suisse, du Swaziland, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Tunisie, de l’Ukraine, de l’Uruguay, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l’État de Palestine), El Salvador (s’exprimant également au nom de l’Afrique du Sud, de l’Albanie, de l’Angola, de l’Argentine, de l’Australie, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, de Chypre, de la Colombie, du Congo, de la Côte d’Ivoire, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de l’Égypte, d’El Salvador, de l’Équateur, de l’Espagne, des États-Unis d’Amérique, de l’ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de l’Inde, de l’Indonésie, de l’Irlande, de l’Italie, du Japon, de la Lettonie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de la Somalie, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l’Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du)), El Salvador (s’exprimant également au nom de l’Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l’Équateur, du Honduras, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de l’Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)), Fédération de Russie, Ghana, Inde, Maroc, Pakistan²⁶ (s’exprimant au nom de l’Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (s’exprimant également au nom de l’Union européenne, de l’Albanie, de l’ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l’Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Serbie et de l’Ukraine), Portugal (s’exprimant également au nom de l’Allemagne, de l’Argentine, de la Belgique, du Chili, de l’Égypte, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, du Mexique, du Paraguay et de l’Uruguay), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suisse (s’exprimant également au nom de l’Albanie, du Brésil, de la Colombie, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay et de l’Uruguay), Ukraine²⁶ (s’exprimant également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l’Espagne, de l’Estonie, des États-Unis d’Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Irlande, Israël, Mozambique, Nicaragua, Pakistan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom de Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género), Commission arabe des droits humains, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Espace Afrique international, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Al-Hakim, Friends World Committee for Consultation, Human Rights Watch (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et du Service international pour les droits de l'homme), Indian Council of Education, International Institute for Non-Aligned Studies, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Libération, Mouvement international de la réconciliation, Prahar, Service international pour les droits de l'homme, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, World Environment and Resources Council.

1127. À la 53^e séance, le même jour, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Réunions-débats

Réunion-débat sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme

1128. À sa 48^e séance, le 18 mars 2016, conformément à sa résolution 29/20, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme.

1129. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. L'Ambassadrice et Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Yvette Stevens, a animé le débat.

1130. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Ronaldo Crispim Sena Barros, Secrétaire spécial chargé de la promotion de l'égalité raciale (Brésil) ; Jérôme Jamin, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Liège (Belgique) ; Emine Bozkurt, membre du Conseil consultatif de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et ancienne membre du Parlement européen. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

1131. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Belgique, Géorgie, Pakistan²⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay,

Uruguay²⁶ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et du Venezuela (République bolivarienne du)), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, États-Unis d'Amérique ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Friends World Committee for Consultation, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

1132. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

1133. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Portugal, République dominicaine²⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Colombie, Espagne, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Pakistan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Iraqi Development Organization (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, United Nations Watch.

1134. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde

1135. À sa 50^e séance, le 18 mars 2016, conformément à la résolution 70/140 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

1136. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire.

1137. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Abdul Samad Minty, Président du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires et ancien Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Doudou Diène, Président de la Coalition internationale des sites de conscience et ancien Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; Margarete May Macaulay, Commissaire, Rapporteuse sur les droits de la femme et Rapporteuse sur les droits des Afrodescendants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ; Mireille Fanon Mendès-France, Présidente-rapporteuse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Le Conseil a décidé que le débat se tiendrait en deux parties.

1138. Au cours de la première partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Namibie, Pakistan²⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la

coopération islamique), Portugal, République dominicaine²⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, États-Unis d'Amérique ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

(d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissariat aux droits fondamentaux de la Hongrie ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conseil indien sud-américain, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies.

1139. À la fin de la première partie du débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

1140. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Équateur, Kirghizistan, Lettonie, Mexique, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Arménie, Colombie, Costa Rica, Égypte, Iran (République islamique d'), Italie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Congrès juif mondial, International-Lawyers.Org., Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

1141. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

1142. À la 53^e séance, le 21 mars 2016, le Directeur de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté, au nom du Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Mohamed Siad Douale, le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa treizième session, tenue du 5 au 15 octobre 2015 (A/HRC/31/75).

1143. À la même séance, le Président-Rapporteur du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires, Abdul Samad Minty, a présenté le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session, tenue du 13 au 24 juillet 2015 (A/HRC/31/74).

1144. À ses 53^e et 54^e séances, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Inde, Koweït²⁶ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Pakistan²⁶ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), République dominicaine²⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Brésil, Égypte, Iran (République islamique d'), Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Alsalam, Indian Council of Education, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institute on Human Rights and the Holocaust, International Institute For Non-Aligned Studies, International Islamic Federation of Student Organizations, Iraqi Development Organization, Libération, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (s'exprimant également au nom d'International-Lawyers.Org), Organisation de défense des victimes de la violence, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Society for Recovery Support, Tiye International, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, World Barua Organization, World Environment and Resources Council

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

1145. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.34, qui avait pour auteurs principaux le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et la Turquie, et pour coauteur l'Australie. L'Argentine, Cabo Verde, le Honduras et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1146. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1147. À la même séance également, le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

1148. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/26).

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Réunion-débat thématique annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme

1149. À sa 56^e séance, le 22 mars 2016, conformément à sa résolution 30/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat thématique annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, axée sur le thème de « la coopération technique et le renforcement des capacités au service de la promotion et la protection des droits de tous les migrants, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ». Les participants se sont

appuyés sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/31/80).

1150. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Thani Thongphakdi, a animé le débat.

1151. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Peggy Hicks, Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; Kristina Touzenis, Responsable de l'Unité du droit international de la migration de l'Organisation internationale pour les migrations ; Paola Cogliandro, Directrice adjointe du Bureau des politiques migratoires du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale ; Phusit Prakongsai, Directeur du Bureau de la santé internationale du Ministère thaïlandais de la santé publique ; Yasmina Antonia Filali, Présidente de la Fondation Orient-Occident (Maroc). Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

1152. Au cours de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Chine, Équateur, Koweït²⁷ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Maroc, Paraguay, Qatar, République dominicaine²⁷ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, États-Unis d'Amérique, Grèce ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom de Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género), Human Rights Watch, Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme.

1153. À la fin de la première partie de la réunion-débat, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

1154. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Ghana, Indonésie, Kirghizistan, Philippines, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chili, Colombie, Libye, Myanmar, Pérou, Soudan, Suède, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

1155. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Burundi

1156. À sa 55^e séance, le 22 mars 2016, conformément à sa résolution 30/27 sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi et à sa résolution S-24/1 sur la prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

²⁷ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

1157. À la même séance, conformément à la résolution 30/27 du Conseil, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait le point oralement sur l'application de cette résolution.

1158. À la même séance également, conformément à la résolution S-24/1 du Conseil, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, a fait le point oralement sur la mission composée d'experts indépendants chargés d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

1159. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Martin Nivyabandi, Ministre burundais des droits de l'homme, des affaires sociales et du genre ; Jean-Marie Ehouzou, Représentant permanent de l'Union africaine à Genève ; Pierre Claver Mbonimpa, Président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues.

1160. À la même séance également, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a fait une déclaration.

1161. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 55^e et 56^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Algérie, Allemagne, Belgique, Chine, France, Ghana, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Autriche, Canada, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gabon, Grèce, Irlande, Japon, Libye, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Espace Afrique international, Human Rights Watch, Service international pour les droits de l'homme, World Evangelical Alliance.

1162. À la 55^e séance, le 22 mars 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

1163. À la 57^e séance, le même jour, le Ministre burundais des droits de l'homme, des affaires sociales et du genre, le Représentant Permanent de l'Union africaine à Genève et le Président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

1164. À la 58^e séance, le 22 mars 2016, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 29/23 du Conseil des droits de l'homme.

1165. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

1166. Au cours du dialogue qui a suivi, toujours à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Chine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes démocrates, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Minority Rights Group, Mouvement international de la réconciliation, United Nations Watch.

1167. À la même séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

1168. À la 54^e séance, le 21 mars 2016, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a présenté un exposé au Conseil des droits de l'homme.

1169. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1170. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 54^e séance, le 21 mars 2016, et à la 55^e séance, le 22 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Belgique, Botswana, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, France, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée équatoriale, Libye, Luxembourg, Mali, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis).

1171. À la 55^e séance, le 22 mars 2016, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

1172. À la 57^e séance, le 22 mars 2016, l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, Mohammed Ayat, a présenté son rapport (A/HRC/31/78).

1173. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

1174. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Belgique, Botswana, Chine, Congo, France, Ghana, Maldives, Maroc, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Djibouti, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gabon, Mali, Sénégal, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

1175. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a formulé ses observations finales.

1176. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

1177. À la 59^e séance, le 23 mars 2016, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón, a présenté son rapport (A/HRC/31/77).

1178. À la même séance, le représentant d'Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

1179. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil²⁷ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay), Chine, Cuba, France, Maroc, République dominicaine²⁷ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes démocrates, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, United Nations Watch.

1180. À la même séance, le représentant d'Haïti, État concerné, a formulé ses observations finales.

1181. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

1182. À la 59^e séance, le 23 mars 2016, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo, a présenté son rapport (A/HRC/31/76).

1183. À la 60^e séance, le même jour, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1184. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 59^e et 60^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Belgique, Botswana, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, France, Ghana, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bénin, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Soudan, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, United Nations Watch.

1185. À la 60^e séance, le 23 mars 2016, le représentant du Mali, État concerné, a formulé ses observations finales.

1186. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1187. À la 61^e séance, le 23 mars 2016, la Haute-Commissaire adjointe a donné des informations actualisées concernant des pays et a présenté les rapports du Haut-Commissaire soumis au titre du point 10 de l'ordre du jour (A/HRC/31/46, A/HRC/31/47 et A/HRC/31/48).

1188. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan, de la Guinée, de la Libye et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

1189. Au cours du débat général qui a suivi, aux 61^e et 62^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Allemagne, Chine, France, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, de Singapour, du Soudan, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Maldives, Maroc (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Comores, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine et du Sénégal), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la République tchèque et de l'Ukraine), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du

Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Bélarus, Canada, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Sénégal, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération du Golfe ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission afghane indépendante des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, Association américaine des juristes, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission arabe des droits humains, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fondation Ma'arj pour la paix et le développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch et de l'Organisation mondiale contre la torture), Institute on Human Rights and the Holocaust, International Lesbian and Gay Association, Internationale libérale, Iraqi Development Organization, Libération, Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, United Nations Watch.

1190. À la 62^e séance, le même jour, le représentant de la République démocratique du Congo a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

1191. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.20, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Équateur, la France, l'Italie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie. L'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, le Japon, le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1192. À la même séance, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1193. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1194. À la même séance, les représentants de l'Équateur et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

1195. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/27).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

1196. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.22, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et la Slovaquie. L'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1197. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1198. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1199. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1200. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 31/28).

1201. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

1202. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/31/L.23, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Espagne, la France et la Nouvelle-Zélande. L'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, Haïti, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1203. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

1204. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1205. À la même séance, le représentant de la Guinée, État concerné, a fait une déclaration.

1206. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 31/29).

Situation des droits de l'homme en Haïti

1207. À la 64^e séance, le 24 mars 2016, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté son projet de déclaration A/HRC/31/L.40 révisé oralement.

1208. À la même séance également, le représentant d'Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

1209. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de déclaration du Président.

1210. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président PRST/31/1 révisé oralement.

Annexe I

Attendance

Members

Albania	Germany	Qatar
Algeria	Ghana	Republic of Korea
Bangladesh	India	Russian Federation
Belgium	Indonesia	Saudi Arabia
Bolivia	Kenya	Slovenia
(Plurinational State of)	Kyrgyzstan	South Africa
Botswana	Latvia	Switzerland
Burundi	Maldives	The former Yugoslav Republic of Macedonia
Congo	Mexico	Togo
Côte d'Ivoire	Mongolia	United Arab Emirates
Cuba	Morocco	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
China	Namibia	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Ecuador	Netherlands	Viet Nam
El Salvador	Nigeria	
Ethiopia	Panama	
France	Paraguay	
Georgia	Philippines	
	Portugal	

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Chile	Haiti
Andorra	Colombia	Honduras
Angola	Costa Rica	Hungary
Argentina	Croatia	Iceland
Armenia	Cyprus	Iran (Islamic Republic of)
Australia	Czech Republic	Iraq
Austria	Democratic People's Republic of	Ireland
Azerbaijan	Korea	Israel
Bahamas	Democratic Republic of the	Italy
Bahrain	Congo	Japan
Belarus	Denmark	Jordan
Benin	Djibouti	Kazakhstan
Bhutan	Dominican Republic	Kuwait
Bosnia and Herzegovina	Egypt	Lao People's Democratic Republic
Brazil	Equatorial	Lebanon
Brunei	Guinea	Lesotho
Darussalam	Eritrea	Libya
Bulgaria	Estonia	Liechtenstein
Burkina Faso	Fiji	Lithuania
Cambodia	Finland	Luxembourg
Cameroon	Gabon	Madagascar
Canada	Greece	Malawi
Central African Republic	Guatemala	Malaysia
Chad	Guinea	Mali
		Malta
		Mauritania

Micronesia (Federated States of)	Rwanda	Sweden
Monaco	Saint Kitts and Nevis	Syrian Arab Republic
Montenegro	Saint Lucia	Tajikistan
Mozambique	Saint Vincent and the Grenadines	Thailand
Myanmar	Samoa	Timor-Leste
Nauru	San Marino	Tunisia
Nepal	Sao Tome and Principe	Turkey
New Zealand	Senegal	Turkmenistan
Nicaragua	Serbia	Uganda
Norway	Sierra Leone	Ukraine
Oman	Singapore	United Republic of Tanzania
Pakistan	Slovakia	United States of America
Peru	South Sudan	Uruguay
Poland	Spain	Uzbekistan
Republic of Moldova	Sri Lanka	Yemen
Romania	Sudan	Zambia
	Swaziland	Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Food and Agriculture Organization of
the United Nations
Joint United Nations
Programme on HIV/AIDS
Office for the Coordination
of Humanitarian Affairs
Office of the United Nations High
Commissioner for Refugees
United Nations Children's Fund
United Nations Development Programme
United Nations Educational, Scientific
and Cultural Organization

United Nations Entity for
Gender Equality and the
Empowerment of Women
United Nations
Environment Programme
United Nations High
Commissioner for Refugees
United Nations Office for
Project Services
United Nations Population Fund

Specialized agencies and related organizations

International Labour Organization
International Organization for Migration
International Telecommunication Union

World Food Programme
World Health Organization

Intergovernmental organizations

African Union
Commonwealth Secretariat
Cooperation Council for Arab
States of the Gulf
Council of Europe
European Union
Global Fund to Fight AIDS,
Tuberculosis and Malaria

International Development
Law Organization
International Organization
of la Francophonie
League of Arab States
Organization for Security
and Cooperation in Europe
Organization of Islamic
Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Order of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Afghan Independent
Human Rights
Commission
Australian Human Rights
Commission
Commission nationale des
droits de l'homme of
Mauritania
Commission nationale
indépendante des droits de
l'homme of Burundi
Commission on Human
Rights of the Philippines
Conseil national des droits
de l'homme du Maroc
Defensor del Pueblo de la
República de Colombia
Equality and Human
Rights Commission of
Great Britain
German Institute for
Human Rights
Greek National
Commission for Human
Rights
Commission of Malaysia
ICC Working Group on
Business and Human
Rights
Independent Commission
for Human Rights of the
State of Palestine

International Coordinating
Committee of National
Institutions for the
Promotion and Protection
of Human Rights
National Commission for
Human Rights of Rwanda
National Committee for
Human Rights of Qatar
National Human Rights
Commission of Nepal
National Human Rights
Commission of Nigeria
National Human Rights
Commission of the
Republic of Korea
Northern Ireland Human
Rights Commission
Office of Public Defender
(Ombudsman) of Georgia
Office of the
Commissioner for
Fundamental Rights of
Hungary
Office of the People's
Advocate of Albania
Protector of Citizens
(Ombudsman) of Serbia
Scottish Human Rights
Commission
Ukrainian Parliament
Commissioner for Human
Rights

Non-governmental organizations

ACT Alliance – Action by Churches Together
 Action Canada for Population and Development
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 Adalah: Legal Center for Arab Minority Rights in Israel
 Africa culture internationale
 African-American Society for Humanitarian Aid and Development
 African Development Association
 African Regional Agricultural Credit Association
 Agence internationale pour le développement
 Agence pour les droits de l'homme
 Agir en faveur de l'environnement
 Al-Hakim Foundation
 Al-Haq
 Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement
 Al-Khoei Foundation
 Alliance Defending Freedom
 Allied Rainbow Communities International
 All-Russian Public Organization “Russian Public Institute of Electoral Law”
 Alsalam Foundation
 Alulbayt Foundation
 Al Zubair Charity Foundation
 American Association of Jurists
 American Civil Liberties Union
 Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
 Amnesty International
 Amuta for NGO Responsibility
 Anglican Consultative Council
 Appui aux femmes démunies et enfants marginalisés au Kivu
 Arab Commission for Human Rights
 Arab NGO Network for Development
 Arab Organization for Human Rights
 Arab Penal Reform Organization
 Article 19: International Centre against Censorship
 Asia Indigenous Peoples Pact
 Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Asian Forum for Human Rights and Development
 Asian Legal Resource Centre
 Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
 Association apprentissages sans frontières
 Association burkinabé pour la survie de l'enfance
 Association Dunenyo
 Association for Defending Victims of Terrorism
 Association for Progressive Communications
 Association for the Prevention of Torture
 Association jeunesse action développement
 Association mauritanienne pour la promotion du droit
 Association Miraisme International
 Association “Paix” pour la lutte contre la contrainte et l'injustice
 Association PANAFRICA
 Association pour les victimes du monde
 Association solidarité internationale pour l'Afrique
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII

Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights	Colombian Commission of Jurists
Baha'i International Community	Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios
Bangwe et Dialogue	Andinos "Capaj"
B'nai B'rith	Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
Brahma Kumaris World Spiritual University	Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples
British Humanist Association	Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos
Cairo Institute for Human Rights Studies	Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
Cameroon Youths and Students Forum for Peace	Commission of the Churches on International Affairs of the World
Canners International Permanent Committee	Council of Churches
Caritas Internationalis	Commission to Study the Organization of Peace
Center for Environmental and Management Studies	Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul
Center for Global Nonkilling	Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
Center for Inquiry	Conscience and Peace Tax International
Center for Reproductive Rights	Conseil de jeunesse pluriculturelle
Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones	Coordinating Board of Jewish Organizations
Centre Europe-tiers monde	Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Reiniciar
Centre for Human Rights and Peace Advocacy	Defence for Children International
Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue	Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers Drepavie
Centre pour les droits civils et politiques	East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Centro de Estudios Legales y Sociales	Eastern Sudan Women Development Organization
Chant du guépard dans le désert	Ecumenical Alliance for Human Rights and Development
Charitable Institute for Protecting Social Victims	Edmund Rice International
Child Development Foundation	Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation
Child Foundation	
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture	
China NGO Network for International Exchanges	
China Society for Human Rights Studies	
Chinese Association for International Understanding	
CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation	

Espace Afrique International	Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute
European Centre for Law and Justice	Helios Life Association
European Union of Jewish Students	Helsinki Foundation for Human Rights
European Union of Public Relations	Himalayan Research and Cultural Foundation
Family Health Association of Iran	Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	Human Rights Advocates Human Rights House Foundation
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland	Human Rights Information and Documentation Systems International
Fondation des oeuvres pour la solidarité et le bien-être social	Human Rights Information and Training Center
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	Human Rights Now Human Rights Watch Il Cenacolo
Foodfirst Information and Action Network	Imam Ali's Popular Students Relief Society
Forum Azzahrae pour la femme marocaine	Inclusion International
Forum réfugiés – Cosi	Indian Council of Education
Foundation ECPAT International	Indian Council of South America
Foundation for Gaia	Ingénieurs du monde
France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand	Institute for Planetary Synthesis
Franciscans International	Institute for Policy Studies
Freedom House	Institute for Women's Studies and Research
Freedom Now	Institute on Human Rights and the Holocaust
Friedrich Ebert Foundation	Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme
Friends of the Earth International	Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group
Friends World Committee for Consultation	International Association against Torture
Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social	International Association for Democracy in Africa
Geneva International Model United Nations	International Association of Democratic Lawyers
Genève pour les droits de l'homme: formation internationale	International Association of Jewish Lawyers and Jurists
Global Helping to Advance Women and Children	International Bar Association
Global Network for Rights and Development	International Career Support Association
Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant	International Catholic Child Bureau
	International Catholic Migration Commission

International Center for
 Not-for-Profit Law
 International Commission
 of Jurists
 International Committee
 for the Indigenous Peoples
 of the Americas
 (Switzerland)
 International Council of
 Jewish Women
 International Educational
 Development
 International Federation
 for Human Rights Leagues
 International Federation
 for the Protection of the
 Rights of Ethnic,
 Religious, Linguistic and
 Other Minorities
 International Federation of
 ACAT
 International Federation of
 University Women
 International Fellowship of
 Reconciliation
 International Gay and
 Lesbian Human Rights
 Commission
 International Harm
 Reduction Association
 International HIV/AIDS
 Alliance
 International Humanist and
 Ethical Union
 International Human
 Rights Association of
 American Minorities
 International Institute for
 Non-Aligned Studies
 International Islamic
 Federation of Student
 Organizations
 International-Lawyers.Org
 International Lesbian and
 Gay Association
 International Movement
 against All Forms of
 Discrimination and Racism
 International Movement
 ATD Fourth World
 International Movement
 for Fraternal Union among
 Races and Peoples
 International Movement of
 Apostolate in the
 Independent Social
 Milieus
 International Muslim
 Women's Union
 International Organization
 for the Elimination of All
 Forms of Racial
 Discrimination
 International Organization
 for the Right to Education
 and Freedom of Education
 International Peace Bureau
 International Planned
 Parenthood Federation
 International Service for
 Human Rights
 International Solidarity
 Africa
 International Volunteerism
 Organization for Women,
 Education and
 Development
 International Youth and
 Student Movement for the
 United Nations
 Iranian Elite Research
 Center
 Iraqi Development
 Organization
 Islamic Human Rights
 Commission
 Islamic Women's Institute
 of Iran
 Istituto Internazionale
 Maria Ausiliatrice delle
 Salesiane di Don Bosco
 Ius Primi Viri International
 Association
 Japanese Workers
 Committee for Human
 Rights
 Jossour forum des femmes
 marocaines
 Jubilee Campaign
 Khiam Rehabilitation
 Centre for Victims of
 Torture
 Kiyana Karaj Group
 Korean Assembly for
 Reunion of Ten Million
 Separated Families
 Korean Bar Association
 La Brique
 Liberal International
 (World Liberal Union)
 Liberation
 Lutheran World Federation
 Maarij Foundation for
 Peace and Development
 Make Mothers Matter
 Maryam Ghasemi
 Educational Charity
 Institute

Migrants Rights International Minority Rights Group National Association of Community Legal Centres Nazra for Feminist Studies Nonviolent Radical Party; Transnational and Transparty Norwegian Refugee Council Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie Omega Research Foundation Organisation des jeunes pour le monde d'avenir Organisation internationale pour les pays les moins avancés Organisation marocaine des droits humains Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale Organization for Defending Victims of Violence Pacific Disability Forum Palestinian Return Centre Pan African Union for Science and Technology Pasumai Thaayagam Foundation Pax Christi International Pax Romana Peace Brigades International Switzerland Peivande Gole Narges Organization People for Successful Corean Reunification People's Solidarity for Participatory Democracy Plan International Prahar Presse emblème campagne Prevention Association of Social Harms Privacy International Redress Trust Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme Reporters sans frontières international	Réseau international des droits humains Save the Children International Save the Climate Servas International Shia Rights Watch Sikh Human Rights Group Sisters of Mercy of the Americas Social Service Agency of the Protestant Church in Germany Society for Development and Community Empowerment Society for Recovery Support Society for Threatened Peoples Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment Society Studies Centre Soka Gakkai International Solidarité Suisse-Guinée SOS Kinderdorf International Susila Dharma International Association Swedish Association for Sexuality Education Temple of Understanding Terre des hommes fédération internationale Tiye International Union of Arab Jurists United Nations for Education, Universal Science and Human Rights United Nations Watch United Network of Young Peacebuilders United Schools International UPR Info Verein Südwind Entwicklungspolitik Victorious Youths Movement Villages unis Women's Federation for World Peace International Women's Human Rights International Association Women's International League for Peace and Freedom
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Women's World Summit
Foundation
World Barua Organization
World Blind Union
World Environment and
Resources Council
World Evangelical
Alliance
World Federation of
Ukrainian Women's
Organizations

World Future Council
Foundation
World Jewish Congress
World Muslim Congress
World Organization
against Torture
World Union of Catholic
Women's Organizations
World Young Women's Christian
Association

Annexe II

Agenda

- | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Item 1 | Organizational and procedural matters |
| Item 2 | Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General |
| Item 3 | Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development |
| Item 4 | Human rights situations that require the Council's attention |
| Item 5 | Human rights bodies and mechanisms |
| Item 6 | Universal periodic review |
| Item 7 | Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories |
| Item 8 | Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action |
| Item 9 | Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action |
| Item 10 | Technical assistance and capacity-building |

Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

Documents publiés pour la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/1	1 Ordre du jour annoté de la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/31/1/Corr.1	1 Corrigendum
A/HRC/31/2	1 Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente et unième session
A/HRC/31/3	2 Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/3/Add.1	2 Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de son bureau au Guatemala
A/HRC/31/3/Add.2	2 Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie
A/HRC/31/4	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : États fédérés de Micronésie
A/HRC/31/4/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/5	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Liban
A/HRC/31/5/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/6	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Mauritanie
A/HRC/31/6/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/7	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nauru
A/HRC/31/7/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/8	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Rwanda

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/8/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/9	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Népal
A/HRC/31/9/Corr.1	6 Rectificatif
A/HRC/31/9/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/10	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Sainte-Lucie
A/HRC/31/10/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/11	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Oman
A/HRC/31/11/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/12	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Autriche
A/HRC/31/12/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/13	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Myanmar
A/HRC/31/13/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/14	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Australie
A/HRC/31/14/Corr.1	6 Corrigendum
A/HRC/31/14/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements volontaires et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/15	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Géorgie
A/HRC/31/15/Corr.1	6 Rectificatif
A/HRC/31/15/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/16	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Saint-Kitts-et-Nevis

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/16/Add.1	6 Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/31/17	6 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Sao Tomé-et-Principe
A/HRC/31/18	3 Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
A/HRC/31/18/Add.1	3 Mission au Liban
A/HRC/31/18/Add.2	3 Mission au Bangladesh
A/HRC/31/18/Add.3	3 Mission au Liban : commentaires de l'État
A/HRC/31/18/Add.4	3 Mission to Bangladesh : comments by the State
A/HRC/31/19	3 Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
A/HRC/31/20	3 Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants
A/HRC/31/21	2 La question des droits de l'homme à Chypre : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/22	2 Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Note du Secrétaire général
A/HRC/31/23	2 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/24	2 Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/25	2 Suite donnée à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le régime conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/26	2 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/27	2 et 3 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/28	2 et 3 Résultats de la réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/29	2 et 3 Impact de la privation arbitraire de nationalité sur la jouissance des droits des enfants concernés, et lois et pratiques en vigueur permettant aux enfants qui, autrement, seraient apatrides d'acquérir la nationalité, entre autres, du pays dans lequel ils sont nés : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/30	2 et 3 Étude thématique sur les droits des personnes handicapées au titre de l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sur les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/31	2 et 3 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/32	2 et 3 Réalisation du droit au travail : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/33	2 et 3 Suivi de l'investissement dans les droits de l'enfant : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/34	2 et 3 Technologies de l'information et de la communication et exploitation sexuelle des enfants : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/34/Corr.1	2 et 3 Rectificatif
A/HRC/31/35	2 et 3 Situation des migrants en transit : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/36	2 et 3 Étude analytique des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : Note du secrétariat

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/37	2 et 3 Protection de la famille : contribution de la famille à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour ses membres, en particulier par son rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/38	2 et 4 Rôle et réalisations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/39	2 et 5 Rapport de la vingt-deuxième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 8-12 juin 2015), y compris des informations actualisées sur les procédures spéciales : Note du secrétariat
A/HRC/31/40	2 et 7 Application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/40/Add.1	2 et 7 Implementation of the recommendations contained in the reports of the independent commission of inquiry on the 2014 Gaza conflict and of the United Nations Fact-Finding Mission on the Gaza Conflict
A/HRC/31/41	2 et 7 Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/42	2 et 7 Application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/43	2 et 7 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé : Rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/31/44	2 et 7	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/31/45	2 et 8	Résultats de la table ronde sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/46	2 et 10	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en 2015
A/HRC/31/47	2 et 10	Enquête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Libye : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/48	2 et 10	Situation des droits de l'homme en Guinée : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/49	2	Mission d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/50	3	Rapport sur la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant
A/HRC/31/51	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
A/HRC/31/51/Add.1	3	Mission aux Philippines
A/HRC/31/51/Add.2	3	Mission au Maroc
A/HRC/31/51/Add.3	3	Mission to the Philippines : comments by the State
A/HRC/31/51/Add.4	3	Mission to Morocco: comments by the State

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/52	3 Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
A/HRC/31/53	3 Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
A/HRC/31/54	3 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination
A/HRC/31/54/Add.1	3 Mission à Cabo Verde
A/HRC/31/54/Add.2	3 Mission en Serbie et au Kosovo ¹
A/HRC/31/54/Add.3	3 Mission to Cabo Verde: comments by the State
A/HRC/31/54/Add.4	3 Mission to Serbia and Kosovo: comments by the State
A/HRC/31/55	3 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
A/HRC/31/55/Add.1	3 Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/31/55/Add.1/Corr.1	Corrigendum
A/HRC/31/55/Add.2	3 Mission au Burundi
A/HRC/31/55/Add.3	3 Mission to Burundi: comments by the State
A/HRC/31/56	3 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/31/56/Add.1	3 Mission au Brésil
A/HRC/31/56/Add.2	3 Mission to Brazil: comments by the State
A/HRC/31/57	3 Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
A/HRC/31/57/Add.1	3 Observations on communications transmitted to Governments and replies received

¹ Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit être envisagée dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo.

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/57/Add.2	3 Follow up report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment on his follow-up visit to the Republic of Ghana
A/HRC/31/57/Add.3	3 Mission en Géorgie
A/HRC/31/57/Add.4	3 Mission au Brésil
A/HRC/31/57/Add.4/Corr.1	3 Rectificatif
A/HRC/31/57/Add.5	3 Mission to Georgia: comments by the State
A/HRC/31/57/Add.6	3 Mission to Brazil: comments by the State
A/HRC/31/58	3 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
A/HRC/31/58/Add.1	3 Mission au Japon
A/HRC/31/58/Add.2	3 Mission en Arménie
A/HRC/31/58/Add.3	3 Mission to Japan: comments by the State
A/HRC/31/58/Add.4	3 Mission to Armenia: comments by the State
A/HRC/31/59	3 Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
A/HRC/31/59/Corr.1	3 Rectificatif
A/HRC/31/59/Add.1	3 Mission au Botswana
A/HRC/31/59/Add.2	3 Mission to Botswana: comments by the State
A/HRC/31/60	3 Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/31/60/Add.1	3 Mission en Chine
A/HRC/31/60/Add.2	3 Mission en Grèce
A/HRC/31/60/Add.3	3 Mission to China: comments by the State
A/HRC/31/60/Add.4	3 Mission to Greece: comments by the State

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/61	3 Étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/31/62	3 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/31/62/Add.1	3 Mission to the Republic of Moldova: comments by the State
A/HRC/31/62/Add.2	3 Mission en République de Moldova
A/HRC/31/63	3 Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
A/HRC/31/64	3 Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
A/HRC/31/65	3 Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/31/66	3 Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements
A/HRC/31/67	3 et 5 Rapport intérimaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur son rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l'homme
A/HRC/31/68	4 Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/31/69	4 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/31/70	4 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/31/70/Corr.1	4 Rectificatif

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/31/71	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/31/71/Add.1	4	Observations by Myanmar on the report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar
A/HRC/31/72	5	Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa huitième session au sujet des minorités dans le système de justice pénale (24 et 25 novembre 2015)
A/HRC/31/73	7	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
A/HRC/31/74	9	Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires sur sa septième session
A/HRC/31/75	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa treizième session
A/HRC/31/76	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali
A/HRC/31/77	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti
A/HRC/31/78	10	Rapport de l'Expert indépendant sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/31/79	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of special procedures
A/HRC/31/80	2 et 10	Coopération technique et renforcement des capacités au service de la promotion et la protection des droits de tous les migrants, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/31/81	2 et 3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/82	2 et 3 Résultats de la réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme : Rapport du Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/CRP.1	4 Out of sight, out of mind: deaths in detention in the Syrian Arab Republic
A/HRC/31/CRP.2	3 Regional workshop on the situation of Roma in the Americas
A/HRC/31/CRP.3	2 et 10 Investigation by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Libya: detailed findings
A/HRC/31/CRP.4	2 et 3 Relationship between climate change and the human right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health: informal summary of inputs received
A/HRC/20/CRP.5	4 Supplementary information on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran
A/HRC/20/CRP.6	2 Assessment mission by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights to improve human rights, accountability, reconciliation and capacity in South Sudan: detailed findings
A/HRC/20/CRP.7	10 Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Ukraine (16 November 2015 to 15 February 2016)

Documents présentés par des gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/G/1	4 Note verbale datée du 17 décembre 2015 adressée au Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/31/G/2	2 Note verbale datée du 24 décembre 2015, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève
A/HRC/31/G/3	4 Lettre datée du 20 janvier 2016 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/31/G/4	2 et 10 Note verbale datée du 16 février 2016, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/31/G/5	4 Lettre datée du 26 février 2016 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/31/G/6	4 Lettre datée du 18 février 2016 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/31/G/7	6 Lettre datée du 17 mars 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/31/G/8	2 Note verbale datée du 22 mars 2016, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/31/G/9	3 Note verbale datée du 22 mars 2016, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents présentés par des institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NI/1	3 Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) d'Azerbaïdjan
A/HRC/31/NI/2	5 Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) d'Azerbaïdjan
A/HRC/31/NI/3	6 Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda
A/HRC/31/NI/4	3 Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques
A/HRC/31/NI/5	3 Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques
A/HRC/31/NI/6	3 Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques
A/HRC/31/NI/7	3 Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques
A/HRC/31/NI/8	3 Informations communiquées par le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques
A/HRC/31/NI/9	3 Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme de la Grèce
A/HRC/31/NI/10	3 Informations communiquées par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc
A/HRC/31/NI/11	3 Informations communiquées par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc
A/HRC/31/NI/12	3 Informations communiquées par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc
A/HRC/31/NI/13	1 Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CIC)
A/HRC/31/NI/14	1 Written submission by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC)
A/HRC/31/NI/15	1 Comité Internacional de Coordinación de la Instituciones Nacionales para la Promoción y la Protección de los Derechos Humanos (CIC)
A/HRC/31/NI/16	1 Written submission by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC)
A/HRC/31/NI/17	6 Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme du Népal

Documents présentés par des institutions nationales

Cote

*Point de l'ordre
du jour*

A/HRC/31/NI/18

3 Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) d'Azerbaïdjan

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/1	3 Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/2	7 Written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/3	9 Written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/4	3 Written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/5	3 Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/6	3 Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/7	3 Exposé écrit présenté par le Chant du Guépard dans le Désert, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/8	3 Written statement submitted by the Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/9	3 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/10	3 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/11	3 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/12	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/13	5 Written statement submitted by Reporters Sans Frontiers International: Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/14	3 Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/15	7 Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/16	5 Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/17	3 Exposición escrita presentada por la Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/18	7 Written statement submitted by the Arab Association for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/19	7 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/20	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/21	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/22	3 Written statement submitted by the Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/23	4 Exposé écrit présenté par l'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'Homme : IIPJFH, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/24	3 Exposé écrit présenté par l'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'Homme: IIPJFH, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/25	3 Joint written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status, the American Civil Liberties Union, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Human Rights Watch, International Commission of Jurists, International Federation for Human Rights Leagues, International Humanist and Ethical Union, International PEN, International Press Institute, International Service for Human Rights, Privacy International, non-governmental organizations in special consultative status, Article 19: International Centre Against Censorship, the World Association of Newspapers, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/31/NGO/26	7 Written statement submitted by the Arab Association for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/27	3 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/28	4 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/29	7 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/30	7 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/31	7 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/32	7 Written statement submitted by the Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/33	7 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/34	8 Written statement submitted by the Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/35	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/36	7 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/37	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/38	3 Exposé écrit présenté par Drepavie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/39	6 Exposé écrit présenté par Drepavie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/40	2 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/41	4 Written statement submitted by the Korean Assembly for Reunion of Ten-million Separated Families, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/42	5 Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/43	9 Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/44	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/45	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/46	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/47	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/48	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/49	3 Written statement submitted by Privacy International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/50	4 Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/51	3 Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/52	3 Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/53	3 Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/54	3 Joint written statement submitted by OIDEL, a non-governmental organization in special consultative status, Arigatou International, Brahma Kumaris World Spiritual University, International Association for Religious Freedom, New Humanity and ONG HOPE International, non-governmental organizations in general consultative status, Al-Hakim Foundation, Asia-Pacific Human Rights Information Center, Association Points-Cœur, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers, Equitas International Centre for Human Rights Education, Foundation for GAIA, International Catholic Child Bureau, International Council of Jewish Women, International Federation of University Women, International Network for the Prevention of Elder Abuse, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development: VIDES, Istituto

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour
	Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco: IIMA, Latter-Day Saint Charities, Mothers Legacy Project, Planetary Association for Clean Energy, Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem: OSMTH, non-governmental organizations in special consultative status and Lucis Trust Association and Soka Gakkai International, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/31/NGO/55	3 Written statement submitted by the Association Miraisme International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/56	4 Written statement submitted by the Korean Bar Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/57	3 Written statement submitted by the Association Miraisme International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/58	3 Written statement submitted by the Association Miraisme International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/59	3 Written statement submitted by the Association Miraisme International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/60	3 Written statement submitted by the International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/61	3 Written statement submitted by the Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/62	3 Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/63	7 Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/64	6 Written statement submitted by the International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/65	3 Exposé écrit présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/66	2 Written statement submitted by the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/31/NGO/67	4 Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/68	4 Written statement submitted by Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/69	4 Written statement submitted by Iraqi Development Organization, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/70	4 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/71	3 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/72	4 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/73	2 Written statement submitted by the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/31/NGO/74	3 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/75	6 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/76	4 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/77	3 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/78	4 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/79	4 Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/80	3 Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/81	7 Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/82	3 Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/83	3 Written statement submitted by the Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/84	7 Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/85	4 Written statement submitted by the International Federation of Liberal Youth, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/86	4 Written statement submitted by Reporters Sans Frontiers International: Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/87	3 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/88	3 Written statement submitted by the International Alliance of Women, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/89	4 Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/90	3 Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/91	3 Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/92	4 Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/93	3 Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/94	4 Written statement submitted by Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/95	10 Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/96	4 Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/97	4 Joint written statement submitted by the Shimin Gaikou Centre (Citizens' Diplomatic Centre for the Rights of Indigenous Peoples), International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/31/NGO/98	2 Written statement submitted by the Catholic Family and Human Rights Institute, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/99	4 Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/100	7 Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/101	3 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/102	10 Exposé écrit présenté par Franciscans International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/103	3 Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/104	6 Written statement submitted by the International Bar Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/105	9 Exposé écrit présenté par le Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme (European Centre for Law and Justice), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/106	3 Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/107	4 Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/108	5 Written statement submitted by The European Centre for Law and Justice (Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/109	4 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/110	3 Joint written statement submitted by Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities), New Humanity, non-governmental organizations in general consultative status, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Alliance Defending Freedom, Association Points-Coeur, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, International Association of Charities, International Catholic Child Bureau, International Volunteer Organization for Women Education Development, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Mouvement International d'Apostolate des Milieux Sociaux Independants, Teresian Association, World Union of Catholic Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/31/NGO/111	3 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/112	4 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/113	7 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/114	3 Written statement submitted by the Arab NGO Network for Development, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/31/NGO/115	3 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/116	3 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/117	2 Written statement submitted by the Arab NGO Network for Development, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/118	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/119	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/120	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/121	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/122	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/123	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/124	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/125	4 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/126	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/127	4 Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/128	3 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/129	7 Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/130	6 Written statement submitted by the Arab NGO Network for Development, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/131	2 Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/132	2 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/133	3 Written statement submitted by Liberal International (World Liberal Union), non-governmental organizations in general consultative status
A/HRC/31/NGO/133/Corr.1	3 Corrigendum
A/HRC/31/NGO/134	3 Written statement submitted by the International Catholic Child Bureau, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/135	3 Written statement submitted by the International Catholic Child Bureau, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/136	3 Written statement submitted by the International Catholic Child Bureau, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/137	4 Written statement submitted by the Marangopoulos Foundation for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/138	5 Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/139	4 Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/140	3 Written statement submitted by the Human Rights Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/141	3 Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/142	5 Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice (Centre européen pour le droit, la Justice et les droits de l'homme), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/143	6 Written statement submitted by the Foundation for Aboriginal and Islander Research Action Aboriginal Corporation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/144	3 Written statement submitted by Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/144/Corr.1	3 Corrigendum
A/HRC/31/NGO/145	1 Joint written statement submitted by New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers, International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDE), Mouvement International d'Apostolate des Milieux Sociaux Independants, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/31/NGO/146	3 Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/147	3 Joint written statement submitted by Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, International Catholic Child Bureau, World Union of Catholic Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/148	8 Written statement submitted by the Maarj Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/149	4 Exposición escrita presentada por la Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/150	3 Exposición escrita presentada por la Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/151	7 Written statement submitted by Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/152	7 Written statement submitted by Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/153	7 Written statement submitted by Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/154	9 Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/155	3 Written statement submitted by Global Helping to Advance Women and Children, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/31/NGO/156	3 Joint written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, non-governmental organizations in general consultative status, International-Lawyers.Org., Arab Organization for Human Rights, General Arab Women Federation, Indian Movement "Tupaj Amaru", International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Cooperation Economique Internationale: OCAPROCE Internationale, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/157	3 Written statement submitted by Jossour Forum des Femmes Marocaines, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/158	4 Joint written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, the Transnational and Transparty, non-governmental organization in general consultative status, the Women's Human Rights International Association, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/159	10 Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/160	3 Written statement submitted by the Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/161	4 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/162	3 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/163	4 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/164	2 et 8 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/165	3 Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status, Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/166	4 Joint written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status, the Women's Human Rights International Association, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, non-governmental organizations on the roster

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/167	7 Written statement submitted by Adalah: The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/168	4 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/169	4 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/170	4 Written statement submitted by the Society for Development and Community Empowerment (SDCE), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/171	7 Written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/172	3 Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/173	3 Written statement submitted by the World Barua Organization (WBO), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/174	4 Written statement submitted by the Integrated Youth Empowerment: Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/175	3 Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/176	3 Written statement submitted by The Article 19: International Centre Against Censorship, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/177	4 Written statement submitted by People for Successful Corean Reunification, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/178	4 Written statement submitted by the International Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/179	3 Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/31/NGO/180	4 Exposé écrit présenté par Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/181	9 Written statement submitted by Servas International, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/182	4 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/183	3 Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/184	3 Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/185	3 Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/186	3 Written statement submitted Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/187	3 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/188	5 Written statement submitted the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/189	4 Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/190	3 Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/191	9 Written statement submitted by the Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/31/NGO/192	3 Written statement submitted by the Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, a non-governmental organization on the roster

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/193	3 Written statement submitted by the Society for the Protection of Unborn Children (SPUC), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/194	3 Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/195	6 Joint written statement submitted by Franciscans International, a non-governmental organization in general consultative status, Edmund Rice International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/196	3 Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/197	6 Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/198	3 Written statement submitted by the Global Network for Rights and Development (GNRD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/199	3 Exposé écrit présenté par le Global Network For Rights And Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/200	6 Exposé écrit présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/201	6 Exposé écrit présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/202	6 Exposé écrit présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/203	6 Exposé écrit présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/204	6 Exposé écrit présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/205	6 Exposé écrit présenté par l'Association Mauritanienne pour la promotion du droit, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/206	6 Exposé écrit présenté par l'Association Mauritanienne pour la promotion du droit, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/207	6 Exposé écrit présenté par l'Association Mauritanienne pour la promotion du droit, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/208	6 Written statement submitted by the Association Mauritanienne pour la Promotion du Droit, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/209	4 Written statement submitted by the Association Mauritanienne pour la Promotion du Droit, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/210	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/211	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/212	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/213	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/214	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/215	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/216	3 Exposé écrit présenté par Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/217	6 Exposé écrit présenté par l'Association « Paix » pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/218	7 Written statement submitted by the Israeli Committee Against House Demolitions (ICAHD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/219	3 Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/220	3 Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/221	4 Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/222	6 Exposé écrit présenté par l'Association Mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/31/NGO/223	9 Joint written statement submitted by International-Lawyers.Org, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, the International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/224	3 et 7 Joint written statement submitted by International-Lawyers.Org, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/225	3 Joint written statement submitted by International-Lawyers.Org., International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/31/NGO/226	7 Joint written statement submitted by International-Lawyers.Org., the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/227	3 Written statement submitted by International-Lawyers.Org., the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/31/NGO/228	3 et 4 Written statement submitted by International-Lawyers.Org., the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement “Tupaj Amaru”, the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/229	3 Written statement submitted by Shia Rights Watch Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/230	4 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/231	3 Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/232	4 Exposición escrita presentada por la Asociación HazteOir.org., organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/233	5 Exposición escrita presentada por la Asociación HazteOir.org., organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/234	9 Written statement submitted by Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
(membre issu des États d'Europe orientale)**

Alexey Tsykarev (Fédération de Russie)

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
(membre issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes)**

Erika Yamada (Brésil)

**Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales
et autres entreprises (membre issu des États d'Asie et du Pacifique)**

Surya Deva (Inde)

**Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires
palestiniens occupés depuis 1967**

Stanley Michael Lynk (Canada)
